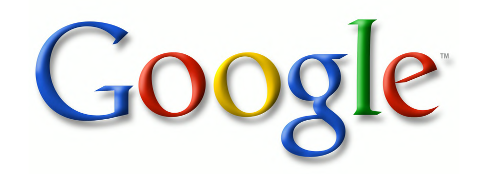


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

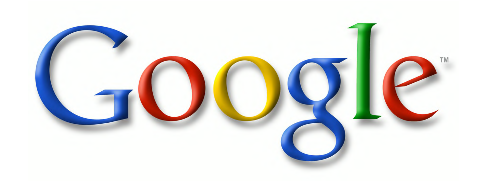
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

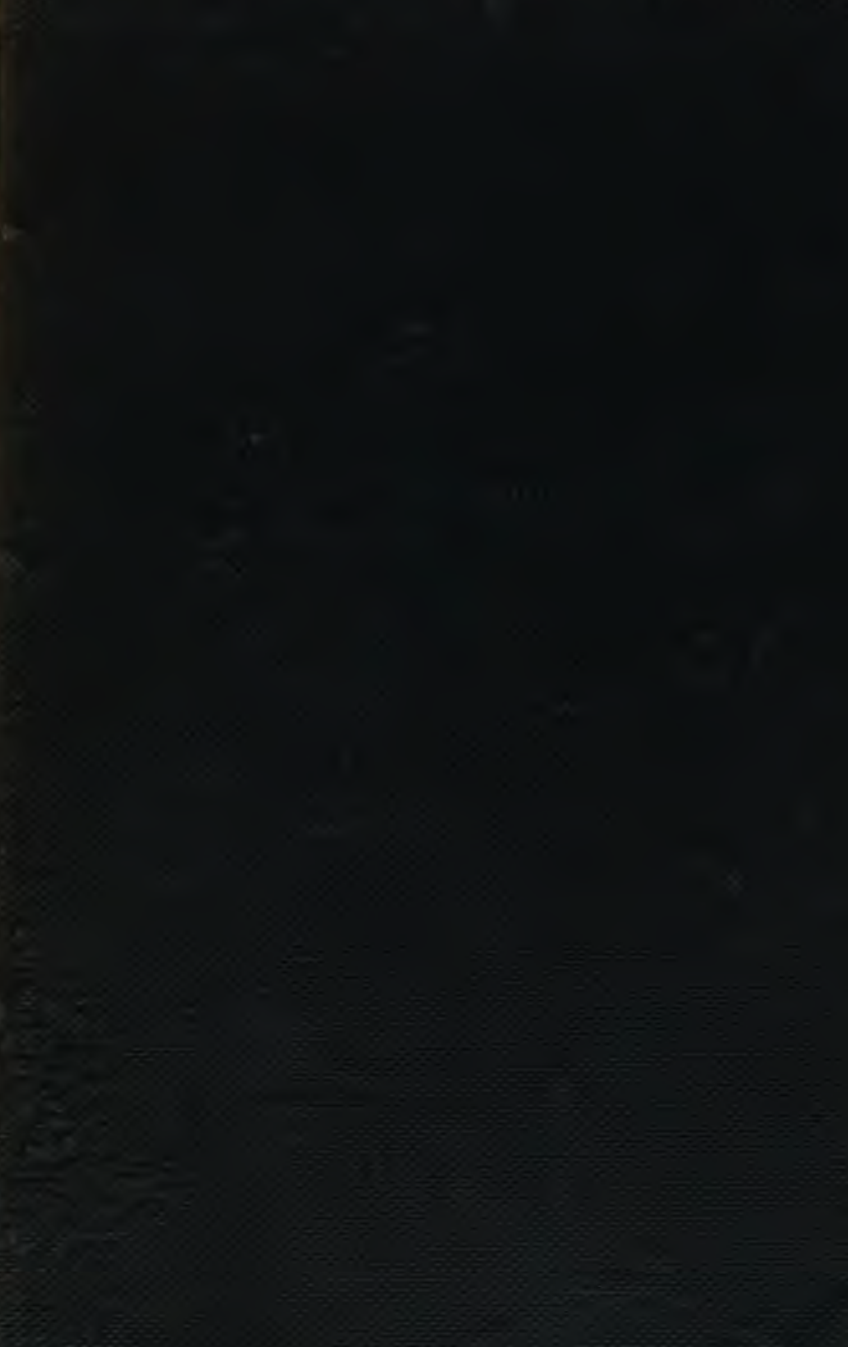
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

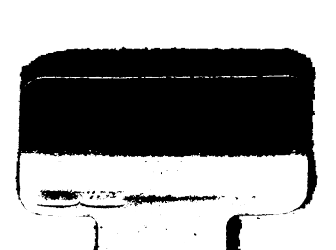
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



4/6

PRESENTED TO
THE BODLEIAN LIBRARY
BY
THE REVEREND J. M. THOMPSON

2375 e. 586



B. H. BLACKWELL LTD.
Booksellers
48-51 BROAD STREET

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE CRITIQUE
HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

ROBESPIERRE TERRORISTE

PAR

ALBERT MATHIEZ
PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE DIJON

ROBESPIERRE TERRORISTE — LE BANQUIER BOYD ET SES AMIS — LE CARNET DE ROBESPIERRE — SES NOTES CONTRE LES DANTONISTES — DANTON ET DURAND — LE PROCÈS DES HÉBERTISTES.
POURQUOI NOUS SOMMES ROBESPIERRISTES

LA RENAISSANCE DU LIVRE
78, Boulevard Saint-Michel, PARIS

ROBESPIERRE
TERRORISTE

DU MÊME AUTEUR

Danton et la Paix. La Renaissance du Livre.

La Révolution et les Étrangers. La Renaissance du Livre.

Études Robespierristes, 1re série, *La Corruption parlementaire sous la Terreur;* 2e série, *La Conspiration de l'Étranger,* Armand Colin.

Un Procès de corruption sous la Terreur : **l'Affaire de la Compagnie des Indes.** Félix Alcan.

La Victoire en l'an II. *Esquisses historiques sur la Défense nationale.* Félix Alcan.

La Théophilanthropie et le Culte décadaire, 1796-1802. Félix Alcan.

Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution. Félix Alcan.

Les Lois françaises depuis 1815 jusqu'à nos jours (en collaboration avec L. Cahen). 2e édition. Félix Alcan.

La Révolution et l'Église. Armand Colin.

Rome et le Clergé français sous la Constituante. Armand Colin.

Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes et le massacre du Champ-de-Mars, avec un supplément. Édouard Champion.

Les Origines des Cultes révolutionnaires, 1789-1792. Cornély.

Les Grandes Journées de la Constituante. Hachette.

Les Conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792: **La Déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil.** E. Leroux.

François Chabot à ses concitoyens, **Pluviôse an II.** E. Leroux.

La Monarchie et la politique nationale, réponse à J. Bainville. F. Alcan.

La Question sociale pendant la Révolution, en réimpression.

Bolchevisme et Jacobinisme. Librairie de l'*Humanité.*

La Serbie et la Guerre européenne. Besançon, Millot frères.

Annales Révolutionnaires, organe de la Société des études robespierristes, 12 années parues, la 13e en cours de publication. Besançon, Millot frères.

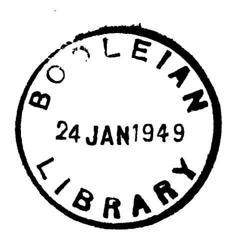
ALBERT MATHIEZ
Professeur à la Faculté des lettres de Dijon.

ROBESPIERRE TERRORISTE



PARIS
LA RENAISSANCE DU LIVRE
78, Boulevard Saint-Michel, 78

1918-20.



Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés
pour tous pays.

Copyright by La Renaissance du Livre 1921.

Robespierre Terroriste

I

ROBESPIERRE TERRORISTE (1)

Quand la France révolutionnaire, attaquée sur toutes ses frontières par l'Europe monarchique et déchirée au-dedans par une partie de ses enfants qui pactisaient avec l'ennemi, résolut de vaincre ou de périr, elle concentra ses forces dans un suprême effort, elle organisa la Terreur qui fut l'instrument nécessaire de la victoire. Robespierre, dont l'âme était pourtant douce et humaine, prit sa part, sa part redoutable, dans l'organisation du système de répression qui fit trembler les traîtres et les réduisit à l'impuissance. Lui qui s'était élevé, sous la Constituante, au temps où la paix régnait encore, contre les mesures d'exception prématurées, lui qui s'était opposé aux premières lois contre les prêtres et contre les émigrés, qui avait même dédaigneusement excusé les manifestes incendiaires du prince de Condé, lui qui s'était montré si souvent l'adversaire résolu de la centralisation du pouvoir et qui avait pris avec un beau courage la défense de toutes les libertés, lui qui avait proposé en vain l'abolition de la peine de mort, il fut entraîné peu à peu, par les nécessités inéluctables de la double guerre intérieure et

(1) Conférence faite à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, le 24 mars 1920, publiée dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1920.

extérieure, à donner son adhésion et son concours à la seule politique qui fût capable de sauver la République et la Patrie.

Ceux-là seuls pourraient lui en faire un crime qui refuseraient d'admettre qu'un pays en état de guerre doit être gouverné par d'autres méthodes qu'un pays en état de paix.

Quand s'est déchaînée sur le monde la catastrophe de 1914, notre gouvernement républicain a proclamé l'état de siège sur tout le territoire. Il a remis aux conseils de guerre une juridiction souveraine non seulement sur les militaires, mais sur les civils. Toutes les libertés ont été suspendues, même la liberté du domicile, car en vertu de l'état de siège les perquisitions ont pu se faire de nuit comme de jour chez les particuliers. Le Parlement a cessé de siéger pendant de longs mois. Quand il s'est remis à fonctionner, toutes les questions graves ont été soustraites à l'examen du pays pour être traitées dans le secret des commissions, souvent mal informées. La censure a fait peser sur la pensée la contrainte la plus tyrannique. Elle ne s'est pas seulement exercée sur les journaux et sur les livres, elle a fait porter son inquisition jusque sur les correspondances privées. Il suffit d'avoir présente à l'esprit cette dictature étouffante, à laquelle une France unie et calme a été soumise pendant cinq longues années, pour être équitable aux terroristes de 1793 qui se sont montrés libéraux, j'ose le dire, en regard de nos hommes d'État d'hier et d'aujourd'hui, puisqu'ils n'ont jamais proclamé un état de siège général et illimité, puisqu'ils n'ont jamais organisé de censure préventive, puisqu'ils n'ont jamais livré les civils à la justice des conseils de guerre, puisqu'ils n'ont jamais fermé la tribune de la Convention ni même la tribune des clubs. Le tribunal révolutionnaire de Paris, de sinistre mémoire, prononça 2 500 condamnations environ jusqu'au 9 thermidor. Les tribunaux révolutionnaires des départements en prononcèrent peut-être le double. Hélas! Il

y eut dans le nombre trop d'innocents, mais il y eut aussi une grande majorité de coupables, qui avaient entretenu réellement des intelligences avec l'ennemi et conspiré contre la République. Quand on connaîtra mieux l'histoire des conseils de guerre et des cours martiales qui ont fonctionné pendant cette grande tourmente qui vient de se terminer, on sera peut-être plus indulgent pour les répressions de l'an II. Il ne se passe guère de semaine sans qu'on nous fasse connaître les noms de condamnés qui ont été fusillés par erreur et dont la Cour de cassation réhabilite la mémoire. Je lisais dernièrement dans un journal (*Le Progrès civique* du 14 février 1920) que le nombre des réhabilités est déjà de 2 700, supérieur ainsi au chiffre des condamnations du tribunal révolutionnaire. Et, qu'on veuille bien réfléchir que nos gouvernants d'hier n'eurent jamais à lutter contre des périls comparables à ceux dont la Convention eut à triompher. Au mois d'août 1914, c'est dans un pays uni, unanime, que l'état de siège a été proclamé. En 1793, la France était affreusement déchirée par les factions, la guerre civile doublait la guerre extérieure, un parti puissant par le nombre et par la richesse appelait ouvertement la victoire de l'ennemi. Et pourtant, malgré les périls de cette situation tragique, ce ne fut que progressivement et à regret que Robespierre et les Montagnards consentirent à porter atteinte aux libertés publiques. La Terreur qu'ils organisèrent ne sortit pas, comme l'état de siège de 1914, d'une conception imaginée par un état-major dans le silence du cabinet et réalisée subitement le jour de la déclaration de guerre, comme une simple annexe de la mobilisation. Le régime d'exception ne s'imposa au contraire aux républicains convaincus qui prirent le pouvoir en 1793 que sous la pression des événements, comme une obligation déplorable à laquelle ils ne recoururent que pas à pas et comme à contre-cœur.

Quelle fut maintenant la part prise par Robespierre à l'établissement et au fonctionnement de la Terreur?

Demandons-nous s'il est vrai qu'il ait apporté, dans la répression nécessaire du défaitisme et de la trahison, des passions personnelles, des ambitions, des rancunes, des intérêts, ou s'il n'a pas été, bien au contraire, constamment inspiré par le seul sentiment du bien public et s'il n'a pas fait effort pour modérer l'instrument de mort et pour lui soustraire des victimes, sinon innocentes, du moins irresponsables, et si, par hasard, il n'a pas succombé lui-même sous le couperet, juste au moment où il voulait arrêter sa sinistre besogne. Demandons-nous, en un mot, s'il est légitime de considérer Robespierre comme la personnification de la Terreur sanglante et de ses excès.

Il suffit d'un bref exposé chronologique pour mettre en évidence cette constatation que Robespierre marcha vers la Terreur du même pas que s'aggravaient les dangers de la patrie.

Après l'insurrection du 10 août, qui précipita du trône la royauté traîtresse, au moment de l'invasion prussienne en Champagne, il prit l'initiative de faire instituer le premier tribunal extraordinaire qui ait eu à juger les crimes contre la Révolution et qui disparut presque aussitôt après la réunion de la Convention. Nommé président de ce tribunal, Robespierre refusa la place par une lettre où il disait : « J'ai combattu, depuis l'origine de la Révolution, la plus grande partie de ces criminels de lèse-nation. J'ai dénoncé la plupart d'entre eux, j'ai prédit tous leurs attentats, lorsqu'on croyait encore à leur civisme ; je ne pourrais être le juge de ceux dont j'ai été l'adversaire et j'ai dû me souvenir que s'ils étaient les ennemis de la patrie, ils s'étaient aussi déclarés les miens (1). »

On chercherait en vain trace de l'action de Robespierre dans les massacres de septembre, qui furent le contre-coup sanglant de l'entrée des Prussiens à Longwy et à Verdun. Il y resta complètement étranger.

(1) *Moniteur* du 28 août 1792.

Il condamna Louis XVI, mais il n'eut pas l'hypocrisie de se poser en juge du roi vaincu. Il pensa qu'aussi longtemps que celui-ci vivrait, il serait le centre des complots contre la liberté : « Louis combat contre nous du fond de son cachot et l'on doute s'il est coupable et si on peut le traiter en ennemi ! Je prononce à regret cette fatale vérité, mais Louis XVI doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive » (3 décembre 1792).

Quand le représentant Michel Le Peletier de Saint-Fargeau tomba, le 20 janvier 1793, sous le poignard du garde du corps Pâris, qui voulait venger Louis XVI dans le sang d'un régicide, Basire avait proposé la peine de mort contre quiconque recélerait l'assassin. « J'attaque le fonds même de la motion, s'écria Robespierre, elle est contraire à tous les principes. Quoi ! au moment où vous allez effacer de votre code pénal la peine de mort, vous la décréteriez pour un cas particulier ! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi d'ailleurs sortir de la loi pour venger un représentant du peuple ? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen ; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux des lois, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. » Généreuses paroles qui montrent jusqu'à l'évidence qu'à cette date encore Robespierre restait, de toute son âme, hostile aux mesures d'exception, et pourtant Le Peletier était son ami !

Ce sont les défaites de Belgique et le soulèvement vendéen, au mois de mars 1793, qui lui firent accepter les lois contre les émigrés et l'institution du tribunal révolutionnaire réclamé par Danton. Les folles menaces des Girondins contre Paris, leurs tentatives pour fédérer les départements et pour y lever des forces armées, la trahison de Dumouriez lui firent comprendre que la décentralisation qu'il avait contribué à établir perdrait la République si elle était maintenue. Il esquissa dès lors le programme du gouvernement révolutionnaire qui ne se réalisa que peu à peu. « Quand la République était tranquille au dedans, dit-il le 27 mars 1793,

et partout victorieuse dans ses armées, il était permis un instant d'essayer l'usage des principes de la générosité que nous dictaient nos mœurs... Mais quand l'aristocratie lève des armées au dedans et tend les mains aux armées extérieures, quand le trône paraît n'avoir été renversé que pour se rétablir à la voix d'un nouveau tyran (1), c'est alors que le moment est venu pour les patriotes de reprendre dans toute son énergie cette haine vigoureuse et immortelle dont ils se sont montrés animés pour le nom des rois. »

Quelques jours plus tard, quand Danton, affolé par les désastres de Belgique, essayait de faire endosser par la Convention les tractations secrètes qu'il avait entamées avec l'Autriche en vue de la paix, Robespierre s'opposa de toute son énergie à cette politique de faiblesse et il fit décréter, le 13 avril 1793, la peine de mort contre « quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec les puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République fondée sur la liberté et l'égalité ».

Le 8 mai 1793, quand les levées d'hommes pour la Vendée provoquèrent des troubles graves à Paris, Robespierre demanda l'arrestation des suspects, qui ne sera ordonnée que quatre mois plus tard par la fameuse loi du 17 septembre.

Vient la terrible crise qui commence en juillet 1793. Les coalisés ont pris Mayence et Valenciennes. Les Girondins, unis aux royalistes, soulèvent les départements. Ils livrent Toulon aux Anglais. Robespierre réclame alors des exemples énergiques. Pour prévenir les trahisons répétées des généraux, il suspend sur leurs têtes la hache nationale. « Un général qui paralyse ses troupes, s'écrie-t-il le 25 août 1793 à propos de Cus-

(1) Dumouriez, qui essaya d'entraîner son armée sur Paris pour proclamer Louis XVII.

tine, les morcèle, les divise, ne présente nulle part à l'ennemi une force imposante, est coupable de tous les désavantages qu'il éprouve ; il assassine tous les hommes qu'il aurait pu sauver. » Les lenteurs du procès de Custine énervent l'opinion. Les plaidoyers que prononcent certains témoins en faveur du général risquent de l'égarer. Robespierre veut qu'on en finisse promptement. Il demande aux Jacobins la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Pour que la justice d'exception remplisse son but, il pense qu'elle doit être expéditive, que le châtiment, rapide comme l'éclair, doit punir la faute dès qu'elle est constatée.

Robespierre est inflexible pour les crimes des chefs, mais il veut qu'on épargne les comparses. Quand Amar, le 3 octobre, fit décréter la mise en accusation des députés girondins qui avaient soulevé les départements, un ami de Danton, Osselin, proposa d'ajouter à la liste les noms des 73 députés qui avaient protesté contre la journée parisienne du 2 juin. L'Assemblée, interdite, allait voter la motion de mort, quand Robespierre se leva pour la combattre. Il avait été l'ennemi des Girondins qui l'avaient affreusement calomnié, il sauva les 73 : « La Convention nationale, dit-il, ne doit pas chercher à multiplier les coupables. C'est aux chefs de la faction qu'elle doit s'attacher... Je dis que la dignité de la Convention lui commande de ne s'occuper que des chefs, et il y en a déjà beaucoup parmi les hommes que vous avez décrétés d'accusation. Je dis que, parmi les hommes mis en état d'arrestation, il s'en trouve beaucoup de bonne foi, mais qui ont été égarés par la faction la plus hypocrite dont l'histoire ait jamais fourni l'exemple ; je dis que, parmi les nombreux signataires de la protestation, il s'en trouve plusieurs, et j'en connais, dont les signatures ont été surprises. » Le courage est contagieux. Les premières paroles de Robespierre en faveur des 73 avaient été accueillies par des murmures. Il tint bon et la Convention le suivit.

Ce n'était pas la première fois qu'il faisait entendre

en faveur de ses pires adversaires politiques le langage de la modération. A la séance du 23 juin précédent, au moment du vote de la Constitution montagnarde, le côté droit avait refusé de prendre part à la délibération. Le farouche Billaud-Varenne avait stigmatisé cette abstention et réclamé l'appel nominal pour établir les responsabilités. Robespierre fit adroitement écarter sa motion menaçante par cette phrase dédaigneuse : « J'aime à me persuader que s'ils ne se sont point levés avec nous, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques que mauvais citoyens. » Les députés de la Gironde et de la Plaine, que Robespierre avait sauvés au prix de sa popularité, lui témoignèrent sur le moment leur reconnaissance, en attendant de se joindre, après sa mort, à la meute de ses ennemis. Leurs lettres nombreuses, qui existent encore, apportent en faveur de l'humanité de l'Incorruptible le témoignage le plus irrécusable (1). Le lâche Durand de Maillane lui-même n'a pu s'empêcher de reconnaître dans ses mémoires que sa victime « avait toujours préservé le côté droit des coups dont on le menaçait de la Montagne », et il ajoute cette réflexion où le cynisme le dispute à l'inconscience : « et certes, il ne nous fallait rien moins qu'un si puissant protecteur ! » (2).

De pareils témoignages n'embarrassent pas, il est vrai, les calomniateurs de Robespierre. S'il sauva les 73 girondins, expliquent-ils, ce ne fut pas par humanité, mais par ambition. Il voulait s'attirer leur reconnaissance et s'appuyer sur eux pour arriver à la dictature. A ce raisonnement charitable, reproduit à satiété, il est une réponse simple et décisive. Quand Robespierre s'opposa courageusement, le 3 octobre, à la mise en accusation des 73, ceux-ci étaient déjà en prison, ils ne participaient plus à aucun scrutin. Tous furent remplacés par leurs suppléants et ils ne rentrèrent à

(1) Hamel les a citées, t. III, p. 157.
(2) Mémoires, éd. Baudouin, 1825, p. 143.

la Convention que plusieurs mois après la chute de l'homme qui les avait sauvés. Ne disposant d'aucun suffrage, de quel secours auraient-ils pu être à l'ambition de leur protecteur?

Mais poursuivons l'examen des discours et des actes de Robespierre. S'il réclame, aux Jacobins, le 28 septembre 1793, la prompte organisation de l'armée révolutionnaire, qui doit assurer les subsistances des villes et des armées, c'est qu'à cette date la loi du maximum va entrer en vigueur et qu'il est convaincu, par une expérience douloureuse, que les propriétaires de denrées de première nécessité ne veulent s'en dessaisir que sous la menace et la contrainte. Mais quand, six mois plus tard, une expérience inverse lui aura démontré que l'armée révolutionnaire n'a pas répondu à l'attente du gouvernement, mais qu'elle est devenue, aux mains des Ronsin et des Mazuel, un instrument d'ambition et une cause d'effroi et de troubles, il n'hésitera pas à faire décréter la suppression de l'organe défectueux dont il avait réclamé pourtant la prompte création. Tant il est vrai que Robespierre n'eut rien d'un théoricien et qu'il ne resta jamais sourd aux leçons des faits !

On le représente volontiers comme un homme haineux et défiant. Il n'aimait pas le débraillé, les violences, la démagogie des hébertistes, et pourtant, quand les amis de Danton, Basire, Chabot, Fabre d'Églantine, les accusèrent, à la fin de brumaire, d'intelligences avec « les agents de l'étranger », avec les Proly, les Dubuisson, les Pereira, les Frey, les Gusman, aventuriers cosmopolites à la solde des coalisés, Robespierre prit la défense d'Hébert et de Chaumette et empêcha leur arrestation, sur laquelle délibéraient déjà les Comités ; Hébert et Chaumette se plurent à reconnaître l'appui généreux qu'il leur prêta (1). Mais, quelques mois plus tard, quand les hébertistes se

(1) Voir dans le *Moniteur*, la séance des Jacobins du 1er frimaire et la séance de la Commune du 2 frimaire.

lancèrent dans une opposition systématique, quand ils voilèrent aux Cordeliers la table des Droits de l'homme, quand ils préparèrent ouvertement une insurrection et peut-être un massacre des prisons (1), Robespierre n'hésita plus à réprimer des excès qui faisaient le jeu de la Contre-Révolution. Encore faut-il ajouter qu'il s'efforça, ici comme dans le cas des girondins, de limiter la répression à son strict minimum. Il sauva Pache, Hanriot, Boulanger, que certaines dépositions avaient compromis et dont l'accusateur public demandait l'arrestation. Robespierre n'entendait pas que, sous couleur d'hébertisme, on pût atteindre et frapper les meilleurs patriotes. Il ne voulait pas fournir aux aristocrates plus ou moins déguisés l'occasion d'une revanche dont la patrie ferait les frais : « Comme les conspirateurs, dit-il à la Convention, le 30 ventôse, s'étaient cachés sous le masque du patriotisme, on croyait facile de ranger dans la classe de ces faux patriotes et de perdre ainsi les sincères amis de la liberté. Hier encore, ajouta-t-il indigné, un membre fit irruption au Comité de Salut public et, avec une fureur qu'il est impossible de rendre, demanda trois têtes. » Le député assoiffé de sang, qui réclamait trois têtes au moment où le procès des hébertistes n'était pas encore terminé, et dont Robespierre tut le nom par charité, était un de ces Indulgents qui, depuis plusieurs mois, dirigeaient, par la plume acérée de Camille Desmoulins, une ardente campagne pour la clémence et déversaient en même temps à pleines mains le ridicule et l'odieux sur le Comité de Salut public et le gouvernement révolutionnaire.

Robespierre avait au fond du cœur trop de générosité pour qu'il n'ait pas été d'abord attiré par le programme de clémence qu'affichait Camille Desmoulins, son ancien condisciple et ami. Il lut et approuva les

(1) Laurent de l'Ardèche raconte qu'un confident de Ronsin apprit la chose à Robespierre et que celui-ci s'écria : « Quoi ! encore du sang et toujours du sang? » (*Annales révolutionnaires*, t. I, p. 522.)

deux premiers numéros du *Vieux Cordelier*, mais il blâma le troisième, virulente satire qui fit les délices des ennemis du régime. La situation militaire était encore trop grave, — Hoche venait de subir un échec à Kaiserslautern, Toulon était encore aux mains des Anglais, — Robespierre craignit que la brusque suppression des mesures révolutionnaires, la libération en masse des suspects, ne déchaînât une violente réaction qui eût emporté la République. Puis, les imprudences des Dantonistes, leurs sourdes intrigues en faveur d'une paix prématurée, leurs liaisons louches avec des hommes tarés et même avec des royalistes avérés, le mirent en défiance. Il proclama qu'il n'était pas temps de paralyser l'énergie nationale et il fit front résolument aux extrémistes de droite comme à ceux de gauche, à ceux qui voulaient exagérer la Terreur comme à ceux qui voulaient la supprimer avant l'heure. « On veut vous arrêter, dit-il aux Jacobins, le 19 frimaire, dans votre marche rapide, comme si vous étiez parvenus au terme de vos travaux... Vous ne savez pas que dans vos armées la trahison pullule (1) ; vous ne savez pas qu'à l'exception de quelques généraux fidèles, vous n'avez de bon que le soldat. Au dedans, l'aristocratie est plus dangereuse que jamais, parce que jamais elle ne fut plus perfide. Autrefois, elle vous attaquait en bataille rangée ; maintenant, elle est au milieu de vous, elle est dans votre sein, déguisée sous le voile du patriotisme. » Ce tableau n'avait rien d'exagéré. Quiconque approfondit un peu l'histoire de l'époque dans les dossiers d'archives sait que Robespierre disait la vérité. L'intrigue contre-révolutionnaire, cachée sous le bonnet rouge, pullulait en effet aux Jacobins, à la Convention, dans les comités et dans les états-majors.

La clémence que les Indulgents réclamaient, Robes-

(1) Cela était vrai à la lettre. Voir les ouvrages du colonel Coutanceau sur la campagne de 1794 à l'armée du Nord.

pierre y consentit, mais à cette condition que seuls les vrais patriotes en bénéficieraient. Il proposa, le 30 frimaire, d'instituer une commission spéciale pour rechercher et élargir les patriotes détenus. Afin d'écarter les sollicitations qui ne manqueraient pas de s'exercer sur cette commission, les noms des membres qui en feraient partie resteraient secrets et ils délibéreraient à huis clos. Mais la jalousie du Comité de Sûreté générale, ainsi que l'intransigeance de Billaud-Varenne, firent échouer le généreux dessein de Robespierre. Le comité de justice, qu'il avait essayé de substituer au comité de clémence de Camille Desmoulins, fut rejeté, le 6 nivôse, après un débat confus.

Les attaques des Dantonistes forcèrent Robespierre à préciser sa conception du gouvernement révolutionnaire. Il le fit dans deux discours admirables qu'il prononça le 5 nivôse et le 17 pluviôse. Régime d'exception, le gouvernement révolutionnaire avait pour but de sauver la République. Armé d'un pouvoir immense, il fallait l'empêcher d'en abuser, et comment? En exigeant de ceux qui le maniaient un complet désintéressement, une absolue abnégation. Le jour où la dictature tomberait en des mains impures et perfides, la liberté serait perdue. Contre l'abus de la dictature, une seule garantie, d'ordre moral, la vertu des dictateurs. Pour remplir sa mission sublime, le gouvernement révolutionnaire devait donc reposer à la fois sur la terreur et sur la vertu, « la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante » (17 pluviôse).

Était-il temps de renoncer à la terreur? Robespierre ne le pensait pas. La France n'était pas sauvée. Mais la terreur ne devait faire trembler que les seuls ennemis de la patrie. « N'existât-il, dans toute la République, qu'un seul homme vertueux persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude et de le venger avec éclat. » Mais point de pitié pour les

complices de l'étranger : « La protection sociale n'est due qu'aux citoyens paisibles. Il n'y a de citoyens dans la République que les républicains. Les royalistes, les conspirateurs, ne sont, pour elle, que des étrangers ou plutôt des ennemis. Cette guerre terrible que soutient la liberté contre la tyrannie n'est-elle pas indivisible ? Les ennemis du dedans ne sont-ils pas les alliés des ennemis du dehors? Les assassins qui déchirent la patrie dans l'intérieur, les intrigants qui achètent les consciences des mandataires du peuple (1), les traîtres qui les vendent, les libellistes mercenaires soudoyés pour déshonorer la cause du peuple, pour tuer la vertu publique par la contre-révolution morale ; tous ces gens-là sont-ils moins coupables ou moins dangereux que les tyrans qu'ils servent? Tous ceux qui interposent leur douceur parricide entre ces scélérats et le glaive vengeur de la justice nationale ressemblent à ceux qui se jetteraient entre les satellites des tyrans et les baïonnettes de nos soldats ; tous les élans de leur fausse sensibilité ne me paraissent que des soupirs échappés vers l'Angleterre et vers l'Autriche » (17 pluviôse).

Les Indulgents auraient dû faire leur profit de l'avertissement. Ils persistèrent à défendre leurs amis, les fripons compromis dans le scandale de la liquidation de la Compagnie des Indes ; ils persistèrent à protéger des sujets ennemis suspects, à intriguer sourdement en faveur d'une amnistie générale, préface d'une paix prématurée, d'une paix de renoncement et de défaite, en même temps qu'ils s'efforçaient de nouer avec les Hébertistes une coalition contre le Comité de Salut public (2). Robespierre, qui avait pris plusieurs fois la défense de Danton et de Camille Desmoulins aux Jacobins et au sein des Comités, se résigna dès lors à laisser la justice révolutionnaire faire son œuvre. La

(1) Allusion à l'affaire Chabot.

(2) Voir notre article sur les Deux versions du procès des Hébertistes, dans les *Annales révolutionnaires* de janvier-février 1919.

Traîtres.

Indulgents

campagne militaire du printemps allait s'ouvrir. Il fallait, selon le mot de Barère, déblayer le sol de l'intérieur de tant d'intrigues. Robespierre accusa les Indulgents, le 1er germinal, d'être les complices de l'étranger : « Le peuple n'est, à leurs yeux, qu'un vil troupeau qu'ils croient fait pour attacher à leur char et les traîner à l'opulence et à la fortune. » S'ils triomphent, ajouta-t-il, « vous verrez les fripons s'introduire dans les armées, certains fonctionnaires publics se liguer avec eux... Les armées seront battues. » Les fripons, complices de l'ennemi, furent précipités sous le couperet.

A ceux qui font à Robespierre un crime de la double exécution des extrémistes et des indulgents qui ne fut pas d'ailleurs son œuvre personnelle, mais celle des Comités de gouvernement, je conseillerai de lire ces fortes réflexions de Jaurès : « Dans ces heures si pleines, si prodigieusement concentrées, où les minutes valent des siècles, la mort seule répond à l'impatience des partis et à la hâte des choses. On ne sait à quel autre procédé les factions rivales auraient pu recourir pour régler leurs litiges. On imagine mal Girondins, Hébertistes, Dantonistes, accumulés dans la prison du Luxembourg. Ils auraient formé avant peu un Parlement captif, un Parlement d'opposition où Vergniaud, Danton, Hébert, auraient dénoncé d'une même voix la tyrannie robespierriste. Et nul n'aurait pu dire avec exactitude où siégeait la Convention, aux Tuileries ou au Luxembourg. Autour de cette Convention de prisonniers illustres, se seraient groupés tous les mécontentements et toutes les forces hostiles au gouvernement révolutionnaire. Dans les périodes calmes et lentes de la vie des sociétés, il suffit d'enlever le pouvoir aux partis qui ne répondent pas aux nécessités présentes. Les partis dépossédés peuvent préparer leur lente revanche, sans paralyser le parti en possession. Mais, quand un grand pays révolutionnaire lutte à la fois contre les factions intérieures armées et contre le

monde, quand la moindre hésitation ou la moindre faute peuvent compromettre, pour des siècles peut-être, le destin de l'ordre nouveau, ceux qui dirigent cette entreprise immense n'ont pas le temps de rallier les dissidents, de convaincre leurs adversaires. Ils ne peuvent faire une large part à l'esprit de dispute ou à l'esprit de combinaison. Il faut qu'ils combattent, il faut qu'ils agissent et, pour garder intacte toute leur force d'action, pour ne pas la disperser, ils demandent à la mort de faire autour d'eux l'unanimité immédiate dont ils ont besoin (1). » Jamais Jaurès historien, qui n'est pas toujours juste pour Robespierre, ne s'est élevé peut-être à une telle sérénité, à une telle compréhension, à une telle hauteur !

Si Robespierre se fit un cœur inexorable pour frapper les ennemis de la patrie, il s'efforça du moins de réduire la répression au strict nécessaire. La terreur eut toujours pour lui un correctif : la vertu, la pitié. Il tenta, vainement, de sauver la sœur de Louis XVI, Madame Elisabeth. Il la disputa à Hébert aux Jacobins, le 1er frimaire. Il disait au libraire Maret, après l'exécution : « Je vous garantis, mon cher Maret, que, loin d'être l'auteur de la mort de Madame Elisabeth, j'ai voulu la sauver. C'est ce scélérat de Collot d'Herbois qui me l'a arrachée (2). »

Il tenta de sauver le constituant Thouret, compromis dans la conjuration des prisons. Une seule signature manque au mandat d'arrestation de Thouret, la sienne (3). Il sauva les signataires des pétitions royalistes des 8 000 et des 20 000 (séance des Jacobins du 29 ventôse).

Son frère, Robespierre jeune, pendant sa mission en Franche-Comté, mit en liberté par centaines les suspects dont les prisons regorgeaient ; en liberté, ceux

(1) Jaurès, *La Convention*, p. 1769.

(2) Récit du royaliste Beaulieu (*Annales révolutionnaires*, t. VII, p. 255).

(3) Voir les *Annales révolutionnaires*, t. IV. 1911, p. 394, 578.

qui n'avaient été enfermés que pour cette seule raison qu'ils suivaient les offices des prêtres réfractaires, « cette opinion doit être isolée de la Révolution » ; en liberté, les cultivateurs dont les bras étaient nécessaires à l'ensemencement des terres ; en liberté, ceux qui n'avaient été arrêtés que pour des propos sans conséquence, « autant le gouvernement révolutionnaire doit être terrible envers les coupables, autant il doit venir au secours des êtres faibles, pusillanimes ou égarés » ; en liberté, les vieillards et les infirmes ; en liberté, les parents des défenseurs de la patrie, etc. Robespierre jeune partit au milieu des ovations d'une population délirante (1).

Mais Robespierre jeune se fit un ennemi du terroriste d'affaires Bernard de Saintes, qui avait ordonné les arrestations qu'il annula. Après son départ, les partisans de Robespierre jeune furent persécutés et il eut beaucoup de peine à les défendre. Il comprit alors qu'aux mains d'un Bernard de Saintes la Terreur devenait un redoutable instrument d'oppression et de brigandage, dont finissaient par être victimes les meilleurs patriotes. « La calomnie s'attache aux hommes les plus purs, écrivait-il au Comité de Sûreté générale, le 6 ventôse, pour protester contre l'arrestation d'un patriote vésulien, Viennot. Lorsqu'on ne renverse pas un morceau de bois croisé, on est dénoncé comme contre-révolutionnaire. Il s'élève un système qui tend à faire perdre la confiance publique à ceux qui poussent tous les citoyens à la hauteur de la Révolution par la morale, qui proposent des actions utiles à la place des cris insensés des clabaudeurs. » Il écrivait en même temps à son frère : « Je n'ai pas suivi le système de ces hommes immoraux et pervers qui affectent le philosophisme pour ne point laisser voir qu'ils sont sans mœurs et sans vertus, qui abattent

(1) Voir notre étude des *Annales révolutionnaires*, t. VII, 1914, p. 310 et suiv.

une croix pour qu'on ne s'occupe pas de leurs dilapidations et de leurs crimes » (lettre du 16 germinal).

Soyons sûrs que Robespierre aîné pensait exactement comme son jeune frère. Napoléon à Sainte-Hélène racontera à Las Cazes qu'il avait vu de longues lettres de Robespierre aîné à Robespierre jeune, alors en mission à Toulon et à l'armée d'Italie, où le premier disait au second que les excès des proconsuls « déshonoraient la Révolution et la tueraient » (1).

Un agent du Comité de Salut public, Ève Demaillot, qui sera mêlé, sous l'Empire, à la conspiration du général Malet, raconte, dans une brochure parue au début de la Restauration, qu'il fut chargé par Robespierre d'une mission dans le Loiret pour élargir les suspects, qui furent presque tous délivrés, et il ajoute que « l'abbé Le Duc, fils naturel de Louis XV, prêt à aller à l'échafaud, dut la vie à Robespierre » (2).

A ces témoignages, plus ou moins directs, nous pouvons en joindre d'autres, plus probants encore, strictement contemporains des événements. Nous possédons les lettres par lesquelles le jeune Julien, chargé par le Comité de Salut public d'une enquête dans les départements maritimes, rend compte au jour le jour des constatations qu'il faisait sur l'application de la Terreur. Épouvanté par les excès de Carrier à Nantes, il jette à Robespierre ce cri d'alarme : « J'ai vu Nantes, il faut sauver cette ville... Carrier, qui se fait dire malade et à la campagne lorsqu'il est bien portant et dans Nantes, vit loin des affaires, au sein des plaisirs, entouré de femmes et d'épauletiers flagorneurs qui lui forment un sérail et une cour. Carrier fait incarcérer les patriotes qui se plaignent avec raison de sa conduite... Il n'y a pas un instant à perdre... Il faut sauver Nantes, éteindre la Vendée, réprimer les élans despotiques de Carrier... » (15 plu-

(1) *Mémorial*, t. I, p. 245.
(2) *Annales révolutionnaires*, t. II, p. 436.

Testimon
à
Napo

viôse). Au reçu de cette lettre, Robespierre fit rappeler Carrier (20 pluviôse).

Informé par le même Julien de la vie de sardanapale que menait Tallien à Bordeaux, aux côtés de la belle Therezia Cabarrus, Robespierre fit rappeler Tallien. Il fit rappeler de même Barras et Fréron, qui s'étaient souillés de sang et de rapines dans leur mission du Midi ; Rovère et Poultier, qui dirigeaient eux-mêmes dans le Vaucluse les bandes noires organisées pour le pillage des biens nationaux. Il fit rappeler Lebon, qui se conduisait dans l'Artois en fou furieux. Il fit rappeler Fouché, qui, après avoir fait mitrailler en masse les aristocrates lyonnais pendant plusieurs mois, après des simulacres de jugement, avait trouvé à la fin plus expédient de leur vendre des mises en liberté et qui avait fini par mettre en prison à leur place les patriotes lyonnais amis de Chalier, leur victime.

Fouché avait connu Robespierre à Arras, au temps où il enseignait à l'Oratoire. Il courut chez Robespierre à son retour de Lyon. Il s'efforça de se justifier. « Mon frère lui demanda compte, dit Charlotte Robespierre, qui a raconté l'entrevue dans ses mémoires, du sang qu'il avait fait couler et lui reprocha sa conduite avec une telle énergie d'expression que Fouché était pâle et tremblant. Il balbutia quelques excuses et rejeta les mesures cruelles qu'il avait prises sur la gravité des circonstances. Robespierre lui répondit que rien ne pouvait justifier les cruautés dont il s'était rendu coupable, que Lyon, il est vrai, avait été en insurrection contre la Convention nationale, mais que ce n'était pas une raison pour faire mitrailler en masse des ennemis désarmés. »

Nous avons un moyen de contrôler l'exactitude du récit de Charlotte Robespierre. Il existe une lettre adressée à Robespierre aîné par un juge de la commission populaire des Cinq qui condamna les rebelles lyonnais. Ce juge, nommé Fernex, prend soin de se disculper auprès de Robespierre des reproches de

cruauté que celui-ci lui avait faits : « Je ne puis m'empêcher de te dire que j'ai été un peu affecté de l'espèce de reproche que tu me fais relativement à Commune Affranchie... J'atteste ici que j'étais plutôt le défenseur que le juge de ceux qui pouvaient être présumés avoir agi plutôt par erreur que par méchanceté, et je peux t'assurer qu'il n'en est guère péri que de ceux qui persécutent les patriotes » (lettre du 1er messidor).

La cause est entendue. Robespierre blâma vivement les excès des terroristes. Il ne se borna pas à les blâmer. Il s'efforça d'en empêcher le retour en retirant le pouvoir révolutionnaire des mains impures de ceux qui en avaient abusé.

Tous ces proconsuls rappelés rentraient à Paris le cœur altéré de rancune. Tous figureront au premier rang parmi les conjurés qui préparèrent la catastrophe du 9 thermidor.

Si Robespierre était tombé, le 4 prairial, sous le pistolet d'Admiral, il serait resté pour la postérité ce qu'il était alors pour les contemporains, le plus grand homme d'Etat de la Révolution. Mais Robespierre échappa à l'attentat et, trois semaines plus tard, il rédigeait avec Couthon la loi qui a servi de prétexte pour ternir sa mémoire et pour le vouer aux gémonies de l'histoire, la loi du 22 prairial sur le tribunal révolutionnaire.

Cette loi supprimait les défenseurs, permettait aux jurés de se contenter de preuves morales à défaut de preuves matérielles, élargissait la définition des inculpés tombant sous le coup de la justice révolutionnaire, réorganisait enfin le tribunal dont le personnel était en partie renouvelé. « Le délai pour punir les ennemis de la patrie, avait dit Couthon, ne doit être que le temps de les reconnaître ; il s'agit moins de les punir que de les anéantir. » A l'appui de la suppression des défenseurs, Couthon faisait valoir deux raisons, l'une d'ordre politique, l'autre d'un ordre particulier. Donner la parole à la défense, c'était procurer une tribune

au royalisme et à l'ennemi. « Le tribunal institué pour punir les conspirateurs retentissait de blasphèmes contre la Révolution et de déclamations perfides dont le but était de lui faire le procès en présence du peuple. » Puis les défenseurs « rançonnaient les accusés d'une manière scandaleuse,... tel s'était fait donner 1 500 livres pour un plaidoyer ;... les malheureux seuls n'étaient pas défendus ». « Les défenseurs naturels et les amis nécessaires des patriotes accusés, ce sont les jurés patriotes, les conspirateurs ne doivent en trouver aucun. »

Prenant la parole après Couthon, Robespierre rappela que depuis deux ans la Convention était sous le poignard des assassins, faisant ainsi allusion à l'assassinat de Le Peletier, de Marat, aux récentes tentatives dirigées contre Collot d'Herbois et contre lui-même. « Nous nous exposons, dit-il, aux assassins particuliers pour poursuivre les assassins publics. Nous voulons bien mourir, mais que la Convention et les patriotes soient sauvés. » C'était présenter la loi nouvelle comme une loi de représailles et il ne me semble pas douteux, en effet, que les attentats successifs d'Admiral et de Cécile Renault n'aient provoqué sur l'esprit de Robespierre, qui relevait de maladie, une sorte d'exaltation fébrile.

Pour juger cette loi terrible, il faut se remettre dans l'atmosphère de l'époque. La chose nous est facile depuis que nous avons vu fonctionner, après Charleroi, les cours martiales organisées sans recours en revision, sans recours en grâce, sans appel, par un simple décret signé Millerand. Anatole France, qui se transporte sans effort dans ce passé, qui lui est si familier, a plaidé en ces termes remarquables l'indulgence pour Robespierre : « On ne saurait le rendre responsable de tout ce qui fut fait alors, pas plus que de l'esprit public et des mœurs. La loi de prairial, nous dit-on, voilà son crime ! Voyons, ne faisons pas les hypocrites. Nous nous révolterions aujourd'hui contre

une loi qui supprimerait défenseurs et témoins devant le tribunal, c'est entendu ; témoignages, défense, voilà pour l'accusé des garanties sacrées, d'accord ; mais nous savons tous bien qu'en pleine Terreur ces garanties n'étaient plus qu'apparentes et que le défenseur était alors la plaie de l'accusé et que les témoins ne pouvaient jamais le servir. « La loi de prairial, elle supprime des fantômes ! » Le mot de Saint-Just atteste une conviction profonde ; « la loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes, elle n'en accorde point aux conspirateurs ». Ce qu'il faut, à ce moment-là, ce qui convient, ce n'est pas la justice ordinaire, formaliste et lente, c'est une justice expéditive, mais sentimentale, une justice patriarcale. Il devient de plus en plus difficile de prêter à tel ou tel homme de la Révolution plus de crauté naturelle ou plus de méchanceté voulue qu'à tel ou tel autre ; qu'on fût girondin ou dantoniste, on ne connaît alors, comme moyen d'action, que la proscription ou la mort. Relisez André Chénier, ce royaliste constitutionnel :

O vertu ! Ce poignard, seul espoir de la terre,
Est ton arme sacrée...

Chénier, Marat, Hébertistes ou Feuillants, ils sont tous pour la violence ; tous préconisent les mêmes moyens et l'auteur de la *Jeune Captive* me paraît comparativement avoir été parmi les plus féroces. Robespierre ne passait pas pour plus cruel que les autres, et il ne l'était pas (1) ! » Ne croyez-vous pas qu'Anatole France a souvent plus d'esprit historique que bien des historiens ?

On se tromperait beaucoup si on croyait que l'indignation, dont firent montre quelques députés lors de

(1) Interview d'Anatole France par François Crucy dans le *Paris-Journal* du 26 octobre 1911.

la délibération de la loi de prairial, leur fut inspirée par l'horreur de l'arbitraire. Ces députés songèrent surtout à eux-mêmes. De tous les articles de la loi, ils ne retinrent que celui qui semblait permettre au Comité de Salut public de traduire directement les députés au tribunal révolutionnaire en se passant d'un vote préalable de la Convention. Tous les proconsuls corrompus, que Robespierre avait fait rappeler de leurs missions, tous les fripons qu'il avait menacés, dès le 7 prairial, prirent peur. Ils affectèrent de croire que le Comité de Salut public, et plus spécialement Robespierre, s'apprêtait à décimer la Convention et ils firent voter un amendement qui consacrait l'immunité parlementaire. Couthon et Robespierre protestèrent, le 24 prairial, contre cet amendement qu'ils jugèrent injurieux et ils s'indignèrent contre la pensée qu'on leur avait prêtée. Ils affirmèrent que la loi nouvelle n'abrogeait pas la disposition constitutionnelle en vertu de laquelle aucun représentant ne pouvait être mis en accusation sans un vote formel de l'Assemblée. L'amendement fut rapporté.

Après thermidor, quand les Collot, les Billaud, les Barère, furent persécutés à leur tour par la réaction qu'ils avaient déchaînée, ils prétendirent que la loi de prairial était l'œuvre des seuls Robespierre et Couthon qui l'auraient présentée à la Convention sans prendre l'avis du Comité de Salut public. Cette thèse est inadmissible. La loi de prairial ne fit qu'étendre au tribunal révolutionnaire de Paris les dispositions déjà arrêtées un mois auparavant pour la commission d'Orange chargée de punir les contre-révolutionnaires de Vaucluse. Cette commission fut instituée, le 21 floréal, par un arrêté du Comité de Salut public qui porte les signatures de Collot d'Herbois, de Barère, de Billaud-Varenne, à côté de celles de Robespierre et de Couthon. Une « instruction », un règlement, signé de Carnot, de Billaud et de Couthon, compléta l'arrêté. Il y était dit que la commission devait juger révolu-

tionnairement, sans assistance de défenseurs. Lecointre, Courtois et Saladin ont constaté que cette instruction servit de « patron » à la loi de prairial. Mêmes dispositions, mêmes expressions, dans l'une et dans l'autre. D'ailleurs, comme Lecointre lui reprochait, le 13 fructidor, d'avoir signé les actes relatifs à l'institution de la commission d'Orange, Billaud-Varenne revendiqua hautement sa responsabilité : « C'est Couthon, dit-il, qui est l'auteur de l'arrêté qui établit la commission d'Orange ; je ne sais si je l'ai signé, mais je déclare que si je ne l'ai pas fait, je le ferai tout à l'heure. »

Quand Billaud-Varenne et Barère prétendront être restés étrangers à la loi du 22 prairial, Saladin leur rappellera qu'ils l'avaient tous deux défendue aux séances des 22 et 24 prairial.

Fouquier-Tinville déposera, au cours de son procès, qu'il se rendit deux fois au Comité de Salut public, au moment où la loi était en préparation, pour faire quelques objections à la suppression des défenseurs. La première fois, Collot, Billaud, Carnot, Barère et Prieur étaient présents. Ils l'écoutèrent et lui dirent que Robespierre était chargé du travail. La seconde fois, Robespierre était présent à l'audition de Fouquier. Il lui ferma la bouche, dit-il. Si le Comité avait désapprouvé Robespierre, Fouquier n'aurait pas manqué de le spécifier. Il est donc certain que la loi du 22 prairial ne fut pas l'œuvre personnelle de Robespierre et de Couthon, mais le résultat des délibérations de tout le Comité. Le Comité sut à quoi s'en tenir avant le dépôt de la loi sur le bureau de la Convention.

M. Aulard lui-même a fait remarquer que la définition des ennemis de la patrie, telle qu'elle figure dans la loi, est très analogue à celle qu'avait déjà formulée Carnot dans son discours du 12 germinal. On peut aussi la rapprocher des définitions semblables qu'il est facile de retrouver dans les discours de Barère du 6 nivôse et du 15 floréal et dans le discours de Saint-Just du 23 ventôse.

On voit déjà ce qu'il faut penser des protestations intéressées des Billaud, des Collot, des Barère, des Vadier, des Amar, qui prétendirent, après thermidor, que leur opposition à la loi de prairial fut l'origine des dissensions qui éclatèrent au Comité de Salut public et qui amenèrent la chute de Robespierre. Ils auraient accusé celui-ci de vouloir se servir de la loi pour faire guillotiner les Fouché, les Tallien, les Carrier, les Barras, les Fréron, les Rovère, tous les proconsuls corrompus. Ils se seraient mis en travers de ses projets sanguinaires, et Robespierre, traité par eux de tyran, se serait alors retiré du Comité où il n'aurait plus fait que de très rares apparitions.

L'examen des registres et des papiers du Comité montre que Robespierre ne s'absenta du Comité de Salut public qu'à partir du 15 messidor, trois semaines après le vote de la loi. Jusqu'à cette date, sa signature figure tous les jours sur les actes du Comité. Après cette date, jusqu'au 9 thermidor, sa signature n'apparaît plus que de loin en loin, sur des arrêtés très peu nombreux et en général insignifiants (1). Ce n'est donc pas la loi de prairial, que Barère et Billaud défendirent d'ailleurs à la tribune, qui a pu être la cause des désaccords qui ont motivé la retraite de Robespierre après le 15 messidor. Dans l'intervalle il s'était passé autre chose. Vadier et le Comité de Sûreté générale, qui reprochaient à Robespierre la modération de sa politique religieuse, s'étaient rangés du côté des proconsuls rappelés et, avec eux, Collot d'Herbois, qui était lié à

(1) Jusqu'au 11 messidor, date du retour de Saint-Just de l'armée du Nord, Robespierre dirigeait à sa place le bureau de police administrative annexé au Comité de Salut public, bureau qui excita la jalousie du Comité de Sûreté générale. Les 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 messidor, Robespierre ne signa aucun arrêté. Le 18 messidor, il signa deux arrêtés. Le 21 messidor, il signe un arrêté. Le 30 messidor, il en signe un avec Couthon et Saint-Just. Les 1er, 3, 4, 5, 6, 7 thermidor, il ne signe aucun arrêté. Il en signe un le 2. Donc, cinq arrêtés seulement portent sa signature du 15 messidor au 9 thermidor.

Fouché par la solidarité du crime, je veux dire par les mitraillades des Brotteaux. Vadier avait lancé contre Robespierre une perfide attaque par son rapport du 27 prairial sur l'affaire Catherine Théot. La Convention avait ordonné, ce jour-là, que la pauvre servante illuminée, que Vadier dénonçait comme le chef d'une dangereuse conspiration fanatique, serait traduite, avec ses complices, avec le chartreux dom Gerle, avec la duchesse de Bourbon, au tribunal révolutionnaire.

Robespierre n'hésita pas, quand l'affaire vint au Comité de Salut public, à s'opposer avec un beau courage à l'exécution du décret de la Convention. Le 8 messidor, il arracha la vieille Catherine à Fouquier-Tinville. Dès lors, ses adversaires, particulièrement Collot et Billaud, le traitent de dictateur et de tyran. Carnot se joint à eux quand Saint-Just, de retour de l'armée, lui reproche d'avoir ordonné, sans le consulter, un mouvement de troupes qui, à son sens, compromettait le succès de nos armes. C'est à ce moment, entre le 8 et le 15 messidor, qu'éclatent au Comité les scènes violentes qui motivèrent la retraite de Robespierre.

Celui-ci s'expliqua aux Jacobins dès le 13 messidor : « A Londres, on me dénonce à l'armée française comme un dictateur, les mêmes calomnies sont répétées à Paris, vous frémiriez si je vous disais dans quel lieu !... A Paris, on dit que c'est moi qui ai organisé le tribunal révolutionnaire, que ce tribunal a été organisé pour égorger les patriotes et les membres de la Convention. Je suis dépeint comme un tyran et un oppresseur de la représentation nationale... » Ainsi Robespierre protesta au moment même contre les calomnies dont il était l'objet.

Est-il vrai qu'il ait demandé au Comité de Salut public les têtes de certains conventionnels corrompus, les mêmes qui le renverseront au 9 thermidor? Ceux-ci l'ont prétendu, mais ils étaient ses ennemis. Robespierre s'est toujours défendu d'avoir fait pareille

demande. Le 21 messidor, aux Jacobins, il protesta de nouveau contre les bruits répandus par ses adversaires. « On veut forcer la Convention à trembler, on veut la prévenir contre le tribunal révolutionnaire et rétablir le système des Danton, des Camille Desmoulins... » Il avait dit auparavant : « Ce n'est pas pour provoquer aucune mesure sévère contre les coupables que j'ai pris la parole ; que m'importe leur vie ou leur mort, pourvu que le peuple et la Convention soient éclairés ! »

Le 23 messidor encore, il déclarait aux Jacobins que ses principes étaient « d'arrêter l'effusion du sang humain versé par le crime », et le 8 thermidor enfin, dans son dernier discours, il protesta longuement contre la même calomnie : « Est-ce nous qui avons plongé dans les cachots les patriotes et porté la terreur dans toutes les conditions?... Est-il vrai que l'on ait colporté des listes odieuses où l'on désignait pour victimes un certain nombre de membres de la Convention et qu'on prétendait être l'ouvrage du Comité de Salut public et ensuite le mien? Est-il vrai qu'on ait cherché à persuader à un certain nombre de représentants irréprochables que leur perte était résolue, à tous ceux qui, pour quelque erreur, auraient payé un tribut inévitable à la fatalité des circonstances et à la faiblesse humaine, qu'ils étaient voués au sort des conjurés? Est-il vrai que l'imposture ait été répandue avec tant d'art et d'audace qu'un grand nombre de membres n'osaient plus habiter la nuit leur domicile? Oui, les faits sont constants et les preuves de ces manœuvres sont au Comité de Salut public. » Impostures et manœuvres, voilà comment Robespierre qualifie le bruit qui le représentait comme méditant de nouvelles saignées dans l'Assemblée.

Et cependant, dans ce même discours du 8 thermidor, qui fut son testament de mort, Robespierre dénonçait en terminant une poignée de fripons qui conspiraient et qui avaient des complices jusque dans les

deux Comités de gouvernement qu'il fallait épurer. Ces fripons, auxquels il faisait allusion, étaient au nombre de cinq ou six. Couthon l'avait déclaré aux Jacobins dès le 26 prairial, en citant ce chiffre. Il le répétera à la Convention le jour même du 8 thermidor.

Sommé par Panis de nommer ces fripons qu'il dénonçait, Robespierre commit la faute de rester dans le vague : « On me parle de Fouché, je ne veux pas m'en occuper actuellement... Je n'écoute que mon devoir, je ne veux ni l'appui ni l'amitié de personne. Je ne cherche point à me faire un parti ; il n'est donc pas question de me demander que je blanchisse tel ou tel. J'ai fait mon devoir, c'est aux autres à faire le leur. » Robespierre laissa ainsi l'Assemblée dans l'incertitude. Il laissa planer sur elle la lourde menace qu'il avait essayé en vain de soulever au début de son discours. Par là il se perdit.

Il paraît donc assez vraisemblable qu'en faisant voter la loi de prairial, Robespierre ne visait qu'à punir cinq ou six proconsuls corrompus et sanguinaires qui avaient fait de la Terreur l'instrument de leurs crimes. « J'atteste, dit Saint-Just dans le discours qu'il commença le 9 thermidor et qu'il ne put achever, j'atteste que Robespierre s'est déclaré le ferme appui de la Convention et n'a jamais parlé dans le Comité qu'avec ménagement de porter atteinte à aucun de ses membres. »

Chose curieuse, le témoignage de Saint-Just reçoit d'un des plus notoires thermidoriens, de Barras lui-même, qui commandait la force armée au 9 thermidor, la plus décisive confirmation. On lit, en effet, dans une page autographe des mémoires de Barras : « Une querelle [fût] causée [au Comité de Salut public] par la proposition d'une liste de proscription à laquelle Robespierre s'opposait justement. Il s'agissait d'arrêter 14 députés et des citoyens ; cette liste mise en délibération par la majorité, passée à chaque membre qui y ajoutait, parvient à Robespierre portée à trente-deux

députés. Robespierre dit : « Je vois cinq ou six députés indignes du caractère dont ils sont revêtus ; il sera facile de les engager à donner leur démission ; mais je ne prêterai ni mon vote ni ma signature aux vengeances qu'on veut exercer. » Deux amis de Robespierre furent de son avis ; les têtes s'échauffèrent, des personnalités s'ensuivirent ; on rappela à Robespierre qu'il avait voté contre la faction Danton. Les trois opposans furent traités de modérés. Robespierre, se levant avec humeur, leur dit : « Vous tuez la République ; vous êtes des fidèles agens de l'étranger qui redoute le sisthème de modération qu'il faudrait adopter. » La séance devint tellement orageuse que Collot usa de voyes de fait envers Robespierre. Celui-ci alors déclara qu'il quittait le Comité, qu'il ne pourrait avec honneur siéger avec des bourreaux, qu'il en rendrait compte à la Convention. On apperçut le danger de la publicité de cette scène, on blâma la colère patriotique de Collot, on supplia Robespierre, après avoir déchiré la funeste liste, de ne pas donner aux ennemis de la République de nouveaux moyens de l'attaquer. Robespierre parut s'appaiser, surtout lorsque Collot s'approcha de lui pour l'embrasser ; il s'y refusa et, malgré ses instances, il sortit (1). »

Ce témoignage d'un homme qui a renversé Robespierre et qui a été mêlé de très près aux événements n'est-il pas décisif? Pour Barras, c'est Robespierre qui s'opposa aux proscriptions. Il déchira la liste préparée par ses collègues. Les cinq ou six membres qu'il accuse et qu'il veut éliminer (le chiffre de Barras est celui de Couthon); il ne veut pas qu'on les arrête, mais seulement qu'on les force à donner leur démission. On comprend dès lors qu'il n'ait pas répondu, le 8 thermidor, à la sommation de Panis. Il n'a nommé personne, pas même Fouché, qu'il avait pourtant exécuté aux Jacobins, parce qu'il ne voulait traduire personne

really!

(1) Mémoires de Barras, t. I, p. 339, 340.

au tribunal révolutionnaire. Ses protestations indignées contre les bruits odieux répandus par ses ennemis étaient sincères.

Nous pouvons donc conclure que Robespierre a représenté dans la Terreur la mesure, l'indulgence, l'honnêteté.

Ses efforts soutenus pour faire mettre la vertu à l'ordre du jour, sa tendre sollicitude pour les préjugés religieux du peuple, sa fête du 20 prairial à l'Être suprême, qui était un essai heureux pour réconcilier les croyants avec la République, tout prouve que Robespierre préparait graduellement la suppression des mesures d'exception et le retour, par l'apaisement, à un régime normal. A la veille même de la fête du 20 prairial, le conventionnel Faure lui écrivait pour lui conseiller de proposer une amnistie générale (1). Faure ne lui aurait pas donné ce conseil s'il n'avait pas été assuré que sa suggestion serait accueillie sans défaveur. L'idée de cette amnistie générale dut se répandre dans les milieux parlementaires, puisque le député girondin Girault, l'un des 73 enfermés à la Force, lui écrivait, le 26 prairial : « O toi, qui trois fois nous as garantis de la fureur des hommes cruels qui demandaient nos têtes ; toi, qui as si bien su distinguer entre les effets de l'erreur et du crime, c'est à toi qu'il appartient aujourd'hui d'achever ton ouvrage et d'accélérer la décision de notre sort que mille et mille incidents peuvent encore reculer d'une manière indéfinie (2). »

Le 20 messidor encore, un constituant, qui avait vu à Lyon les horreurs des mitraillades et qui avait été victime de la répression, écrivait à Robespierre pour lui dire sa joie d'avoir appris, par un ami sûr qui revenait de Paris, que l'Incorruptible avait blâmé la conduite de Collot d'Herbois dans cette malheureuse ville (3).

(1) Lettre citée par Ernest Hamel, t. III, p. 543.

(2) Ernest Hamel, t. III, p. 157.

(3) Lettre publiée par Courtois, en annexe de son rapport, p. 328-330.

C'est à Robespierre que s'adressent toutes les victimes de la Terreur qui cherchent protection et réconfort. Le frère même de Cécile Renault, lorsqu'il est arrêté, se tourne vers lui comme vers le défenseur naturel de l'innocence : « Robespierre, tu es généreux, sois mon avocat. » Le royaliste Beaulieu, qui était en prison lors du 9 thermidor, nous dit que sa première impression et celle des autres détenus, en apprenant la mort de Robespierre, fut de craindre une aggravation de la Terreur. « Uniquement occupés, dans nos prisons, à rechercher dans les discours qu'on prononçait, soit aux Jacobins, soit à la Convention, quels étaient les hommes qui nous laissaient quelque espoir, nous y voyions que tout ce qu'on disait était désolant, mais que Robespierre paraissait encore le moins outré (1). »

Je pourrais multiplier ces témoignages, je me bornerai à rappeler ce mot de Reubell, qui fut, lui aussi, un ennemi de Robespierre : « Je n'ai jamais eu, disait Reubell à Carnot, qu'un reproche à faire à Robespierre, c'est d'avoir été trop doux (2). » Et c'est bien là, en effet, le sentiment des terroristes qui firent le 9 thermidor. Fouché ne s'écriait-il pas le 19 fructidor : « Toute pensée d'indulgence est une pensée contre-révolutionnaire »? Billaud-Varenne, à la séance du 9 thermidor, n'avait-il pas accusé Robespierre d'indulgence? « La première fois que je dénonçai Danton au Comité, Robespierre se leva comme un furieux, en disant qu'il voyait mes intentions, que je voulais perdre les meilleurs patriotes. » Barère, enfin, le 11 thermidor, ne prononçait-il pas un éloge sans réserves du tribunal révolutionnaire, « cette institution salutaire qui détruit les ennemis de la République et purge le sol de la liberté »?

Et pourtant, c'est ce même Robespierre, accusé de modérantisme par les terroristes qui l'ont renversé, qui

(1) *Annales révolutionnaires*, t. VII, p. 105-106.
(2) E. Hamel, t. III, p. 503.

est considéré par beaucoup d'historiens comme l'incarnation de la Terreur. On fait retomber sur lui la responsabilité des hécatombes des derniers mois. Le girondin Saladin, qui protesta contre cette légende intéressée mise en circulation par les thermidoriens, a fait remarquer que « dans les 45 jours qui ont précédé la retraite de Robespierre du Comité de Salut public, le nombre des victimes est de 577, et que dans les 45 jours qui l'ont suivie, jusqu'au 9 thermidor, le nombre est de 1286 ». Puisque Robespierre ne siégeait plus au Comité, puisque sa signature manque au bas des arrêtés de mort, tout homme de bon sens en conclurait que c'est à tort qu'on le rend responsable. Mais les historiens ennemis de Robespierre ne s'embarrassent pas de la logique ni du bon sens. On tuait au nom de la loi de prairial, cela leur suffit pour condamner Robespierre. Bref, ces preuves morales, qui leur donnent le frisson dans la loi de prairial, ils les invoquent sans sourciller quand il leur faut juger Robespierre. Ils donnent ainsi la mesure de leur bonne foi et nous apprennent à apprécier à sa valeur leur vertueuse indignation devant les excès de l'arbitraire.

Si l'Incorruptible avait été renversé, comme ils le disent, parce qu'on le rendait responsable de l'aggravation de la Terreur, ses ennemis n'auraient pas manqué de brandir contre lui cette accusation. Or, que lui reprochent-ils dans la séance tragique du 9 thermidor ? « Lui reproche-t-on d'avoir personnifié un régime de sang, poussé aux excès révolutionnaires, rempli les prisons, vanté le règne de la Guillotine? Non. Ce qu'on lui impute, au contraire, c'est d'avoir protégé d'anciens nobles, fait destituer le plus fougeux des Comités révolutionnaires de Paris, défendu Camille Desmoulins et essayé de sauver Danton... Qu'on ajoute à ces crimes celui d'avoir attaqué les Comités dans le Club des Jacobins, celui d'avoir été « dominateur », suivant l'expression de Lozeau, et celui d'avoir menacé cinq ou six terroristes de la trempe de

Fouché ou de Tallien, et l'on aura le complément des motifs pour lesquels les thermidoriens, de leur propre aveu, firent le 9 thermidor. Ce fut Louchet qui proposa le décret d'arrestation et, trois semaines après, ce même Louchet demandait comme unique moyen de salut public la mise à l'ordre du jour de la Terreur! » Cette argumentation de Louis Blanc paraît irrésistible.

On prétend cependant que Robespierre était un dictateur, un pontife, et que rien ne se faisait sans ses ordres ou sans sa permission. On en croit trop aisément les thermidoriens sur parole. Robespierre était en minorité au Comité de Salut public au temps où on place sa prétendue dictature. Le Comité de Sûreté générale, qui avait sous sa surveillance directe le tribunal révolutionnaire, lui était presque unanimement hostile et intriguait ouvertement avec ses ennemis. L'accusateur public Fouquier-Tinville, qui était la cheville ouvrière du tribunal, était du complot. C'est en vain que Robespierre avait essayé d'obtenir son remplacement le 8 messidor. Il n'y avait pas réussi (1).

Singulier dictateur, qui avait contre lui les principaux pouvoirs de l'État!

M. Aulard lui-même, si prévenu contre Robespierre, a dû le reconnaître. Le 9 thermidor ne fut pas fait par des hommes qui voulaient arrêter la Terreur, mais, au contraire, par des hommes qui avaient abusé de la Terreur et qui voulaient la prolonger à leur profit, pour se mettre à l'abri.

Parce que ces hommes furent débordés après l'événement, parce qu'ils ne parvinrent pas à arrêter la réaction qu'ils avaient involontairement déchaînée en identifiant, pour des raisons de tactique, Robespierre avec les excès, la légende s'est formée que Robespierre avait été vraiment la Terreur personnifiée. Il serait temps qu'on porte enfin sur le drame un jugement équitable.

(1) Voir notre article Robespierre et Fouquier-Tinville, dans les *Annales révolutionnaires*, 1917, t. IX, p. 239-248.

« Le nom des vaincus, a dit Louis Blanc, qui l'ignore? est exposé à la souillure de bien des mensonges, quand ce sont les vainqueurs qui règnent, qui ont la parole ou qui tiennent la plume. Malheur à qui succombe après avoir tout fait trembler ! La haine descend avec lui dans son tombeau, s'y établit, et les vers du sépulcre ont depuis longtemps achevé de ronger son corps, que la calomnie est là, continuant de ronger sa mémoire. »

A quoi bon conclure? Les faits que j'ai cités parlent assez haut. Si ce fut un crime d'organiser le despotisme de la liberté pour vaincre le despotisme des rois, Robespierre a commis ce crime, avec tous les Montagnards. Il a sauvé avec eux la Révolution et la France. Mais si on prétend que ce terroriste a fait couler le sang à plaisir, par goût ou par ambition, on commet envers lui la plus grande des iniquités. De tous les gouvernants d'alors, aucun ne fut plus probe, aucun ne fut plus désintéressé, aucun ne fut plus indulgent pour les fautes vénielles, aucun ne voulut plus sincèrement la réconciliation des Français dans le patriotisme et dans la liberté, aucun ne fut animé au même degré de la passion du bien public. Il ne fut terrible que contre ceux qui assassinaient la patrie.

Que les pourvoyeurs des conseils de guerre et des hautes cours d'hier et d'aujourd'hui continuent donc à lancer au grand vaincu la banale injure thermidorienne. C'est dans l'ordre. Nous perdrions notre temps à leur démontrer qu'il ne fait pas nuit en plein jour. Ils ont leur siège fait. Ils n'admettront jamais que les mesures d'exception, dont ils se sont faits les apologistes dans la guerre récente, étaient infiniment plus justifiées et plus nécessaires dans la crise de l'an II. Innocent ou coupable, il faut, pour leur politique et pour leurs passions, que Robespierre soit condamné et avec lui la démocratie, la véritable, celle qui ne s'accommode pas des compromis ni des compromissions.

II

QUELQUES AFFAIRES DE COMMERCE ET D'INTELLIGENCES AVEC L'ENNEMI SOUS LA TERREUR

LE BANQUIER BOYD ET SES AMIS (1)

Pendant longtemps, il fut de bon ton, parmi les historiens de la Révolution, de considérer que la formule « agents de Pitt et de Cobourg », qui revient si souvent dans les documents de l'époque, n'était qu'une injure banale, sans signification précise, à laquelle il n'y avait pas lieu de s'arrêter. Cette grave erreur a faussé toute la compréhension des grands drames politiques et patriotiques dont la France révolutionnaire fut le théâtre. En effaçant du tableau des événements les menées trop réelles des agents de l'ennemi, les discours et les actes des terroristes ne sont plus apparus avec leurs causes. Ils ont pris l'aspect de gestes de déments ou de fanatiques s'agitant dans l'incohérence et la férocité.

Que les historiens superficiels qui ne travaillent que sur l'imprimé aient commis cette erreur de ne pas prendre au sérieux l'existence des agents de l'ennemi cachés sous un masque démagogique à tous les carrefours du pouvoir révolutionnaire, cela n'accuse que leur légèreté et leur précipitation ; mais que les historiens qui consultent les sources manuscrites et qui ouvrent les dossiers des archives, que les historiographes du

(1) Cet article a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mai-juin 1920.

tribunal révolutionnaire notamment, les Campardon et les Wallon, n'aient pas vu plus clair que les autres, qu'ils aient passé à côté de la vérité qui sortait éclatante des dossiers qu'ils avaient sous les yeux, la chose étonnerait et scandaliserait, si on ne savait par expérience à quel degré la passion politique et confessionnelle, les partis pris légendaires, aveuglent les meilleurs esprits, dès qu'ils sont en présence de la Terreur. Ici, on ne raisonne plus, on ne comprend plus, on voit rouge.

Les études que j'ai réunies sous le titre *La Révolution et les étrangers* ont fait revivre quelques-uns des plus notoires de ces agents de Pitt et de Cobourg, qui inquiétèrent à juste titre les grands patriotes qui siégeaient au Comité de Salut public. Mais je suis loin, hélas ! d'avoir épuisé le sujet. Je n'ai guère fait qu'en montrer l'intérêt et l'importance.

Plus on approfondira la connaissance de l'époque, plus on s'apercevra que le tribunal révolutionnaire a été essentiellement une institution de défense nationale, plus on se rendra compte des services qu'il a rendus, qu'on mettra enfin en regard de ses erreurs et de ses crimes.

Une bonne partie, peut-être la plus considérable, des affaires qui furent portées devant le terrible tribunal furent des affaires de commerce et d'intelligences avec l'ennemi, une catégorie de causes qui furent réservées, pendant la dernière guerre, à la compétence des conseils de guerre.

Les procès de cette nature s'enchaînent les uns les autres. Les révélations des accusés et des témoins, les découvertes des perquisitions font apparaître sans cesse de nouvelles complicités. On saisit à la poste une lettre d'émigré, on arrête le destinataire. La perquisition amène la découverte de nouvelles lettres où il est question d'autres correspondants de l'ennemi. Ceux-ci, à leur tour, sont perquisitionnés, et ainsi de suite. Les procès se succèdent, distincts en apparence, et

c'est cependant une seule et unique affaire qui continue. Souvent l'accusé principal, celui vers lequel viennent converger les poursuites, a réussi à se mettre à l'abri et la justice ne saisit que les comparses.

La plupart des « agents de l'étranger » se recrutaient dans le monde de la banque, qui était souvent, en ce temps-là comme aujourd'hui, un monde cosmopolite et interlope. Les grandes maisons de banque qui existaient à Paris étaient presque toutes aux mains de Genevois, de Suisses, d'Allemands, de Hollandais ou d'Anglais. Les Français d'origine ne formaient certainement qu'une minorité dans ce commerce de l'argent, international par nature et par destination. Une série de monographies consacrées aux principaux manieurs d'argent de l'époque rendraient les plus grands services, même pour la compréhension de l'histoire politique. Ce n'est pas de nos jours seulement que la finance fonde des journaux, fait l'opinion publique et les élections, s'empare de la machine à légiférer. Or, nous ignorons tout des banquiers de l'époque révolutionnaire. Il est certain cependant qu'ils ont exercé sur les événements un rôle considérable. On découvre leur main dans la prise de la Bastille (1), dans la déclaration de guerre contre l'Autriche, dans les obscures tentatives de corruption qui divisèrent le parti Montagnard. Les Genevois surtout, groupés autour de Mirabeau, qui savait les utiliser, à titre plus onéreux pour eux que gratuit, les Panchaud, les Clavière, les Grenus, les Delessert, formèrent une colonie remuante et ambitieuse, pratiquant entre ses membres une solidarité étroite fondée sur la communauté des haines confessionnelles autant que sur la solidarité des intérêts. Aussi longtemps que l'histoire des banques et des banquiers ne sera pas faite, il restera toujours quelque chose d'obscur et d'incomplet dans l'explication des événements.

(1) Voir mon article sur les Capitalistes et la prise de la Bastille, dans *l'Ecole et la Vie* du 3 octobre 1918.

Ne dissimulons pas que l'entreprise sera longue et ardue. Les papiers des banquiers échappent d'ordinaire aux atteintes des historiens. Ceux-ci ne peuvent reconstituer leur action que par les traces qu'elle a laissées dans les dossiers judiciaires. Mais, par une bonne fortune singulière, à l'époque révolutionnaire, la plupart des banquiers devinrent suspects. Beaucoup furent arrêtés et quelques-uns condamnés, et ce qui fit leur malheur fait la joie du chercheur.

Pour mes enquêtes sur les agents de l'étranger et sur les politiciens leurs complices, j'ai été amené à fouiller les archives du tribunal révolutionnaire et du Comité de Sûreté générale. J'ai pu rassembler ainsi quelques renseignements sur deux banquiers anglais, établis à Paris, rue de Grammont n° 9, quelques dizaines d'années avant la Révolution, sous la raison sociale Boyd et Ker.

Walter Boyd, qualifié de junior dans les documents, jouissait de la confiance de Pitt, dont il était le banquier comme il l'était aussi du Foreign office (1). Outre sa maison de Paris, il possédait un établissement à Londres, sous la raison sociale Boyd, Benfield and C° (2). Ses affaires étaient prospères. Il était le correspondant à Paris de la grande maison bruxelloise Veuve Nettine et Cie, qui lançait les emprunts du gouvernement autrichien. Il s'intéressait aux affaires coloniales comme aux opérations financières proprement dites. Je vois qu'à la date du 14 avril 1790, il est nommé avec Sabatier l'un des commissaires délégués à la caisse par les administrateurs de la nouvelle Compagnie des Indes (3).

Comme tous les banquiers qui veulent inspirer confiance, il menait grand train. Il possédait à Boulogne-sur-Seine une agréable maison de campagne entourée

(1) D'après la *National Biography*. Il était né en 1754 et il mourut en 1837.

(2) Arch. nat., W 348. Dossier des poursuites contre Antoine-Grégoire Geneste, caissier de la maison Boyd.

(3) Arch. nat., AJ[1] 544 (papiers de la Compagnie des Indes).

d'un grand parc à l'anglaise où il élevait des daims en liberté (1). Célibataire, à ce qu'il semble, il avait une maîtresse en titre, Marie-Nicole Montréal, qu'il logea somptueusement rue projetée Michaudière, avec un ménage pour la servir (2). Marie-Nicole n'avait que vingt-trois printemps quand elle connut Boyd, le 4 novembre 1791. Elle était à Paris depuis un an seulement.

L'associé de Boyd, Jean-Guillaume Ker, était un Écossais d'Edimbourg âgé d'une quarantaine d'années. Il avait comme maîtresse une femme mariée, âgée de trente-cinq ans, Catherine-Denise-Jeanne d'Estat, dont le mari, Tobie Gothereau Billens, membre de la république de Fribourg et ancien officier aux gardes suisses, était retourné en Suisse après le 10 août (3). Mme de Billens, qui se faisait appeler baronne, tenait un petit salon aristocratique dans son appartement du cul-de-sac Taitbout, n° 16, où fréquentaient notamment un ancien gentilhomme de la chambre, Jean-Baptiste-Emmanuel Roettiers, et le marquis de Charras et sa femme, née Roettiers de Chauvigny.

Mme de Billens avait une nombreuse famille. Son frère, Michel d'Estat dit Bellecour, était parti en 1783 pour la Russie et y était parvenu au grade de major de cavalerie. Il était revenu en France le 27 juin 1791, juste au lendemain du retour de Varennes. Agé de trente et un ans en 1792, il vivait avec une femme Livry, amie intime de sa sœur (4).

Si la baronne de Billens et son frère Bellecour fréquentaient plutôt les aristocrates, leurs sœurs, mêlées au monde de la galanterie, ne répugnaient pas à se

(1) Arch. de la Seine, 704 (dossier des biens séquestrés appartenant à Boyd).

(2) Arch. nat., F7 4774[51] (dossier Montréal).

(3) Arch. nat., W 316 (affaire Billens, etc.).

(4) Arch. nat., W 348 (affaire Guibeville, Bellecour, etc.). Une femme Livry tenait, rue Neuve-des-Petits-Champs, une maison de jeu où on n'était admis que sur invitation. Est-ce cette dame avec laquelle Michel d'Estat vivait maritalement ?

lier avec les jacobins. Toutes deux habitaient Versailles. La plus jeune était entretenue par le fournisseur d'Espagnac, ancien abbé, qui s'était procuré à la Montagne d'utiles amitiés. L'aînée, qui se faisait appeler Bellecour comme son frère, était la maîtresse du chargé d'affaires d'Espagne Ocariz, qui avait essayé de sauver Louis XVI en offrant au capucin Chabot 4 millions à répandre parmi ses collègues pour acheter leurs suffrages. Des témoignages nombreux et concordants prouvent que Chabot était l'ami des sœurs d'Estat et les prenait sous sa protection (1).

Il ne semble pas que, pendant les premières années de la Révolution tout au moins, les deux banquiers anglais Boyd et Ker aient exercé une action dans les milieux politiques. Du moins, cette action n'a-t-elle pas laissé de traces. Ils s'abstenaient de se faire inscrire aux Jacobins, où les banquiers ne manquaient pas. Mais ils commettaient l'imprudence d'entrer, Boyd au club de Valois et Ker au club monarchique, deux clubs aristocratiques (2).

Aussi éprouvèrent-ils quelques craintes de la chute de la royauté. Après le 10 août, Boyd et sa maîtresse quittèrent un moment Paris. Ker leur procura un passe-

(1) Arch. nat., W 357 (procès Bérard). La veuve Carouge, qui habitait dans la même maison que Mme de Billens, déposa, le 1er floréal an II, que d'Estat l'aînée avait des correspondances avec Ocariz, qu'elle était l'amie de Chabot, qu'elle lui avait avoué qu'elle avait fait sortir d'Espagnac de prison par la protection de Chabot, etc. Son mari confirma sa déposition, ainsi que Pierre-Antoine Duvillier. Chabot avoua dans ses lettres, écrites à Robespierre de sa prison, les offres d'argent qu'Ocariz lui avait faites au moment du procès de Louis XVI. La jeune d'Estat, maîtresse de d'Espagnac, fut arrêtée au début d'avril 1793, quand le fournisseur, considéré comme complice de Dumouriez, fut frappé d'un mandat d'arrêt. Mais on la remit en liberté presque aussitôt (voir la lettre de d'Espagnac à Julien de Toulouse du 9 avril 1793, dans mon livre *Etudes robespierristes*, 1re série, p. 167-168). Sur les intrigues de Chabot et de Danton dans le procès du roi, voir mon livre *Danton et la paix*. La correspondance de Chabot avec Robespierre est reproduite dans mon livre *L'affaire de la Compagnie des Indes*.

(2) Baron de BATZ, *Les conspirations de J. de Batz*, t. II, p. 20.

port par l'intermédiaire du banquier Bérard, qui commandait le bataillon des Filles-Saint-Thomas et qui jouissait dans sa section d'une grande influence. La Montréal quitta aussi Paris, le 8 septembre 1792, pour se rendre à Dunkerque, où elle séjourna jusqu'au 23 du même mois. Elle expliquera plus tard au comité révolutionnaire de la section Le Pelletier qu'elle s'était absentée « parce qu'il y avait un peu de bruit à Paris ». C'était au lendemain des massacres des prisons.

Les débuts de la Convention semblent avoir rassuré les deux banquiers anglais. Les Girondins gouvernaient et les Girondins s'appuyaient sur les classes dirigeantes.

Les choses se gâtèrent avec la déclaration de guerre à l'Angleterre (1er février 1793). Pitt plaçait les sujets français résidant en Angleterre sous la surveillance de la police. La France, par cosmopolitisme humanitaire, hésitait d'abord à user de représailles. Elle laissait aux sujets ennemis séjournant sur son territoire une liberté entière. Mais, après les premières défaites de Belgique, contemporaines du soulèvement vendéen, en mars 1793, étaient institués dans chaque commune des comités de surveillance chargés de dénombrer les sujets ennemis et de prendre contre eux les premières mesures de précaution.

Le décret instituant la surveillance des étrangers est du 18 mars. Huit jours plus tard, Jean-Guillaume Ker se fit délivrer sans difficulté par le directoire du département de Paris un passeport pour Londres. Le procureur général syndic du département Lullier avait des relations intimes avec le baron de Batz, avec qui Ker était lié. Est-ce lui qui fit délivrer le passeport? Toujours est-il que le banquier anglais partit aussitôt pour Londres. Il était à Abbeville le 29 mars, à Calais le 7 avril, à Dunkerque le lendemain (1).

Il avait laissé à Paris la baronne de Billens, mais il avait eu soin de remettre à Boyd un pouvoir pour lui

(1) Arch. nat., W 316.

ouvrir un crédit. De Woodburn où il résidait en Angleterre, il écrivait à sa maîtresse de longues lettres très tendres qu'il lui faisait parvenir par Liége (1). Dans une de ces lettres datée du 10 août 1793, il lui conseillait d'aller s'installer chez la marquise de Charras.

Comme il communiquait sans difficulté, malgré la guerre, avec sa maîtresse, il pouvait communiquer de même avec son associé Boyd, qui était resté à Paris à la tête de la maison de banque.

Mais les rigueurs contre les étrangers s'aggravaient du même pas que les dangers de la patrie. A la fin du mois de juin, Boyd fut accusé « d'être en correspondance avec Pitt et de distribuer à Paris de l'argent pour favoriser la Contre-Révolution ». Il fut un moment arrêté. Il est probable qu'on ne trouva rien ou que la protection de Chabot le fit remettre presque aussitôt en liberté. « On se plaint, écrivit le journaliste girondin Dulaure, de la facilité avec laquelle cet homme très suspect a été absous (2). » Ce n'était qu'une première alerte.

Le 7 septembre, deux jours après que la Terreur fut mise officiellement à l'ordre du jour, la Convention ordonna des perquisitions chez tous les banquiers sujets ennemis et la mise de leurs biens sous séquestre. La mesure s'exécuta à Paris, dans la nuit du 7 au 8 septembre. Mais le lendemain 8, sur les observations du député Ramel, la mesure fut rapportée, sous prétexte qu'elle exposerait à la confiscation les créances des Français à l'étranger. Les scellés déjà apposés sur les papiers des banquiers étrangers furent levés. Mais il faut croire que les papiers découverts à la banque Boyd avaient paru suspects, car les scellés, par exception, y furent maintenus pendant plusieurs jours encore.

Boyd s'efforça d'intéresser à la levée de ses scellés les députés Chabot et Delaunay, tous deux membres du

(1) Les lettres de Ker sont au dossier de sa maîtresse, W 316.

(2) *Le Thermomètre du jour* du 2 juillet 1793. Voir aussi le *Moniteur*, t. XVI, p. 745.

Comité de Sûreté générale. Chabot, qui avait déjà pris parti, le 9 septembre, à la tribune de la Convention, contre le séquestre des biens des sujets ennemis, n'hésita pas à prendre en mains la cause du banquier anglais. Il alla trouver Robespierre qui, dès les premiers mots, lui dit que Boyd était un conspirateur, un agent de Pitt. Éconduit par Robespierre, Chabot se rendit au département. Il vit Lullier, qui lui promit de faire lever les scellés, mais qui n'en fit rien. Les scellés furent cependant levés, après une démarche du baron de Batz auprès de Lullier, si l'on en croit Chabot. Le député Delaunay a déclaré que Chabot avait reçu du banquier anglais 300 000 livres pour ses bons offices dans cette circonstance. Le baron de Batz racontera, dans sa *Journée des soixante*, que Chabot avait fait chanter Boyd pour lui extorquer 200 000 livres « le couteau sur la gorge ». Boyd céda. « Il ne paya cependant les 200 000 livres qu'en lettres de change acquittables après l'événement. » Le récit de Batz et les déclarations de Delaunay sont d'ailleurs confirmées par d'autres sources (1).

Le répit que Boyd avait acheté si cher ne fut pas de longue durée. A la nouvelle, d'ailleurs fausse, que le représentant Beauvais avait été supplicié par les Anglais, maîtres de Toulon, la Convention remit en vi-

(1) Voir le mémoire apologétique de Chabot que nous avons publié en 1914 ; *Le Baron de Batz*, par son petit-fils, t. II, p. 208 ; la note remise par Bous à Dufourny, au moment où les Jacobins décidèrent de soumettre Chabot à l'enquête, Arch. nat., W 342 ; les lettres de Chabot et les déclarations de la maîtresse de Delaunay publiées dans mon livre sur *l'Affaire de la Compagnie des Indes* ; la déclaration du chirurgien Henry Jacob devant la section de Brutus, le 29 brumaire an II, etc. Le département de Paris, par arrêté du 17 septembre 1793, autorisa un de ses membres, André-Henry Dunouy, à lever les scellés sur les registres et papiers de la maison Boyd-Ker, « en se conformant aux dispositions prescrites pour la levée des scellés chez les banquiers regnicoles, à la charge néanmoins de faire distraction de toutes les traites sur l'étranger et à ne laisser pour être acquittées que les traites sur les regnicoles ». La levée des scellés eut lieu le lendemain. Arch. nat., F[7] 4615.

geur, le 9 octobre, le décret du 7 septembre, qui avait ordonné l'arrestation de tous les sujets anglais et le séquestre de leurs biens. Boyd fut prévenu immédiatement et, le soir même, muni d'un passeport que lui avait sans doute procuré Chabot, il quittait Paris et la France (1).

Quand le lendemain, 10 octobre, les commissaires du comité de surveillance de la section Le Peletier, Jean-Claude Boichut et Pierre Cornet, se présentèrent à sa banque, rue de Grammont, n° 9, ils ne trouvèrent plus que le caissier Antoine-Grégoire Geneste, qui leur dit qu'il venait d'acheter, au prix de 15 000 livres, les bureaux et la caisse de la maison Boyd. Il exhiba la quittance de cet achat et il ajouta que son entrée en jouissance commençait le jour même (2).

Boyd, contre lequel le comité de surveillance de la section Le Peletier avait lancé un mandat d'arrêt, le 19 du premier mois (10 octobre), resta introuvable. Quand la police se présenta à sa maison de Boulogne, pour apposer les scellés, le 26 du premier mois (17 octobre 1793), elle ne trouva personne. Mais les scellés avaient déjà été apposés quatre jours plus tôt par les soins du comité révolutionnaire de Boulogne.

Jusque-là, Boyd n'avait été recherché et inculpé que comme sujet ennemi et non comme conspirateur. Robespierre le soupçonnait déjà d'être l'agent de Pitt. Mais les commencements de preuves manquaient (3). L'affaire prit un autre aspect, quand, le 26 brumaire, Chabot et Basire vinrent révéler au Comité de Sûreté générale un grand complot de

(1) Interrogatoire de la Montréal devant le comité révolutionnaire de la section Le Peletier, le 3 frimaire an II. Arch. nat., F^7 4774^{51}.

(2) Arch. nat., F^7 4615. Dossier Boyd-Ker.

(3) On avait simplement saisi un paquet de lettres adressées à Boyd, où figurait un billet d'un banquier de Lyon, Chabot, qui demandait à Boyd s'il pouvait lui négocier une lettre de change de 1 900 livres sterling qu'il possédait et que la banque Gomart de Bruxelles avait tirée à l'ordre de P. S. Delahaut et fils (Arch. nat., F^7 4615).

corruption et de contre-révolution qu'avaient tramé dans l'ombre, à les en croire, leurs collègues Julien de Toulouse et Delaunay d'Angers, inspirés par le baron de Batz et divers autres banquiers contre-révolutionnaires. Chabot avait accusé Batz d'avoir spéculé sur les scellés de Boyd. Il avait ajouté que Batz s'était aidé de Delaunay pour cette opération et il avait précisé que Delaunay « voyait souvent la maîtresse de Boyd », c'est-à-dire la Montréal (1).

Les Comités de gouvernement, faisant état des révélations de Chabot, comprirent Boyd dans les mandats d'arrestation qu'ils lancèrent le 27 brumaire, à 3 heures du matin. Trois jours plus tard, le 30 brumaire, ils lancèrent le nouveau mandat d'arrêt qui suit :

Du 30 brumaire, l'an 2e

Le Comité [de Sûreté générale] arrête que la nommée Montréal, demeurant rue projettée Michaudière, maîtresse du nommé Boid, anglais, chef de la maison Boid, Ker et compagnie, dans laquelle étoit associé La Borde (2), qui vient de partir avec un faux passeport et que ladite Montréal se propose d'imiter, sera saisie par le porteur du présent, autorisé, pour cet effet, à faire réquisitions civiles et militaires ; examen sera fait des papiers et extraction de ceux trouvés suspects qui seront apportés au comité ; le scellé sera apposé sur ses autres papiers et effets et sur ceux dudit Boid, procès-verbal dressé et ladite Montréal et tous autres chez elle trouvés suspects conduits dans une maison d'arrêt pour y rester détenus par mesure de sûreté générale. Le porteur est autorisé de plus à faire toutes les informations nécessaires pour découvrir les auteurs du faux passeport délivré à Boid qui s'est soustrait par ce moyen au décret contre les Anglais.

M. Bayle, Philippe Ruhl, Louis, David, Jagot, Guffroy, Lavicomterie (3).

(1) Voir mon livre *l'Affaire de la Compagnie des Indes*.

(2) Il s'agit de Laborde de Méréville, l'ancien constituant ami des Lameth, qui avait été le banquier de Marie-Antoinette.

(3) Arch. nat.; F[7] 4774[51].

Le mandat fut immédiatement mis à exécution. Marie-Nicole Montréal, interrogée, le 3 frimaire, par le comité révolutionnaire de la section Le Peletier, ne fit aucune difficulté pour reconnaître que Boyd était venu chez elle sur les 7 heures du soir, le 9 octobre, jour du vote du décret contre les Anglais. Il était resté jusqu'à 9 heures du soir et, depuis, elle ne l'avait plus revu. Elle ne savait pas ce qu'il était devenu, ni s'il s'était muni d'un passeport. La Montréal fut envoyée à la Petite Force.

Déjà la police recherchait toutes les personnes qui avaient été en relations avec les deux banquiers anglais. Elle avait appris qu'un huissier de la Convention, qui était en même temps traiteur, venait souvent chez Boyd et chez sa maîtresse. Celle-ci, interrogée à ce sujet, avait reconnu que Rose avait mangé quelquefois chez elle. La femme de chambre avait précisé que Rose était encore venu à la maison trois fois depuis le décret contre les Anglais. Rose fut mis sous la surveillance d'un gendarme, sans pour cela quitter ses fonctions d'huissier à la Convention (1).

Le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc perquisitionnait au domicile de Ker, chez sa maîtresse, Mme de Billens. Il découvrait la correspon-

(1) Cette situation paradoxale dura plusieurs mois. Le 13 germinal, le comité des Inspecteurs de la salle prit l'arrêté suivant : « Le comité, instruit que le citoïen Rose, un des huissiers de la Convention, est sous la surveillance d'un garde, considérant que le bon ordre et la dignité de la Convention exige que tous ceux qui sont employés à son service soient reconnus à l'abri de tout reproche, ou congédiés et punis s'ils le méritent, a arrêté que le comité de Sûreté générale sera invité à s'occuper le plutôt possible de l'affaire du citoïen Rose et à annoncer au comité des Inspecteurs s'il doit conserver ou destituer ledit citoïen Rose. Robin, président, Fiquet, Hézard, Huguet, Duval (de l'Isle-et-Vilaine) et Duval (de l'Aube) » (Arch. nat., F^7 4774^{99}). Le comité de Sûreté générale retira le garde qui surveillait Rose le 26 germinal. Notons que ce Rose pourrait bien être le même chez qui Danton faisait, rue Grange-Batelière, des repas à cent écus par tête.

dance de Ker, la correspondance de la baronne. Il jetait un coup de filet sur tous les habitués du salon du n° 16 du cul-de-sac Taitbout. Arrêtés vers le milieu de frimaire, la baronne de Billens, le marquis et la marquise de Charras, J.-B.-Emmanuel Roettiers, étaient traduits, le 11 pluviôse, devant le tribunal révolutionnaire pour correspondances et intelligences avec l'ennemi. Roettiers avait été en correspondance avec l'émigré Corberon. Des lettres compromettantes avaient été trouvées chez ses coaccusés. Tous furent condamnés à mort le même jour, 11 pluviôse (1).

Les débats du procès intenté à la femme Billens et à ses coaccusés avaient attiré l'attention sur le caissier de la maison Boyd, Antoine-Grégoire Geneste, qui avait repris la suite des affaires, après la fuite de son patron. Il avait été prouvé que Geneste avait fourni des fonds à Mme de Billens à une date postérieure au décret sur le séquestre des biens des Anglais, et ces fonds provenaient d'un ordre donné par Ker. En conséquence, le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc lançait un mandat d'arrestation contre Geneste, rue des Moineaux, maison du tonnelier, n° 409, le 19 ventôse an II, sous l'inculpation de commerce avec l'ennemi. Geneste, interrogé le 22 ventôse, reconnaissait qu'il avait remis à Mme de Billens environ 2 700 livres en deux fois. La perquisition faisait découvrir les deux reçus que Mme de Billens lui avait signés. La somme avait été avancée sur le compte d'un banquier bruxellois, c'est-à-dire sujet ennemi, Charles-Robert Gomart (2). Ce compte avait été ouvert le 10 octobre 1793, c'est-à-dire le lendemain du départ de Boyd et postérieurement au décret du séquestre. Les lettres de Gomart, trouvées sous les scellées, prouvaient la réalité du versement des fonds.

(1) Arch. nat., W 316.

(2) Ce nom est encore orthographié Goemars, Gaumare, etc., dans les pièces.

A cette question des commissaires : « A luy demandé de nous déclarer quelle marche tiennent les Anglais pour faire passer des fonds à des personnes qu'ils peuvent devoir en France? » Geneste déclara : « A répondu qu'il ne leur connaissoit d'autres moyens que de s'adresser à des banquiers tant de Bruxelles que d'autres endroits, lesquels faisoient passer des assignats en France. » Geneste fut écroué à la Conciergerie, puis transféré à Sainte-Pélagie le 29 ventôse. Une circonstance aggravait son cas. Sa femme, qu'il avait épousée à Bruxelles en février 1793, avait quitté Paris au mois de septembre pour retourner en Belgique, sous prétexte de la maladie de sa mère. Elle avait donc émigré. On avait trouvé dans la perquisition les lettres qu'elle adressait de Bruxelles à son mari. D'autres documents, plus graves encore, avaient été saisis : des lettres signées Veuve Nettine et Cie, raison sociale de la grande banque de Bruxelles, et datées d'octobre à décembre 1793 ; une traite de 200 000 florins sur une banque d'Amsterdam et datée de Bruxelles le 1er février 1794; des lettres de banquiers de Londres, Livourne, etc. Toutes ces pièces prouvaient que la banque Geneste n'avait pas interrompu, malgré la loi, ses opérations avec l'ennemi.

La traite de 200 000 florins sur Amsterdam prouvait que Geneste était l'agent du banquier Laborde de Méréville, qui tentait de faire passer, par son intermédiaire, des fonds à son fils, le célèbre constituant ami des Lameth, qui avait émigré à Londres.

Geneste eut beau essayer de se justifier dans un long mémoire où il plaidait les circonstances atténuantes et où il rappelait qu'il s'était enrôlé dans la garde nationale au moment de la prise de la Bastille, qu'il y avait été nommé sergent-major, que sa compagnie avait demandé sa mise en liberté. Que comptaient les preuves de civisme devant les pièces à conviction accablantes?

Geneste fut livré à Fouquier-Tinville, en même

temps que le vieux banquier Joseph Delaborde et d'autres aristocrates en relations plus ou moins directes avec Boyd, Ker, Mme de Billens, etc. Du nombre étaient Pierre Hariague de Guibeville, M.-Cl.-Emilie Hariague, veuve de Bonnaire ; Michel d'Estat Bellecour, frère de la Billens ; Jeanne-Marie Nogué, veuve de Nolin d'Ivry, sa femme ou sa maîtresse ; Rollot fils, ancien officier ; Gougenot, ancien maître d'hôtel du roi et syndic de la Compagnie des Indes. Tous furent condamnés à mort le 29 germinal an II (1).

La chaîne fatale entraînait tous ceux qui avaient été en rapport avec les agents de Pitt en fuite.

Le jour même du procès de Geneste et de ses complices, le 29 germinal, Fouquier-Tinville requérait en pleine audience l'arrestation d'un témoin dont la déposition lui avait paru suspecte.

Attendu qu'il résulte de la déposition de Thomas-Simon Bérard, âgé de 53 ans, commandant de la garde nationale de la section de 1792, demeurant rue de Gramont, nº 10 (2) ;

Qu'il étoit intimement lié avec Boid et Ker, banquiers émigrés ; que la veille du 10 aoust, le bataillon de la section des Filles-Saint-Thomas a passé la nuit au ci-devant château des Tuileries ; que ce bataillon a été passé en revue le lendemain, 10 aoust, par Capet, que Bérard étoit capitaine d'une des compagnies de ce bataillon, que le même jour il a accompagné Capet à la Convention, qu'il résulte en outre de la déposition d'Edouard Prudente, témoin, que le 10 aoust a été vue chez Bérard remettante à sa femme un paquet renfermé dans un carton ; que le banquier Ker s'est aussi rendu le même jour chez ledit Bérard ; que toutes ces circonstances réunies ne permettent pas de douter que ledit Bérard entretint alors et a depuis continué d'entretenir des intelligences criminelles avec Boid et Ker, émigrés et conspirateurs ;

... Appert le tribunal, après avoir entendu le réquisitoire de l'accusateur public, avoir ordonné qu'il seroit décerné

(1) Arch. nat., W 348, F7 4721, F7 4729, F7 4778.

(2) Il était le voisin de Boyd, dont la banque était au nº 9 de la même rue.

un mandat d'arrêt contre ledit Bérard pour ensuite être par l'accusateur public requis et par le tribunal ordonné ce qu'il appartiendra (1).

Bérard fut arrêté séance tenante. Le lendemain, le comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc commençait une enquête sur son compte. Le 1er floréal, la veuve Carouge, domiciliée rue et cul-de-sac Taitbout, nº 16 (c'était l'adresse de Mme de Billens), déclarait devant ce comité que « le nommé Bérard étoit l'intime ami de Boet (*sic*) et Ker, qu'il faisoit de grandes affaires ensemble, que d'ailleurs ils étoient intimement liés ensemble, puisque Ker a dit à la Billens, après l'affaire du dix aoust qui les a forcé de partir, qu'elle ne soit pas en peine pour les passeports, que son ami Bérard, qui étoit bien dans la section, luy en feroit avoir sans être obligé de paroître, ce qui a eu lieu effectivement, puisqu'ils sont partis quelque temps après ; déclaration faite à la Billens par Ker en présence d'elle déclarante... »

Le 3 floréal, le citoyen Lombard, demeurant, lui aussi, rue Taitbout, nº 16, déclara à son tour « qu'étant au service de Ker, il a vu le nommé Bérard venir chez ledit Ker, depuis longtems qu'ils étoient très liés ensemble, et un jour Ker parloit à luy déclarant des patriotes et des aristocrates ; luy déclarant dit à Ker : Mais M. Bérard est patriote ! — Comme tous ceux qui ont quelque chose à garder, a répondu ledit Ker en luy souriant ».

Le même jour, la veuve Fragalde confirma l'intimité qui régnait entre Bérard et Ker, qui se voyaient très fréquemment.

Il n'en fallait pas plus pour rendre le pauvre Bérard très suspect. En vain, le comité révolutionnaire de la section Le Peletier essaya de venir à son secours. Il certifia, le 2 floréal, que rien n'était parvenu à sa

(1) Arch. nat., W 357.

connaissance qui pût faire douter de ses sentiments patriotiques. Il rendit hommage à son civisme. En vain, la société populaire de la même section Le Peletier vint à la rescousse le 7 floréal, en attestant que, depuis le commencement de la Révolution, Bérard s'était « constamment montré bon patriote et zélé républicain ». L'ami de Ker fut traduit au tribunal révolutionnaire, en même temps que les deux frères Tassin, l'aîné Louis-Daniel, ancien banquier, et le cadet Gabriel, dit Tassin de l'Etang. Celui-ci avait commandé le bataillon des Filles-Saint-Thomas, qui avait pris part à la défense des Tuileries, le 10 août 1792. Bérard protesta qu'il n'avait jamais aimé Tassin de l'Etang, son chef de bataillon, qu'ils étaient, au contraire, en mauvais termes depuis le début de la Révolution. Mais il avoua qu'il avait conduit sa compagnie aux Tuileries le 9 août au soir. Il ne put nier ses relations avec Ker. Il fut condamné à mort, le 14 floréal, en même temps que les deux Tassin (1).

Plus heureux que leurs amis, Boyd et Ker gardèrent leurs têtes sur leurs épaules.

Boyd conserva toute la confiance de Pitt. En fructidor an IV, sous le Directoire, un agent secret du gouvernement français, qui n'est pas autrement désigné que par la lettre I, se présenta à lui pour offrir de procurer la paix à l'Angleterre en achetant plusieurs personnes des hautes régions officielles françaises (2). M. Raymond Guyot, qui nous révèle le fait, ajoute qu'il l'a puisé dans les Chatham papers au Record office, où est conservée une correspondance de Boyd. Si cette correspondance était connue, peut-être nous permettrait-elle d'élucider le rôle exact que ce banquier a joué à Paris sous la Terreur. M. Guyot, qui ne l'a consultée que pour la période du Directoire, nous apprend encore

(1) Arch. nat., W 357.
(2) Raymond GUYOT, *Le Directoire et la paix de l'Europe*, p. 281.

qu'en l'an V, Boyd fut envoyé par Pitt à Paris pour ménager un accord secret avec le gouvernement français (1). Après le 18 fructidor, il servait encore d'intermédiaire entre Londres et Paris. Il est donc vraisemblable que les pressentiments de Robespierre n'étaient pas sans fondement.

Boyd revint encore en France après la paix d'Amiens, en 1802. Il s'y attarda et, quand la guerre recommença, il fut retenu comme otage, ainsi que tous ses compatriotes qui séjournaient sur notre territoire. Il ne fut relâché qu'en 1814.

Les traités de Vienne mirent à notre charge les créances que les sujets anglais avaient à faire valoir contre notre gouvernement pour les dommages qui leur avaient été causés pendant les guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Walter Boyd revint à Paris en 1819 pour dresser l'état des indemnités qui lui étaient dues et qui furent payées, conformément au traité (2).

Il nous a semblé que, si incomplète qu'elle soit, l'histoire du banquier Boyd et de ses amis français jetait quelque lumière sur les dessous du régime révolutionnaire. Environné d'un monde d'ennemis qui l'attaquent de toutes parts, ce régime se défend comme il peut, en frappant tous ceux qu'il soupçonne d'intelligences avec les gouvernements étrangers. A défaut de preuves formelles, les indices parfois lui suffisent. Il réprime le commerce avec l'ennemi de la même façon que nos conseils de guerre l'ont réprimé dans la grande tourmente que nous avons traversée. L'affaire Geneste offre une analogie frappante avec certaines affaires qui ont été jugées récemment, et ce n'est pas seulement sous la Terreur qu'une chaîne invisible a traîné les coupables ou les demi-coupables à l'échafaud ou au poteau d'exécution.

(1) R. Guyot, p. 464-466.
(2) Arch. nat., F^7 4615.

III

LE CARNET DE ROBESPIERRE

ESSAI D'ÉDITION CRITIQUE (1)

Le carnet de Robespierre est un document plus connu que consulté, plus défiguré que compris. Personne encore n'a essayé d'en donner une édition critique.

Ce calepin, formé de quarante-deux feuillets d'un papier non margé ni réglé, dont les dix-sept premiers seulement ont été utilisés par son propriétaire pour des notes hâtives rédigées en style d'une concision sibylline, est conservé dans les archives de la Commission des douze, que la Convention chargea de l'examen des papiers de Robespierre (2). Le député Courtois, ami de Danton et concussionnaire, qui fut le rapporteur de cette commission, s'est bien gardé de reproduire en entier ce précieux document dans les annexes de son fameux rapport de nivôse an III. Il savait bien qu'il était trop à l'honneur de sa victime. Il s'est contenté d'en détacher cinq phrases, qu'il a groupées sous le nº LIV de son factum, sous ce titre d'une correction douteuse : « Notes extraites d'un cahier écrit entièrement (3) de la main de Robespierre » (p. 211 du rapport).

(1) Cet essai a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1918.

(2) Archives nationales, F[7] 4436.

(3) Courtois a voulu dire que toutes les notes du carnet sont autographes, mais on pourrait comprendre, à la façon dont il s'exprime, que le carnet est entièrement couvert d'écriture.

Quelques années avant la guerre, la maison Motteroz a donné du carnet de Robespierre une reproduction héliographique fort soignée, qui n'est pas dans le commerce, mais qu'il est assez facile de se procurer. Cette reproduction est suivie d'un essai de lecture qui, malheureusement, n'est pas exempt de fautes nombreuses. L'héliographie a donné le *fac simile* des phrases écrites à l'encre ou au crayon appuyé, mais plusieurs notes écrites au crayon léger, à demi effacées et presque illisibles, n'ont pu apparaître sur le cliché. J'ai essayé de les reconstituer et de les déchiffrer sur l'original.

L'opérateur de la maison Motteroz a cru que le document qu'il photographiait avait été trouvé sur Robespierre le jour de son arrestation. C'est une chose fort problématique si on songe que la dernière page qui, par exception, porte une date (1), a été écrite le 7 nivôse (27 décembre 1793), c'est-à-dire sept mois avant le 9 thermidor. Si Robespierre avait sur lui un carnet le jour de son arrestation, ce devait être un autre carnet que celui qui nous a été conservé. Celui-ci se termine avec l'année 1793. L'autre commençait peut-être avec l'année 1794.

Quoi qu'il en soit, ce qui fait l'intérêt du document, c'est qu'il est proprement un aide-mémoire. Avant de se rendre aux séances du Comité de Salut public ou de la Convention, Robespierre couchait rapidement par écrit les points qu'il se proposait de traiter, les questions qu'il avait à poser, les éclaircissements qu'il désirait se procurer. Comme ces notes n'étaient écrites que pour lui-même, il s'y livre tout entier. On voit, en les lisant et en les commentant, quelle fut son attitude sur les principaux problèmes qui sollicitaient le gouvernement, de septembre à décembre 1793, pendant la période qui vit l'organisation de la

(1) Deux pages seulement sont datées, la page 16, qui est du 17 frimaire, et la dernière.

Terreur, la levée en masse, le maximum, les fabrications de guerre, le premier effort de résistance à l'invasion, le procès des girondins, la déchristianisation, les divisions de la Montagne, etc.

Les actes du grand Comité de Salut public sont sans doute d'une magnifique éloquence dans leur sécheresse, mais d'une éloquence impersonnelle. Le carnet de Robespierre nous permet de saisir l'élément psychologique, l'élément humain qui s'y mêle. Grâce à lui, nous pouvons inscrire un nom, découvrir une volonté déterminée sous le manteau glorieux des décisions collectives. Robespierre nous fait entrer un moment, sinon dans la salle même des délibérations, du moins dans l'antichambre. Nous percevons le bruit des discussions, nous devinons l'écho des préoccupations, et de ce passé lointain une bouffée de vie monte jusqu'à nous.

1° Nomination des membres du Tribunal révolutionnaire (1).

2° Formation des Comités et premièrement du Comité des marchés (2).

3° Terminer l'envoi des commissaires à Brest, à Cherbourg et dans les ports en général (3).

(1) Par décret du 5 septembre 1793, le tribunal révolutionnaire avait été divisé en quatre sections. C'est le 26 septembre que la Convention arrêta, sur la présentation des Comités de Salut public et de Sûreté générale, la liste des citoyens destinés à compléter les quatre sections du tribunal réorganisé.

(2) Le 13 septembre, un membre de la Convention avait accusé le Comité des marchés de tout paralyser et d'être cause du dénuement des soldats. Danton avait demandé le renouvellement de tous les comités, celui de Salut public excepté. La Convention avait décrété que le Comité de Salut public lui présenterait la liste des membres qui composeraient les comités renouvelés. Le 16 septembre, Saint-André fit adopter la liste des nouveaux membres du Comité des marchés. C'est entre ces deux dates du 13 et du 16 septembre que Robespierre a écrit ces phrases au début de son carnet.

(3) Le 15 septembre, la Convention décréta que le député Gillet en mission à l'armée des côtes de Brest, continuerait d'y exercer

4° Le rapport du décret qui rapporte la loi sur les biens des étrangers (1).

5° Le décret qui ordonne que les émigrés seront jugés par tous les tribunaux criminels (2).

6° Ordonner aux ministres de donner la liste de leurs commis et de leurs agents (3).

7° Assurer les secours des veuves et des enfans des défenseurs (4).

8° Écrire sur Declaie (5).

les fonctions qui lui avaient été confiées, malgré le congé qui lui avait été accordé. Le 22 septembre, le Comité envoya Prieur de la Marne et Saint-André à l'escadre de l'amiral Morard de Galles, qui croisait à Quiberon.

(1) Le 7 septembre, la Convention avait voté, à la demande du département de Paris, le séquestre des biens appartenant aux sujets ennemis, mais elle avait suspendu le décret dès le lendemain, à la grande indignation des jacobins, qui protestèrent à la barre le 13 septembre. On voit que les jacobins étaient d'accord avec Robespierre. Le 30 septembre, Delaunay d'Angers fit un rapport sur la question au nom des Comités réunis du commerce, de Salut public, des finances et de la Commission dite des Cinq. Il conclut contre le séquestre. Mais le 9 octobre, Robespierre et Billaud-Varenne obtinrent de la Convention la remise en vigueur du décret du 7 septembre. (Pour plus de détails, voir notre livre *La Révolution et les Etrangers.*)

(2) Le 13 septembre, le ministre de la Justice Garat consulta la Convention sur la question de savoir si les tribunaux criminel pouvaient juger les émigrés arrêtés dans leur département. Sur la proposition de Merlin (de Douai), la Convention décréta sur-le-champ que les émigrés rentrés, qui ne seraient pas justiciables des tribunaux militaires, seraient jugés par le tribunal criminel du département dans lequel ils auraient été arrêtés. Il est probable que Robespierre voyait des inconvénients à ce décret.

(3) Le 13 septembre, le Comité de Salut public avait ordonné la destitution d'un certain nombre de fonctionnaires employés dans les administrations militaires. Robespierre en prit sans doute prétexte pour réclamer l'épuration du personnel des autres services.

(4) Il s'agit de l'application des décrets des 4 mai et 6 juin 1793, entravés par la mauvaise volonté des autorités locales. (Voir dans ma *Victoire en l'an II*, p. 203, le chapitre sur les Allocations). Le 5 nivôse, Robespierre fera voter un nouveau décret augmentant d'un tiers le chiffre des secours et pensions, et abrégeant les formalités pour les toucher. ..

(5) Le général Declaye (ou Declaie), commandant la place de

9° Demander à Laurent ses renseignemens (1).
Les sermens de Pio (2).
Aff. particulières.
Goutier (3).

Cambrai, avait été accusé de trahison par Lacoste et Peyssard, après une sortie malheureuse qu'il avait ordonnée entre Apres et Avesnes-le-Sec. (Voir leur lettre dans les *Archives parlementaires*, séance du 15 septembre). On voit que la réponse que leur fit le Comité (recueil Aulard, t. VI, p. 463) fut inspirée par Robespierre. Declaye fut d'ailleurs déclaré irréprochable après enquête (arrêté du Comité de Salut public, du 29 octobre 1793)

(1) Laurent (du Bas-Rhin) avait dénoncé, le 12 septembre, un acte arbitraire commis par Xavier Audoin, adjoint du ministre de la Guerre, qui avait nommé le fils de Fouquier-Tinville à une sous-lieutenance dans le 4e régiment de chasseurs à cheval, alors que les représentants à l'armée du Rhin avaient déjà pourvu à cette place. La Convention avait fait droit à la réclamation de Laurent. On voit que Robespierre désire se documenter auprès de ce dernier, qui était de passage à Paris.

(2) Cette phrase, écrite au crayon léger, manque dans l'héliographie Motteroz. Le chevalier Pio, ancien attaché à l'ambassade de Naples à Paris, révoqué en 1790, avait joué un rôle important dans les milieux jacobins de la capitale. Il avait collaboré au journal de Marat et dénoncé furieusement le ministre des Affaires étrangères Lebrun, ainsi que Proly. On trouvera sur lui des renseignements dans un article des *Annales révolutionnaires* (janvier 1919).

(3) On lit dans les papiers du Comité de Sûreté générale, à la date du 27 septembre 1793 (Archives nationales, DXLIV), la dénonciation suivante : « Le citoyen Goutier a déclaré au Comité qu'il est à sa connoissance le nommé Audille, employé dans les bureaux de la Convention où il a été placé par les Brissotins. Il tient les propos les plus contre-révolutionnaires contre les patriotes de la Montagne, notamment Danton, Marat, Panis et Robespierre, et dit que ce dernier a présidé au massacre des prisons, vomit toutes les horreurs contre les jacobins de toutes les sociétés populaires, en disant que ce sont des brigands, des anarchistes et des désorganisateurs. Il est de toute justice de purger les bureaux d'un tel contre-révolutionnaire. Le déclarant demande que son nom ne soit point connu. Goutier. Pour copie conforme : Boucher Saint-Sauveur. » Un certain André Goutier, délégué de l'Assemblée primaire de Mondragon (Vaucluse) à la Fédération du 10 août, avait réclamé et obtenu l'indemnité de déplacement allouée à tous les fédérés. (Voir aux *Archives parlementaires* la séance du 15 août 1793). Est-ce de lui qu'il est question? Robespierre était en relations assez étroites avec Agricole Moureau, l'oncle du jeune Viala, qui jouissait en Vaucluse d'une influence considérable dans le parti montagnard.

Crachet (1).
Dimanche, rapp. de J. B. Lacoste (2).
L'Alsace vendue.
Hesse à Orléans, à destituer (3).
Conspiration de la réquisition.

Disposer avec précaution de celle des grandes villes, surtout à Paris ; n'emploier avec confiance que celle des campagnes et des pays où le patriotisme domine (4).

Tenir l'armée révolutionnaire prête, en rappeler les détachemens à Paris pour déjouer la conspiration (5).

(1) Crachet, homme de loi à Saint-Omer et administrateur du district de cette ville, était artésien comme Robespierre. Un arrêté du Comité de Salut public, en date du 17 octobre 1793, nomma son fils « inspecteur général des chevaux pour la maladie de la morve ». On voit que cette nomination fut due à Robespierre, selon toute apparence.

(2) Il faut lire : rapport de J.-B. Lacoste (député du Cantal). Une lettre des représentants à l'armée du Rhin, J.-B. Lacoste, Guyardin et J.-B. Milhaud, datée de Kemps, le 18 septembre, et lue à la Convention le 25 septembre, avait annoncé un échec des Français qui n'avaient pas réussi à franchir le Rhin, en nombre, près de Huningue, par suite de la trahison des bateliers. C'est probablement après la lecture de cette lettre que Robespierre écrit sur son carnet : « L'Alsace vendue ». Le Comité destitua le général Landremont, commandant de l'armée. Le 25 septembre, il écrivit aux représentants pour les inviter à surveiller les officiers suspects et à prévenir les trahisons. (Le général d'Arlande avait passé à l'ennemi peu de temps auparavant). Lacoste et Mallarmé vinrent à Paris. La Convention les renvoya à l'armée par décret du 6 octobre. Le 6 octobre était un dimanche. C'est sans doute ce jour-là que J.-B. Lacoste fit son rapport au Comité. Le 13 octobre, Robespierre lui envoya des pièces concernant un complot qui avait pour but de livrer Strasbourg.

(3) Le ci-devant prince allemand Charles de Hesse fut relevé de son commandement à Orléans, le 13 octobre 1793. Robespierre se défiait des étrangers et surtout de ceux qui affectaient un patriotisme exagéré, comme c'était le cas de Hesse. Voir sur celui-ci le livre de M. A. Chuquet.

(4) Le 15 octobre, le Comité de Salut public ordonna au ministre de la Guerre de former promptement et de discipliner les bataillons de réquisition. Les jeunes bourgeois des villes, enrôlés dans la levée en masse, n'étaient partis qu'à regret, et on les soupçonnait d'intentions contre-révolutionnaires.

(5) Courtois a publié cette phrase en la détachant de celle qui précède, de manière à faire croire que « la conspiration » que Robes-

La commission de Lyon (1).

Envoier Bô. Montaut, rappeler les autres, excepté Couthon et Maignet (2).

Dentzel, Belin, traîtres à dénoncer enfin (3).

Ajournement indéfini du décret sur le calendrier (4).

Organisation des Comités (5).

Rapport sur la Vendée (6).

Démasquer la faction (7).

pierre voulait déjouer était une conspiration de députés, et qu'il avait eu l'intention d'attenter à la représentation nationale. Le 15 octobre, à la demande de Jourdeuil, adjoint au ministre de la guerre, un décret autorisa le transfert à Versailles des escadrons de l'armée révolutionnaire en garnison à Beauvais. Il fallut un décret parce que Versailles était situé à l'intérieur du périmètre constitutionnel de 30 000 toises, dans lequel aucune troupe ne pouvait pénétrer sans une autorisation législative.

(1) Le 5 octobre, Barère donna lecture à la Convention d'une lettre de Dubois-Crancé et Gauthier, en mission devant Lyon. Le Comité estima que leur conduite dans les opérations du siège était empreinte de faiblesse et décida leur rappel, qui fut décrété le lendemain par la Convention.

(2) Bô ne fut pas envoyé à Lyon, mais à l'armée des Ardennes, par décret du 19 octobre. Montaut fut envoyé à Lyon avec Collot d'Herbois et Fouché, par décret du 9 brumaire (30 octobre 1793). Laporte et Châteauneuf-Randon ne furent pas rappelés.

(3) Le 4 octobre, on avait lu à la Convention une lettre de Dentzel, représentant, enfermé dans Landau assiégé. Dentzel se plaignait du général Delmas, dont il demandait la destitution. Après la lecture de cette lettre, Duroy déclara que Dentzel lui était suspect, et la Convention vota le renvoi au Comité de Salut public. — Un Belin était député de l'Aisne à la Convention. Il est peu probable que ce soit lui que Robespierre ait visé dans cette note.

(4) Le calendrier républicain avait été décrété le 5 octobre 1793, sur la proposition de Romme. On voit que Robespierre eut l'intention de s'opposer à l'exécution du décret qui fut le signal de la déchristianisation.

(5) Le 6 octobre, le Comité de Salut public proposa la liste des membres qui devaient être adjoints au Comité des marchés et de ceux qui devaient former le Comité d'instruction publique.

(6) Le 11 octobre, la Convention chargera le Comité de Salut public de lui faire un rapport sur la mésintelligence qui régnait en Vendée entre certains généraux et certains représentants du peuple.

(7) Quelle faction Robespierre avait-il en vue? Est-ce la faction qui avait persécuté Rossignol? la faction de Philippeaux et de Bourdon (de l'Oise)?

Bordeaux, Lyon, Toulon.

Courriers (1).

Tribunal révolutionnaire va mal (2).

Déclarer que la section (3) réquisitionée n'aura pas l'honneur de servir la patrie.

Avoir deux plans dont l'un livré par les commis.

Organisation du Comité.

Entendre tous les jours à heures fixes les ministres, la police, le commandant, l'accusateur public ou un président du tribunal criminel.

Ne recevoir aucun étranger dans le sein du Comité. Les renvoier aux ministres, ou nommer un commissaire, ou un secrétaire pour les entendre.

Annoncer à l'Assemblée la nouvelle organisation du Comité (4).

La taxe du tabac rompt nos relations commerciales avec l'Amérique (5).

Taxer les gros marchands en gros de manière que les débitants puissent vendre (6).

Besoins pressans de l'armée de la Moselle et du Rhin.

(1) Le 13 octobre 1793, le Comité de Salut public adopta un règlement relatif aux trente courriers qui lui étaient attachés.

(2) A la séance du 5 octobre 1793, le président de la Convention avait fait lire deux lettres par lesquelles Fouquier-Tinville réclamait des pièces pour commencer le procès des girondins et celui de Marie-Antoinette. Est-ce à cet incident que fait allusion la réflexion de Robespierre?

(3) Ce mot est barré dans le texte. Cette phrase obscure doit répondre aux préoccupations que causait à Robespierre le mauvais esprit de la réquisition des villes.

(4) Je ne vois pas que cette communication ait été faite à la Convention. Le Comité arrêta, dans sa séance du 22 octobre, plusieurs des mesures réglementaires proposées par Robespierre.

(5) Robespierre était très désireux de ne pas jeter les États-Unis et la Suisse dans le conflit à côté de nos ennemis. Il ménageait le gouvernement de Washington et écoutait volontiers les suggestions de son représentant à Paris, l'ambassadeur Gouverneur Morris.

(6) Le 27 octobre 1793, les Comités réunis de Salut public, du commerce et d'agriculture arrêtèrent que le tableau du maximum accorderait 5 p. 100 de bénéfice au marchand en gros et 10 p. 100 au marchand détaillant.

Jubinal de Lure (1).

Ier... (2).

Organisation du Comité (3).

Infâme violation des secrets du Comité, soit de la part des commis, soit de la part d'autres personnages (4).

1° Placez-vous dans un local convenable (5).

2° Renouvellez vos commis.

Chassez surtout le traître qui siégeroit dans votre sein.

3° Punissez le commis qui vous présenta à signer une lettre dont l'objet étoit d'engager (6) les détenteurs des pièces de conspiration relatives à l'ancien régime à les brûler.

Casser l'arrêté de la municipalité qui interdit la messe et les vêpres.

Il n'en a pas le droit.

C'est un moyen de trouble (7).

Appeler l'accusateur public.

Ordonner que chaque jour la municipalité surveillera les prisons, sans pouvoir relaxer personne, et qu'elle sera responsable de l'évasion des prisonniers.

(1) Cette phrase au crayon léger n'est pas apparue dans la phototypie Motteroz. Je n'ai pas réussi à me renseigner sur ce personnage.

(2) Un mot illisible, peut-être « soin »?

(3) Le 16 octobre 1793, le Comité de Salut public décida de diviser son nouveau local en bureaux. Le 9 brumaire (30 octobre), il invita le ministre de l'Intérieur à procéder à leur ameublement.

(4) Le 26 octobre 1793 (5 brumaire), le Comité éloigna Hérault de Séchelles de ses délibérations, en le chargeant d'une mission pour le Haut-Rhin. Voir sur cet épisode nos articles : L'histoire secrète du Comité de Salut public, et Hérault de Séchelles était-il dantoniste? dans la seconde série de nos *Etudes robespierristes.*

(5) Courtois a vu dans cette phrase la preuve que Robespierre avait le projet de dissoudre la Convention. *Rapport*, p. 36.

(6) Ici quatre mots rayés : le Comité à faire.

(7) Le 3 frimaire, la Commune, en l'absence de Chaumette, avait pris un arrêté qui ordonnait la fermeture immédiate de toutes les églises de Paris encore ouvertes. L'arrêté fut rapporté, le 8 frimaire, à la demande de Chaumette. (Sur ces faits, voir mon livre *La Révolution et l'Eglise*, p. 133 et suiv.).

Lui ordonner de tenir la main à l'exécution du décret qui défend aux prévenus de conspiration toute communication entr'eux ou avec toute autre personne.

Dissolution des f. r. r. (1).

Révocation du décret qui établit partout des tribunaux révolutionnaires (2), du décret qui assujettit ceux qui arrêtent à envoyer les procès-verbaux d'arrestation (3).

Demander que Thomas Payne soit décrété d'accusation pour les intérêts de l'Amérique autant que de la France (4).

Les pièces de Houchard et autres (5).

Organisation du tribunal révolutionnaire.

Rabaut est à Durfort, près de Saint-Jean de Gar-

(1) Il faut sans doute lire : des femmes républicaines révolutionnaires dont le club fut fermé à cette époque par un décret de la Convention qui interdit tous les clubs de femmes.

(2) Le 22 brumaire (12 novembre), à la demande du département d'Eure-et-Loir, la Convention avait chargé le Comité de Salut public d'examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'établir dans chaque département un tribunal révolutionnaire. Déjà certains représentants en mission avaient donné aux tribunaux criminels ordinaires la mission de juger révolutionnairement. (Ainsi Barras et Fréron. Voir E. Poupé, *Le tribunal révolutionnaire du Var.*)

(3) Le 27 du premier mois (18 octobre 1793), Lecointre, préludant à la campagne des Indulgents contre la Terreur, avait fait décréter que les comités révolutionnaires ne pourraient faire arrêter personne sans motiver leurs décisions, qu'ils seraient tenus de communiquer sous trois jours au Comité de Sûreté générale de la Convention. Le troisième jour du deuxième mois (24 octobre), Louis, du Bas-Rhin, proposa, au nom du Comité de Sûreté générale, de rapporter ce décret. Il fut soutenu par Robespierre et le décret fut rapporté.

(4) Le 5 nivôse, Barère fit décréter qu'aucun étranger ne serait admis à représenter le peuple français. Thomas Payne, Anacharsis Cloots et Dentzel furent ainsi expulsés de la Convention et bientôt mis en arrestation. Gouverneur Morris avait desservi Payne auprès de Robespierre. (Voir notre livre : *La Révolution et les Etrangers*). Payne s'était compromis dans la politique défaitiste des Dantonistes.

(5) Houchard fut traduit devant le tribunal révolutionnaire par décret en date du 24 octobre 1793.

donnenck, à quatre lieues d'Anduse et à huit lieues de Nismes (1).

Blanval, finances,
Rome,
Rafron,
Merlin,
Jagot,
Laloi,
Bouquier,
Isoré,
Gentil, du Mont-Blanc,
Lombart-Lachaux,
Forestier,
Enlard,
Deville (2),
Dumas, chef de brigade du bataillon des Vosges à la Vendée (3).

Rappeler tous les commissaires du Rhin et de la Mozelle (4).

(1) Robespierre était mal informé. Le 15 frimaire, Amar annonça à la Convention que les deux Rabaut venaient d'être arrêtés au faubourg Poissonnière, à Paris.

(2) Le 10 octobre 1793, sur le rapport de Saint-Just, la Convention avait décrété que le gouvernement de la France était révolutionnaire jusqu'à la paix. L'art. 14 du décret stipulait qu'il serait créé « un tribunal et un juré (*sic*) de comptabilité », dont les membres nommés par la Convention auraient pour mission de poursuivre tous ceux qui avaient manié des deniers publics depuis la Révolution. On peut se demander si la liste inscrite ici n'était pas celle des députés qui, dans la pensée de Robespierre, devaient composer la chambre ardente révolutionnaire imaginée par Saint-Just. La présence de Raffron, qui avait demandé à plusieurs reprises l'institution d'un tribunal censorial, le laisserait croire. Rétablir dans cette liste plusieurs noms mal orthographiés : Romme, Raffron.

(3) Il s'agit sans doute de Dumas (Jean-Louis) qui figure à l'*Etat militaire* de 1793, comme lieutenant-colonel du 3e bataillon de volontaires du département des Vosges.

(4) Le 19 octobre, par un arrêté de la main de Robespierre, le Comité de Salut public avait chargé le député Hentz d'une mission d'enquête à l'armée de la Moselle. Peu après, le 22 octobre, le Comité nommait Hoche au commandement de l'armée de la Moselle. Le 28 octobre, il décidait d'envoyer de nouveaux représentants à

Rappeler les mauvais commissaires aux chevaux et surtout Boursault (1).

Affaire de Lyon (2).

Tribunal révolutionnaire (3).

Départ de Carnot pour l'armée (4).

Conspiration de Proli, Leclerc (5).

Forcer les villes ci-devant rebelles par la terreur à retrouver les armes qu'elles ont cachées.

Marchand (6).

l'armée du Rhin, pour remplacer Ruamps, Milhaud, Lacoste, Mallarmé, Borie et Niou. Lacoste fut maintenu dans sa mission par le décret du 13 brumaire (3 novembre) et il eut pour collègues Lémane, Baudot, Ehrmann.

(1) Les commissaires à la levée extraordinaire de chevaux avaient été nommés à la séance du 8 octobre 1793. Le député Boursault, ancien directeur de spectacle, y était désigné pour la Bretagne. Le 25 brumaire (15 novembre 1793), le Comité adressa, aux commissaires à la levée des chevaux, une circulaire pour les inviter à agir avec zèle et célérité. Boursault fut dénoncé à la Convention, le 27 novembre, par l'assemblée électorale du département de Paris, qui lui reprocha de vivre avec opulence, alors qu'il était en état de faillite. Le Comité de Sûreté générale fut chargé d'enquêter sur son cas.

(2) Le 9 brumaire (30 octobre), la Convention approuva, sur le rapport du Comité, les actes des représentants à Lyon, qui avaient établi une commission pour juger les rebelles. Le même jour, le Comité ordonna au ministre de la Guerre de faire passer à Lyon un détachement de l'armée révolutionnaire, et délégua Collot d'Herbois en mission extraordinaire dans la ville.

(3) Par décret du 8 brumaire (29 octobre), le tribunal criminel extraordinaire fut appelé révolutionnaire.

(4) Carnot partit pour l'armée du Nord après la séance du 5 octobre. Il ne fut de retour que le 20 octobre. Dans l'intervalle il avait assisté, aux côtés de Jourdan, à la bataille de Wattignies (15 et 16 octobre).

(5) Le belge Proli, qu'on disait bâtard du prince de Kaunitz, avait été dénoncé par Fabre d'Eglantine comme agent de l'étranger. Il fut arrêté le 12 octobre, mais remis en liberté aussitôt par l'intervention de ses protecteurs Hérault de Séchelles et Collot d'Herbois. Théophile Leclerc (de Lyon ou d'Oze), un des chefs du parti des Enragés, rédigeait le journal *L'Ami du peuple*, qui cessa de paraître à la fin de septembre.

(6) Le Comité de Salut public prit, le 10 octobre, un arrêté pour rappeler un de ses commissaires en mission à Senlis. Le recueil Aulard, où les fautes de ce genre sont habituelles, appelle ce commis-

Guerre.
Nord. Le général Cordelier (1).
Affaire de Péronne (2).
Rhin.
Demander à Bouchotte ce qu'il a fait. Armer les meilleurs bataillons de la réquisition.
Inventaire des armes.
Intérieur.
Représentans à rappeller :
Boursaut, Feraut, Rovère (3).
Représentans à envoier ailleurs.
Correspondance avec les représentans.
Conspirateurs.
Organisation du tribunal.
Proli, etc., etc.
Guerre.
Plan pour le Rhin.
Plan pour le Nord (4).
Départ de Carnot.
Toulon, la Lozère, la Vendée (5).
Armer les bons bataillons.

saire Murhard. Il s'agit de Marchand, qui avait été chargé, avec Clémence, de comprimer un soulèvement révolutionnaire qui avait éclaté dans cette région (arrêté du Comité en date du 21 septembre 1793). Marchand fut rappelé parce qu'il avait commis un abus de pouvoir en arrêtant un citoyen Le Meignan.

(1) Le général Cordelier avait commandé une division à Wattignies.

(2) Il s'agissait d'eau-de-vie destinée aux troupes, qu'on disait empoisonnée. Le 11 octobre, Barère, Hérault et Robespierre écrivirent aux représentants à l'armée du Nord, pour leur demander de faire une enquête.

(3) Féraud, en mission à l'armée des Pyrénées occidentales, avait été attaqué aux Jacobins. Le département des Hautes-Pyrénées prit sa défense. (Voir aux *Archives parlementaires* la séance du 7 octobre). Rovère était en mission en Vaucluse. Il fut accusé avec vraisemblance de spéculer sur les biens nationaux et de s'enrichir à l'abri de ses fonctions.

(4) Voir la séance du Comité de Salut public du 22 octobre.

(5) Le 12 octobre, le Comité écrivit à Chateauneuf-Randon, alors en mission à Lyon, de se rendre dans la Lozère pour réprimer les torubles causés par la levée de la première réquisition.

Désarmer les pays suspects.
Intérieur.
Completter l'armée révolutionnaire et la purger (1).
Organiser le tribunal révolutionnaire (2).
Surveiller les clubs, emprisonner et punir les contre-révolutionnaires hypocrites (3).
Réprimer les journalistes imposteurs.
Répandre de bons écrits.
Subsistances, approvisionnemens à l'intérieur, à l'extérieur (4).
Rappel et choix des commissaires de la Convention (5).

(1) Le 9 brumaire (30 octobre), Barère fit voter un décret assujettissant l'armée révolutionnaire aux lois militaires ordinaires. « Quelques malveillans, dit-il, ont insinué aux citoyens qui la composent que cette force était instituée pour donner des places, des récompenses à des patriotes, et qu'elle ne devait pas être tenue sur un pied aussi strict que les autres armées..... » Le 13 brumaire, le Comité prit un important arrêté sur l'organisation de l'armée révolutionnaire.

(2) Le 10 brumaire (31 octobre), la municipalité parisienne renouvela la demande qu'elle avait déjà faite à la Convention, le 6 octobre, d'un tribunal révolutionnaire qui suivrait l'armée de ce nom et qui punirait les accapareurs. Un membre du Comité de législation posa diverses questions à ce sujet, dans la séance du 20 brumaire (10 novembre).

(3) Les contre-révolutionnaires hypocrites désignent, dans l'esprit de Robespierre, les faux patriotes qui poussaient aux mesures extrêmes, autrement dit l'avant-garde hébertiste dirigée par Proli.

(4) Le 4 octobre, le Comité ordonna au Conseil exécutif de lui présenter les moyens les plus sûrs et les plus prompts de se procurer des grains à l'étranger. Voir les séances du Conseil exécutif des 6 et 8 octobre. Le maximum général avait été voté le 29 septembre.

(5) Le 8 brumaire (29 octobre), un décret rappela les représentants dont la mission dans les départements était terminée. Le même jour, Barère fit décréter que les représentants rappelés, qui ne seraient pas de retour dans le délai de quinze jours, seraient considérés comme démissionnaires. Le 13 brumaire (3 novembre), un nouveau décret, proposé par Barère, rappela tous les représentants chargés de la levée de la première réquisition : « Quand les commissaires, dit Barère, restent trop longtemps dans un département, les administrations s'engourdissent, parce qu'ils les rendent inactives. »

Demander la liste des commissaires du Conseil exécutif, purger les bureaux.

4 points essentiels du gouvernement :

1° Subsistances et approvisionnemens,

2° Guerre,

3° Esprit public et conspirations,

4° Diplomatie.

Tous les jours, il faut se demander dans quelle situation se trouvent ces quatre choses.

Subsistances et approvisionnemens: Ce chapitre se subdivise en deux parties : 1° moiens de connoître, conserver et de répartir celles qui sont dans l'intérieur. Le second à en faire venir de l'extérieur.

Guerre. Comprend la fabrication des armes et des poudres, leur répartition, les plans de campagne, les choix des généraux et l'emploi des nouvelles levées.

Esprit public et conspirations. Contient les bons écrits, la répression des rebelles, l'organisation du tribunal révolutionnaire et toutes les mesures nécessaires pour punir les conspirateurs ; le tableau de la situation des diverses parties de la République ; la correspondance avec les autorités constituées, avec les sociétés populaires, avec les représentans du peuple. Il faut surtout ici un travail méthodique, dont l'une des bases seroit le degré de civisme ou d'incivisme des divers départemens.

Généraux. Dugommier, général de brigade à l'armée d'Italie (1).

Il faut 120 commissaires : 2 par chaque armée, 2 par deux départemens. Il faut en mettre un fort avec un patriote plus faible. Il faut les renouveler ou les changer assez fréquemment. Il faut à tous une instruction

(1) Robespierre jeune, en mission à l'armée d'Italie, avait fait un vif éloge de Dugommier, dans sa lettre du 23 octobre. Peu après, le 3 novembre, Dugommier fut chargé, par le Comité, de diriger le siège de Toulon. Robespierre aîné chanta ses louanges aux Jacobins, le 3 frimaire (28 novembre), et déclara qu'il avait été nommé général de brigade à la recommandation de Marat.

générale. Il faut une correspondance active dirigée par le même principe et adaptée aux localités.

Demander à Jarri (1) son projet d'organisation des courriers et les noms des courriers sûrs, soit à la guerre, soit au Comité de Salut public.

Demander la correspondance de Bordeaux. Boisguion et Girey (2).

Envoier au Rhin un nouveau courrier porteur des dépêches de Saint-Just, avec une lettre à celui-ci : « Comme nous avons quelqu'inquiétude sur le courrier bavard que vous nous avez envoié et qui est reparti avec nos dépêches, nous vous envoions la lettre ci-jointe par un second courrier, afin qu'elle vous parvienne plus sûrement. Gardez-vous de l'impatience et de la défiance (3), nous sommes pleins de l'énergie et de la sollicitude qui vous anime et nous vous secon derons de toutes nos facultés. »

Ecrire à Hentz de se rendre à l'armée du Nord pour prévenir la division entre les généraux (4).

Organisation nécessaire des courriers. Deux venant de Strasbourg ont été rencontrés voiageant tranquillement en cabriolet. Point de courriers en avant.

Désorganisation effraïante des postes. Nommer des

(1) Jarri ou Jarry, courrier du Comité, est souvent nommé dans la correspondance de Le Bas, qui l'employa dans sa mission d'Alsace. (Voir *Le Conventionnel Le Bas*, par Stéfane-Pol).

(2) Girey-Dupré, ami de Brissot et rédacteur au *Patriote français*, et Bois-Guyon, ci-devant adjudant-général du général Beysser, avaient été arrêtés à Bordeaux, le 2 brumaire, par ordre des représentants Ysabeau et Tallien. (Voir la lettre de ceux-ci au Comité, en date du 3 brumaire).

(3) Ces mots «et de la défiance» ont été barrés après coup par Robespierre. Saint-Just et Le Bas avaient été délégués en mission extraordinaire à l'armée du Rhin, au lendemain de la perte des lignes de Wissembourg, par arrêté du Comité, en date du 17 octobre 1793.

(4) Le 13 brumaire, Robespierre écrivit à Hentz, en mission à l'armée des Ardennes, pour l'inviter à se rendre à l'armée du Nord, afin d'aplanir la rivalité qui s'était élevée entre Duquesnoy et Jourdan, au sujet de leur mérite respectif dans le gain de la bataille de Wattignies. La lettre de Robespierre est analysée dans le catalogue de la vente d'autographes Victorien Sardou, n° 128.

inspecteurs patriotes pour les courriers. Tout courrier rapportera au Comité un reçu de ses dépêches. Il sera tenu de se présenter au Comité au moment de son arrivée.

Pyrénées occidentales. Faire réintégrer Dumas et les autres officiers nommés par le gouvernement. Rappeller les représentans à leur devoir (1).

Pyrénées orientales. Exécuter les arrêtés déjà pris.

Armes de Bordeaux, de Marseille, de Lyon, à distribuer aux meilleures levées, faire passer ceux du Nord au Midi, ceux du Midi au Nord.

Le bronser est une manière de cacher les défauts des armes, les ouvriers patriotes dénoncent cet abus contre les intrigans.

Envoier Duplay près de Calendini (2).

Principale mesure de Salut public. Il sera nécessaire d'envoier dans toute la République un petit nombre de commissaires forts, munis de bonnes instructions et surtout de bons principes, pour ramener tous les esprits à l'unité et au républicanisme, seul moïen de terminer bientôt la Révolution au profit du peuple. Ces commissaires s'appliqueront surtout à découvrir et à inventorier les hommes dignes de servir la cause de la liberté.

Pour épurer les Comités révolutionnaires, il faut se procurer la liste de tous ceux qui les composent, leurs noms, qualités et demeures.

(1) Le 10 brumaire (31 octobre), les représentants à l'armée des Pyrénées occidentales avaient écrit au Comité qu'ils avaient maintenu au commandement en chef le général Muller, nommé par eux, et qu'ils n'avaient pas installé le général Dumas, nommé à cette fonction par le Conseil exécutif. Le 12 brumaire (2 novembre), le Comité arrêta que les états-majors des armées des Pyrénées orientales et occidentales seraient épurés. Le 10 frimaire (30 novembre), le Comité nomma Dumas au commandement d'une division de 10 000 hommes, envoyée de l'armée des Pyrénées occidentales en Vendée.

(2) Un Calendini, officier sous les ordres de Lavalette, commandant à Lille, avait été persécuté par le général Lamarlière. J'ignore de quelle mission il avait été chargé. Le Duplay, qui est ici nommé, doit être le célèbre menuisier chez qui logeait Robespierre.

Il faut celle du Comité dit Central (1). Il faut connoître surtout les président et secrétaires de chaque Comité et faire un rapport à ce sujet.

— 2° Il faut revoir la liste des meneurs de la contre-révolution, dans chaque pays, indiqués par celles des commissions populaires, directoire, etc., etc., et sévir contre tous ces hommes.

3° Il faut poursuivre tous les députés chefs de la conspiration (2) et les atteindre à quelque prix que ce soit.

Il faut que tous les individus connus soient promptement punis.

Il faut avoir la liste circonstanciée de tous les prisonniers, décréter que ceux qui auront donné azile aux conspirateurs, aux hors la loi, seront punis des mêmes peines (3).

Ecrire à Lalande (4) qu'il envoie les pièces et les

(1) Il s'agit sans doute de Comité de surveillance (ou de Salut public) du département de Paris, qui comprenait la plupart des membres de l'ancien Comité révolutionnaire central, qui avait préparé l'insurrection des 31 mai et 2 juin.

(2) Courtois a reproduit cette phrase pour prouver que Robespierre voulait détruire la Convention. Le contexte montre qu'il s'agit des députés compromis dans l'insurrection fédéraliste. On sait que Robespierre a sauvé les 73 députés girondins qui s'étaient bornés à protester contre le 31 mai.

(3) La Convention avait mis hors la loi les députés girondins qui étaient allés soulever les départements (décrets des 8, 28 juillet et 30 octobre 1793). Dans son rapport du 23 ventôse, sur les factions de l'étranger, Saint-Just donnera satisfaction à Robespierre, en faisant voter les deux articles suivants : « Art. 8. Les prévenus de conspiration contre la République, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors la loi. — Art. 9. Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs sera regardé et puni comme leur complice. »

(4) Un Lalande figure dans la liste de patriotes écrite de la main de Robespierre et publiée dans les *Papiers inédits*, t. II, p. 8. Il écrivit à Robespierre, de Coutances, le 7e jour de la 3e décade du 1er mois (29 octobre 1793), une longue lettre qui figure aux *Papiers inédits*, I, p. 159 sq., pour dénoncer la femme La Chapelle, nièce de l'évêque de Bayeux, De Cheylus. Cette femme habitait à Paris, rue Turenne, n° 156, et elle correspondait, sous le couvert du député de l'Ardèche, Saint-Martin, qui habitait dans la même maison, ainsi

notes relatives à Perrochel (1), faire arrêter Fournier, s'assurer si Perrochel est à l'abbaye, conférer avec le le Comité de Sûreté générale, arrêter le chirurgien Lefebvre et les correspondans de Perrochel.

Parler à Bouchotte pour un commis.

Parler à Dumont pour Sainte-Foi (2).

Ecrire à Brune (3) pour Girey.

Appeller l'accusateur public pour Bernard (4) et pour Perrochel.

Liberté de Julien, administrateur des armes (5).

Appeller l'accusateur public pour Lamarlière (6).

que Perrochel. D'après Lalande, Perrochel, homme de beaucoup de talent, aurait été un des chefs du fédéralisme dans le Calvados. La femme La Chapelle aurait été la maîtresse du député Saint-Martin.

(1) Le nommé Perrochel, ancien membre des Jacobins, avait été arrêté et emprisonné à l'abbaye, comme compromis dans le mouvement fédéraliste. (Tuetey, *Répertoire*, t. X, n° 707. M. Tuetey a imprimé Perrochet par une faute de lecture). Le chirurgien Lefèvre avait été dénoncé au Comité de Salut public du département de Paris, comme prêchant le fédéralisme. Il fut envoyé à Sainte-Pélagie. Une des correspondantes de Perrochel, la veuve Fournier, née de La Chapelle-Caylus, fut arrêtée également et conduite à la Petite-Force.

(2) Sainte-Foy, ancien surintendant des finances du comte d'Artois et agioteur notoire, avait été traduit au Comité de Sûreté générale par ordre des représentants Lejeune et Roux. Un arrêté du Comité de Sûreté générale, en date du 4 frimaire, l'écroua à la Conciergerie. (Tuetey, *Répertoire*, t. X, n° 981).

(3) Brune, le futur maréchal, commandait le détachement de l'armée révolutionnaire dans la Gironde.

(4) Ce mot est barré.

(5) Le 16 frimaire (6 décembre), le Comité de Salut public invita le Comité de Sûreté générale à rendre la liberté au citoyen Julien, administrateur de la fabrication des armes, détenu depuis longtemps à la maison d'arrêt de la section de Popincourt. L'arrêté est de la main de Robespierre.

(6) Lamarlière avait été décrété d'accusation par la Convention, le 31 juillet 1793, à la suite d'un rapport de J.-B. Saint-André. Le 13 brumaire, Barère avait annoncé à la Convention que Fouquier-Tinville avait écrit au Comité que le général Favart, commandant à Lille, était cité pour déposer dans le procès de Lamarlière. Barère fit décréter que Favart resterait à Lille et enverrait sa déposition par écrit. Lamarlière fut condamné à mort le 6 frimaire.

Parler sur le rapport du Comité de Sûreté générale, demander qu'il soit plus complet.

Sauver l'honneur de la Convention et de la Montagne, distinguer la nuance entre les chefs de la corruption et les foibles égarés (1).

17 frimaire.

Guerre. Nord. Jourdan et Ernouf suspects par leur inaction et leur correspondance. On annonce une nouvelle tentative sur Dunkerque. Il faut se défier de la contre-révolution religieuse dans ce pays.

Dufresse (2) et l'armée révolutionnaire sont inquiétans.

Toulon. Dugommier excite la défiance par la manière dont il s'est conduit avec le général anglois (3).

La Vendée, tout est à changer.

La Mozelle. Victoire manquée parce que cette armée, qui a un bon général en chef, n'a point de généraux de division (4).

(1) Le 28 brumaire, Amar, au nom du Comité de Sûreté générale, avait présenté un rapport succinct sur la conspiration dénoncée par Chabot et Basire, quelques jours auparavant. Amar avait été chargé du rapport définitif. Robespierre prépara de son côté un rapport sur la question où il accablait « les chefs de la conspiration », Julien de Toulouse, Delaunay, le baron de Batz, et où il s'efforçait de représenter Chabot et Basire comme « des faibles égarés ». Ce rapport, qui ne fut pas adopté par les Comités, a été imprimé dans les pièces trouvées dans les papiers de Robespierre et imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire an III, pièce n° XVIII.

(2) Dufresse, ancien acteur, ami de Danton, devenu général à Lille sous Lavalette, avait été déjà arrêté par ordre de Lamarlière, à la fin de juillet, puis remis en liberté. Le 19 frimaire, Bourdon (de l'Oise) l'accusa d'être sans mœurs, d'avoir été l'agent de Dumouriez et de pousser aux mesures extrêmes pour lasser le peuple de la Révolution.

(3) Les représentants à Toulon venaient d'écrire au Comité que le général Dugommier avait traité, avec trop de prévenance, le général anglais O'Hara fait prisonnier. Voir Chuquet, *Dugommier*, p. 119-120.

(4) Le 16 frimaire (6 décembre), avait été donné lecture à la Convention d'une lettre des représentants à l'armée de la Moselle, racontant les efforts infructueux de Hoche contre Kaiserslautern, les 8, 9 et 10 frimaire. On voit que Robespierre continue à penser beaucoup de bien de Hoche et qu'il attribue son insuccès à la médiocrité de ses lieutenants.

Intérieur. Troubles religieux à appaiser dans le département de la Somme. Y envoier un représentant sage et patriote (1).

Tribunal révolutionnaire à surveiller, organisation à réformer. Représentans à changer.

7 nivôse.

Dévoiler la double intrigue (2).

Statuer sur Girard (3).

Rapport sur le tribunal révolutionnaire (4).

Accusateur public à m. (5).

Affaire de l'Orient (6).

Panthéon pour le jeune hussard (7), pour Gasparin et Bayle (8).

(1) Le 16 frimaire (6 décembre), on donna lecture à la Convention d'une lettre d'André Dumont, représentant dans la Somme, qui racontait une tentative insurrectionnelle provoquée par les prêtres à Amiens. Déjà Robespierre avait blâmé les violences d'André Dumont contre le culte. (Voir E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 213). On voit qu'ici il songe à le faire rappeler. Il n'y réussit pas d'ailleurs.

(2) La double intrigue était celle des ultra-révolutionnaires ou hébertistes, d'un côté, et celle des citra-révolutionnaires ou indulgents, de l'autre, tous ligués contre le Comité de Salut public. Robespierre la dénonça dans un rapport au Comité, qui ne fut publié qu'après sa mort. (*Papiers inédits*, t. II, p. 21.)

(3) Il existe dans les *Papiers inédits trouvés chez Robespierre* (t. III, p. 133), une lettre du conventionnel Girard, député de l'Aude, qui demande à Robespierre son appui pour obtenir un congé d'un mois.

(4) Le 5 nivôse, Robespierre avait fait décréter que le Comité de Salut public présenterait, dans le plus bref délai, un rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal.

(5) Il faut lire sans doute « à mander ».

(6) Le 7 nivôse, le Comité approuva les mesures prises par Julien fils, son agent dans le Morbihan. Julien avait dénoncé l'équipage de l'*Orion*, qui avait crié : Vive le roi ! (Voir la correspondance de Julien, publiée par son petit-fils Edouard Lockroy, sous le titre : *Une mission en Vendée*, p. 156.)

(7) Le 8 nivôse, Robespierre prononça l'éloge de Bara et demanda pour lui les honneurs du Panthéon, ce qui fut décrété.

(8) Le 10 frimaire, une députation des sociétés populaires de Vaucluse était venue apporter à la Convention le cœur du représentant Gasparin, mort à Orange dans sa mission. Un membre avait

Rapport du décret en faveur des femmes des conspirateurs (1).

Quand on lit sans parti pris et de sang-froid ces notes précises et sèches que Robespierre jetait au jour le jour sur son carnet, dans ces mois terribles de septembre à décembre 1793, on ne peut manquer d'être frappé de la résolution froide et lucide de leur auteur comme de l'ampleur de son action. Robespierre fait vraiment figure de chef de gouvernement. C'est lui qui réglemente l'activité du Comité de Salut public, qui divise méthodiquement les affaires qui lui sont soumises, qui lui trace un plan de travail, bref qui organise le nouveau pouvoir central.

Rien n'échappe à son attention sévère et justement soupçonneuse. Il ne s'occupe pas seulement, comme on le dit parfois, de la politique générale, de l'esprit public qu'il faut vivifier, des complots qu'il faut déjouer et réprimer, il porte sa vigilance sur toutes les branches de l'administration, sur la diplomatie et l'armée comme sur les services administratifs, sur la justice comme sur les approvisionnements, sur les hommes et sur les choses. Il embrasse d'un regard vaste et sûr tout le champ du combat révolutionnaire, l'avant et l'arrière, la France et l'étranger. Cet homme qu'on dit abstrait apparaît, dans le déshabillé de ses notes journalières, un esprit précis et pra-

demandé pour Gasparin les honneurs du Panthéon. La Convention renvoya la proposition au Comité d'instruction publique. — Pierre Baille, en mission à Toulon, était tombé aux mains des rebelles. Le bruit courut qu'il avait été supplicié, et le 5 frimaire (25 novembre), le jour même où la Convention expulsait les restes de Mirabeau du Panthéon, Merlin de Thionville faisait décréter que le Comité d'instruction publique présenterait un rapport sur la mort de Baille et de son collègue Beauvais, « afin de présenter leur mémoire à la reconnaissance publique ».

(1) Le 22 frimaire (12 décembre 1793), une députation de femmes des suspects détenus était venue demander à la Convention la liberté de leurs maris. La pétition, inspirée par les indulgents, avait été renvoyée au Comité de Sûreté générale. Le 6 nivôse, Barère avait proposé, au nom des deux Comités, la formation d'une commission de cinq membres chargés d'examiner les motifs d'arrestation des suspects et de prononcer sur leur cas. Robespierre combattit la proposition qui fut ajournée.

tique, ferme et sensé, profondément pénétré des réalités, essentiellement français. Il voit les ensembles et les domine, ce qui ne l'empêche pas de descendre dans le détail même minutieux. Il s'informe soigneusement des hommes à qui l'autorité est confiée, il rectifie eur eux son jugement par les données de l'expérience, ainsi sur Dugommier, sur Jourdan. Il est le contrôleur universel perpétuellement en éveil.

Et surtout il a le cœur rempli de pitié et de tendresse pour les humbles. Il songe aux familles des défenseurs, il se penche sur tous ceux qui souffrent et qui peinent.

Comme je comprends que le thermidorien Courtois n'ait pas cru devoir produire à la lumière un document si honorable pour la mémoire du grand homme d'État, qui fut l'âme du gouvernement révolutionnaire !

Si je ne connaissais l'esprit borné des académiciens d'aujourd'hui et leur délire réactionnaire, je m'étonnerais des appréciations étranges que le carnet de Robespierre a suggérées à l'un d'eux, il y a quelque trente ans. M. Henri Welschinger, pour ne pas le nommer, a écrit en 1883, dans un article du *Correspondant*, que le carnet de Robespierre était « la manifestation la plus évidente de son rêve de dictature », qu'il permettait de « prouver que les accusations de Barbaroux, de Louvet, de Vergniaud, de Camille Desmoulins, de Danton, de tous ses adversaires, étaient fondées » ! Et l'aimable « historien » d'accumuler les injures les plus basses et les suppositions les plus saugrenues, dont il n'a même pas le mérite de l'invention, puisqu'il les emprunte à l'honnête Courtois ! Je rougirais de discuter pareilles pauvretés. Il me suffit de constater que M. Welschinger n'a pas été plus en état de dater convenablement le document qu'il n'a été capable de le comprendre.

Il croit, en effet, que Robespierre a commencé son carnet en *mars* 1793, quand il suffit d'un moment d'attention pour se rendre compte que sa première page date au plus tôt du milieu de septembre. Mais l'histoire académique ne ressemble pas à l'autre, qui donne ses preuves. M. Welschinger ne découvre-t-il pas « le caractère fauxfuyant de Robespierre dans son écriture petite, serrée et boiteuse, qui ressemble à celle de Mme Du Barry »? On aime à rire sous la coupole.

IV

LES NOTES DE ROBESPIERRE

CONTRE LES DANTONISTES (1)

ESSAI D'ÉDITION CRITIQUE

En 1841, un libraire de Paris, France, dont la boutique était située 6, rue de l'Oratoire, publia, en une brochure d'une vingtaine de pages (2), une série de notes rédigées par Robespierre à la veille du procès des dantonistes. Ces notes formaient quatre fragments d'inégale importance. Frappé de la ressemblance de leur contenu avec le célèbre rapport d'accusation de Saint-Just, France en conclut un peu vite que le rapport de Saint-Just avait été dicté par Robespierre, et il intitula sa brochure : *Projet rédigé par Robespierre du rapport fait à la Convention nationale par Saint-Just contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins...* (3).

L'opinion du libraire France a été acceptée jusqu'ici sans examen, même par des écrivains robespierristes. Son édition n'a jamais été examinée de près. On ne s'est pas demandé dans quelles conditions exactes Robespierre et Saint-Just ont collaboré. On n'a jamais essayé de vérifier, par la comparaison des autres sources, les allégations du premier. Il va de soi cependant que, pour porter un jugement fondé sur les drames de la grande et

(1) Ces notes ont d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de juillet-septembre 1918.

(2) Bibliothèque nationale, Le[38] 743, in-8°.

(3) Le titre continue ainsi : « Manuscrit inédit publié sur les autographes, avec des notes, des rapprochemens et un fac-simile, suivis d'une lettre de Mademoiselle Robespierre. » Il s'agit de la lettre adressée par Charlotte Robespierre au journal *L'Universel*, pour contester l'authenticité des prétendus mémoires de Robespierre (24 mai 1830).

terrible époque, un travail de recherche et de critique, un travail de juge d'instruction s'impose. La tâche est difficile. C'est une raison de plus pour l'entreprendre.

Et d'abord, les notes publiées en 1841 sont-elles authentiques? Dans son avertissement, France ne donne sur la provenance de son manuscrit qu'un renseignement assez vague : « *Le hasard* ayant fait tomber dans nos mains un manuscrit inédit de Robespierre, nous nous empressons d'en donner connaissance aux amateurs curieux de tout ce qui appartient à l'histoire de notre Révolution. Nous pensons qu'il sera avidement accueilli par eux. » Ne cherchons pas à éclaircir ce curieux hasard qui dépose les manuscrits de Robespierre juste entre les mains des libraires-éditeurs. L'époque de Louis-Philippe vit commencer le fructueux commerce des autographes, auquel des archives mal gardées fournissaient des ressources inespérées. Le manuscrit du libraire France a dû sortir de quelques scellés de la police générale ou du tribunal révolutionnaire. Ce manuscrit existe encore. Il appartenait, ces années dernières, à Victorien Sardou, et il figure sous le n° 130 du catalogue de sa collection qui fut vendue à l'Hôtel Drouot, le 24 mai 1909. Le catalogue nous apprend que les notes de Robespierre étaient entièrement autographes et qu'elles avaient été écrites sur vingt-cinq pages de papier de grandeur inégale. Sardou les avait fait relier avec la brochure de France, dans une reliure demi-maroquin rouge avec coins. Il était très fier de les posséder et il les fit voir à de nombreux contemporains. Nul doute qu'elles ne soient authentiquement de la main de Robespierre. Je dirai même que si le manuscrit s'était perdu et si la brochure de France subsistait seule, l'imprimé suffirait pour former la conviction. Il n'y a qu'un homme au monde qui a pu écrire ces notes accusatrices. Cet homme est Maximilien Robespierre. Elles portent de la première à la dernière ligne sa marque indélébile.

Mais une autre question se pose. Le manuscrit publié par France se compose de fragments. Il n'est donc pas complet. Est-il possible de retrouver les parties perdues?

Le catalogue de la riche collection d'autographes, réunie par l'amateur américain Alfred Morrison, renferme dans son cinquième volume, p. 282-283, la reproduction

in extenso d'un manuscrit de Robespierre, qui est la continuation évidente des notes publiées en 1841. Ce manuscrit est écrit sur quatre pages. Il roule entièrement sur Danton, Fabre d'Églantine, Desfieux, Hérault de Séchelles, Proli, sur tous ceux qui étaient englobés dans la « faction de l'étranger ».

La même analogie que France avait relevée entre le contenu des fragments qu'il avait publiés et le rapport de Saint-Just se reproduit pour le fragment de la collection Morrison. Il a été rédigé en même temps et pour le même objet. Il fait partie du même ensemble. Il en est inséparable. Nous le ferons donc figurer dans cet essai d'édition critique.

Frappé par les similitudes non seulement d'idées, mais d'expressions qui existent entre les notes de Robespierre et le rapport de Saint-Just, le libraire France en a conclu que « ce n'était pas Robespierre qui recevait les inspirations de Saint-Just, comme l'ont cru plusieurs historiens et notamment M. Thiers, t. III, p. 327, 1re édition, mais bien Robespierre qui inspirait les siennes à Saint-Just ». Saint-Just n'aurait fait en somme que recopier et mettre au net les notes de Robespierre.

Les choses n'ont pas dû se passer de cette façon un peu simpliste. Le libraire France avait trouvé, au milieu du manuscrit de Robespierre, deux pages, presque tout entières en blanc, sur lesquelles il n'y avait que douze lignes de l'écriture de Saint-Just. Il a reproduit ces douze lignes, mais il ne s'est pas demandé pourquoi elles étaient mêlées aux fragments de Robespierre. Il n'a pas fait attention non plus à une phrase de Robespierre, qui aurait dû être pour lui le trait de lumière, à la phrase suivante : « Il [Danton] ne donna point asile à Adrien Duport, *comme il est dit dans le rapport.* » Rapprochée du fragment de Saint-Just intercalé dans le manuscrit de Robespierre, cette phrase nous livre le secret de la collaboration des deux hommes.

Quand Robespierre jette ses notes sur le papier, il a devant les yeux un rapport qu'il rectifie et complète. Ce rapport contient des erreurs, par exemple celle qui concerne Duport. Robespierre signale ces erreurs pour qu'elles soient supprimées, et, en effet, l'erreur commise sur Duport ne figure plus dans le rapport définitif de

Saint-Just. C'est donc que Saint-Just a composé successivement deux rapports, celui que nous connaissons, celui qu'il a prononcé à la séance du 11 germinal pour faire ratifier par la Convention l'arrestation des dantonistes ordonnée dans la nuit (1), et un autre rapport qui l'a précédé, celui qu'il fit sans doute devant les Comités de Sûreté générale et de Salut public réunis pour statuer sur l'arrestation.

De ce premier rapport inconnu, il subsiste un vestige, les douze lignes mêlées aux notes de Robespierre.

Ce n'est pas là une hypothèse, mais une quasi-certitude, car les douze lignes en question ne figurent que remaniées dans le rapport prononcé devant la Convention et imprimé par son ordre.

Nous sommes donc obligés d'admettre : 1° que Robespierre a travaillé sur un premier rapport de Saint-Just, dont il ne subsiste plus que les quelques lignes qui sont restées mélangées à ses propres notes ; 2° que, s'il en est ainsi, Robespierre n'a pas inspiré à Saint-Just ce premier rapport qui a décidé de l'arrestation au sein des Comités ; 3° que son rôle a consisté à revoir un travail déjà fait, à le rectifier, à le compléter, à le préciser, pour en accroître la force en le mettant à l'abri des critiques.

Faisons un pas de plus. L'ordre dans lequel Robespierre a rédigé ses notes lui a été imposé par le premier rapport de Saint-Just, qu'il suivait la plume à la main. Saint-Just a rédigé son rapport définitif en ayant sous les yeux les notes de Robespierre. Il est donc infiniment probable que pour publier correctement les cinq fragments qui subsistent de ces notes, il faut les mettre bout à bout dans l'ordre même où Saint-Just les a incorporés et assimilés dans son rapport définitif devant la Convention. D'où l'obligation de confronter attentivement le texte de Robespierre et le texte de Saint-Just.

Cette confrontation ne nous permettra pas seulement

(1) *Convention nationale. Rapport fait à la Convention nationale au nom de ses Comités de Sûreté générale et de Salut public sur la conspiration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles, pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie et contre Fabre d'Eglantine, Danton, etc.*, par SAINT-JUST. Séance du 11 germinal, 24 pages in-8°, de l'imprimerie nationale.

de retrouver le plan de composition des notes de Robespierre, elle nous sera très utile pour l'intelligence des deux textes. Il est indispensable, en effet, de se demander si Saint-Just a accueilli indistinctement toutes les corrections de Robespierre, s'il ne subsiste pas un écart parfois considérable entre les jugements et les opinions de l'un et de l'autre. Ainsi nous serons amenés à attaquer parfois le fond du débat, en recherchant jusqu'à quel point sont fondées les accusations portées contre Danton et ses amis.

I

CE QUI SUBSISTE DU PREMIER RAPPORT DE SAINT-JUST.

Les amis de Brissot disoient qu'il était un enfant, qu'il étoit inconséquent.

Les amis de Danton disoient de lui qu'il étoit insouciant, que son tempérament étoit contraire à la haine et à l'ambition (1).

Danton disoit de Fabre que sa tête étoit un imbroglio, un répertoire de comédie ; il le représentoit comme ridicule, pour qu'il ne passât pas pour conjuré (2).

Danton parloit de chasse, de bain, de plaisir, à ceux dont il craignoit l'œil. Hérault étoit grave au sein de la Convention ; il étoit bouffon en particulier (3).

(1) Cette comparaison entre Danton et Brissot a été maintenue dans le rapport définitif de Saint-Just : « Les amis du profond Brissot avoient dit longtemps de lui qu'il étoit un inconséquent, un étourdi même. Fabre disoit de Danton qu'il étoit insouciant ; que son tempérament l'entraînoit à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. » (P. 18 du rapport publié par ordre de la Convention. Toutes nos citations seront empruntées à ce document.)

(2) Phrase presque textuelle dans le rapport définitif (p. 18).

(3) « Hérault étoit grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, il rioit sans cesse pour s'excuser de ce qu'il ne disoit rien. » (Rapport définitif, p. 18.)

Fabre dénonça Ronsin et Vincent ; Danton les défendit ; il défend tout le monde (1).

II

Les notes de Robespierre.

Robespierre semble n'avoir voulu au début qu'annoter brièvement le premier rapport de Saint-Just. Peu à peu il fut entraîné par le sujet et rédigea, à son tour, un véritable rapport. Ce qui nous le fait croire, c'est ce fragment que France a mis à la fin de sa publication et que nous considérons comme le commencement véritable des notes de Robespierre.

1. Depuis plusieurs années.
2. *Deleatur.*
3. A rectifier.
4. A retrancher.
5. A examiner.
6. Faux.
7. A expliquer.
8. A expliquer.
9. Leurs périls.
10. Danton se montra bien (2). L'ambassade de Fabre auprès de Dumouriez (3). Son frère loué dans les lettres de Dumouriez (4).

(1) Cette phrase ne se retrouve pas dans le rapport définitif. Fut-elle supprimée sur l'invitation de Robespierre?

(2) Ici Robespierre rectifie un jugement défavorable de Saint-Just sur Danton. Cet exemple prouve avec quel scrupule il respectait la vérité et donne à ses accusations un poids singulier.

(3) « Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disois-tu, de le réconcilier avec Kellermann. » (Rapport de Saint-Just, p. 13.) Fabre arriva le 29 septembre 1792 au camp de Kellermann, il le flatta, lui promit le bâton de maréchal afin de l'amener à consentir aux plans de Dumouriez. (A. Chuquet, *Dumouriez*, p. 131.)

(4) « Dumouriez louoit Fabre-Fond, frère de Fabre d'Eglantine ; peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République? » (Saint-Just, p. 13.)

11. Le voyage de Chaumette dans la Nièvre, où commença l'intrigue religieuse, où la société de Moulins, par une adresse insolente, censure le décret de la Convention sur la liberté des cultes, et vante les principes de Hébert et de Chaumette (1). Fabre donna aussi dans l'intrigue religieuse (2) ; il provoqua une mention honorable des premiers actes qui furent faits à ce sujet (3), et s'élevoit contre ce système en parlant aux patriotes (4).

12. Tous se rendoient coupables de tous ces crimes à la fois (5).

Après avoir reproduit ce fragment des notes de Robespierre, l'éditeur France fait remarquer en note : « On ne trouve dans les feuilles du manuscrit aucun renvoi auquel ces chiffres se rapportent. » C'est une preuve de plus que ces douze premières annotations de Robespierre ne peuvent se rapporter qu'au rapport primitif de Saint-Just, dont le texte est perdu.

A partir de ce moment, Robespierre ne se borne plus à commenter le texte de Saint-Just par des renvois numérotés, il prend du champ, rassemble ses souvenirs et expose en détail l'idée qu'il se fait de la conspiration dont Fabre et Danton étaient pour lui les chefs.

Le rapport définitif de Saint-Just, après une vue d'ensemble sur la succession des partis sous la Révolution,

(1) « Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes et loua, dans une adresse, l'opinion d'Hébert et de Chaumette. » (Saint-Just, p. 8.) L'adresse du club de Moulins est publiée dans les *Archives parlementaires*, t. LXXXI, p. 433 (séance du 24 frimaire).

(2) « Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. » (Saint-Just, p. 8.)

(3) Sur le rôle de Fabre et des indulgents dans le mouvement de déchristianisation, voir mon livre *La Révolution et l'Eglise*, p. 76 et sq. Le 17 brumaire, jour de l'abdication de Gobel, Fabre fit décréter que le procès-verbal de la séance et les discours des prêtres abdicataires seraient distribués à tous les départements.

(4) Saint-Just a laissé tomber cette observation sur l'hypocrisie de Fabre.

(5) « Vous êtes tous complices du même attentat. » (Rapport de Saint-Just, p. 19.)

s'attaque d'abord à Fabre d'Eglantine, qui eut au tribunal révolutionnaire les honneurs du fauteuil. L'éditeur France n'a publié qu'en second lieu le fragment des notes de Robespierre qui concerne Fabre. Je crois qu'il est plus naturel de supposer que Robespierre a suivi le même ordre que Saint-Just et de publier en conséquence les notes qui concernent Fabre avant celles qui concernent Danton.

Le plan de Fabre et de ses complices étoit de s'emparer du pouvoir et d'opprimer la liberté par l'aristocratie pour donner un tyran à la France (1).

Il y avoit une faction que Fabre connaissoit parfaitement : c'étoit celle de Hébert, Proli, Ronsin. Cette faction étoit le point d'appui que Fabre vouloit donner à la sienne ; comme elle arboroit l'étendard du patriotisme le plus exalté, en l'attaquant (2), il espéroit décréditer le patriotisme, arrêter les mesures révolutionnaires et pousser la Convention en sens contraire, jusqu'au modérantisme et à l'aristocratie. Comme les chefs de cette faction se mêloient aux patriotes ardents, en les frappant, il se proposoit d'abattre du même coup les patriotes, surtout ceux qui auroient été soupçonnés d'avoir eu quelques relations avec eux (3), surtout ceux qui avoient des fonctions publiques importantes au succès de la Révolution (4).

(1) Comparer le rapport de Saint-Just : « Fabre d'Eglantine fut à la tête de ce parti ; il n'y fut point seul, il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui... », etc. (p. 7).

(2) Fabre dénonça secrètement Hérault de Séchelles, Chabot et les Hébertistes, et notamment Proli, dans une réunion de membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale, qui eut lieu vers le 10 octobre. Voir notre étude « Fabre d'Eglantine inventeur de la conspiration de l'étranger », dans les *Annales révolutionnaires*, mai-juin 1916.

(3) Allusion à Billaud-Varenne et à Collot d'Herbois, protecteurs des Hébertistes. Fabre les avait écartés de la réunion des Comités où il fit ses soi-disant révélations contre Desfieux, Proli, Chabot, Hérault de Séchelles, etc.

(4) Allusion à Bouchotte, ministre de la Guerre, dont les bureaux

Cependant, Fabre ne dénonça pas la conspiration avec énergie, il attaqua assez légèrement quelques individus, sans démasquer la faction ; il ne les attaqua pas le premier, et ne leur porta pas les coups les plus forts (1) ; il aima mieux mettre en avant quelques hommes qu'il faisoit mouvoir (2).

C'est qu'un conspirateur ne peut mettre au jour (3) le fond d'une conspiration, sans se dénoncer lui-même. Sa réputation étoit si hideuse et ses crimes si connus (4) qu'il se seroit exposé à des répliques trop foudroyantes de la part de ses adversaires, s'il les avoit combattus sans ménagement, et s'il s'étoit interdit les moyens de rallier leurs partisans à sa propre faction. On seroit tenté de croire qu'il n'étoit pas si mal avec eux qu'il vouloit le paraître ; car il les attaqua de manière à relever leur crédit (5).

Il n'articula contre eux que des faits vagues et minutieux, lorsqu'il pouvoit leur reprocher des crimes. Ils jouissaient d'une réputation de patriotisme et il

étaient peuplés d'Hébertistes. Bouchotte fut attaqué à plusieurs reprises par les amis de Fabre, notamment par Bourdon de l'Oise et Philippeaux.

(1) Mot barré : décisifs (note de France).

(2) Alors que Fabre se bornait à des dénonciations secrètes au sein des Comités, il faisait agir Dufourny qui attaquait Desfieux et Proli aux Jacobins, et les faisait même arrêter le 12 octobre. Quand Chabot dénonça à son tour ses anciens amis hébertistes pour se sauver, ce fut Robespierre qui dénonça le 1er frimaire, aux Jacobins, l'avant-garde hébertiste. Outre Dufourny, les hommes que Fabre lance en avant sont, dans l'esprit de Robespierre, Guffroy, rédacteur du journal *Le Rougyff*, Bourdon de l'Oise qui attaque Bouchotte, le 9 frimaire, à la Convention, Camille Desmoulins qui fait paraître *Le Vieux Cordelier*, le 15 frimaire, Philippeaux qui attaque Ronsin et Rossignol dans de nombreux pamphlets.

(3) Mot barré : dénoncer (France).

(4) Voir nos articles *Une candidature de Fabre d'Eglantine*, *Fabre d'Eglantine fournisseur aux armées*, *Fabre d'Eglantine et les femmes*, etc. (*Annales révolutionnaires*, 1911, t. IV, et 1914, t. VII). — Ici, dans le manuscrit de Robespierre, un mot barré : notoires (France).

(5) Mots barrés : il les fit décréter d'arrestation (France).

les fit mettre brusquement en arrestation par un décret faiblement motivé, et qui sembloit dicté par la passion et décrédité par la renommée de ceux qui l'avoient provoqué (1). Les détenus sembloient être des patriotes ardents, opprimés par des intrigans qui arboroient les couleurs du modérantisme. Pouvoit-on mieux servir des conspirateurs, à la veille de consommer leurs attentats? On avoit promis des faits contre eux (2). Le Comité de Sûreté générale les attendit en vain pendant près de deux mois. Quand (3) il fit son rapport, Fabre avoit paru se désister de sa dénonciation : Danton les justifia, en se réservant le droit de (4) témoigner la même indulgence pour leurs adversaires, c'est-à-dire pour Chabot et ses complices et particulièrement pour Fabre, son ami (5).

Ce n'étoit pas, en effet, aux conspirateurs que Fabre en vouloit directement : c'étoit aux vrais patriotes et au Comité de Salut public, dont il vouloit s'emparer (6) avec ses adhérents.

Ils (7) ne cessoient de calomnier Pache et Hanriot ; ils intriguoient (8), ils déclamoient surtout contre le Comité de Salut public. Les écrits de Desmoulins,

(1) Le 27 frimaire, Fabre d'Eglantine avait dénoncé Maillard, Vincent et Ronsin, qui furent décrétés d'arrestation.

(2) Mots barrés : les conspirateurs (France).

(3) Mots barrés : ne trouvant rien contre eux, Fabre parut (France).

(4) Mots barrés : ne soutint pas (France).

(5) Le 14 pluviôse, 2 février 1794, Voulland, au nom du Comité de Sûreté générale, proposa de remettre en liberté Ronsin et Vincent. Danton, tout en appuyant la mise en liberté qui fut votée, affectait de prendre la défense de Fabre d'Eglantine, leur dénonciateur. Il faut comparer les notes de Robespierre avec le rapport qu'il écrivit sur la conspiration de Fabre d'Eglantine, et qui figure dans les pièces annexes du rapport de Courtois. On doit remarquer que ce passage des notes n'a pas été utilisé par Saint-Just dans son rapport définitif.

(6) Mots barrés : c'étoit Pache, c'étoit Hanriot qu'ils inculpoient, c'étoit Bouchotte, c'étoit le principe (France).

(7) Mot barré : déclarèrent (France).

(8) Mots barrés : où ils vouloient s'introduire (France).

ceux de Philippeaux étoient dirigés vers ce but ; dès le mois de..... (1), on croyoit avoir préparé sa destruction ; on proposa et on en fit décréter le renouvellement. Les noms des chefs de la faction composoient la liste des membres qui devoient le remplacer. La Convention révoqua son décret ; on continua de l'entraver, de le calomnier. On l'accusait d'avance de tous les événements malheureux qu'on espéroit. Tous les ennemis de la liberté avoient répandu le bruit qu'il vouloit livrer Toulon et abandonner les départements au-delà de la Durance (2) ; et la calomnie circuloit partout au sein de la Convention. La victoire de Toulon, celle de la Vendée et du Rhin le défendirent seules ; mais la faction continua d'ourdir dans l'ombre son système d'intrigues, de diffamations et de dissolution. Cet acharnement à dissoudre le gouvernement au milieu de ses succès, cet empressement à s'emparer de l'autorité avoit pour but le triomphe de l'aristocratie et la résurrection de la tyrannie. C'est au temps où on livroit ces attaques au Comité qu'on repandoit ces écrits liberticides où on demandoit l'absolution des contre-révolutionnaires, où l'on prêchoit la doctrine du feuillantisme le plus perfide. Fabre présidoit à ce système de contre-révolution ; il inspiroit (3) Desmoulins ; le titre même de cette brochure (4) étoit destiné à concilier l'opinion publique aux chefs de cette coterie qui cachoient leurs projets sous le nom de *Vieux Cordeliers*, de vétérans de la Révolution.

(1) Le 22 frimaire, Barère ayant annoncé à la Convention que les pouvoirs du Comité de Salut public étaient expirés, Bourdon de l'Oise insista pour qu'on procédât à son renouvellement. Il fut appuyé par Merlin de Thionville, et la Convention décréta qu'un scrutin aurait lieu le lendemain pour ce renouvellement. Mais le lendemain, 23 frimaire, le montagnard Jay de Sainte-Foy fit décider la continuation des pouvoirs du Comité sortant. Il n'y eut pas de scrutin.

(2) On trouve l'écho de ce bruit dans les correspondances de l'époque. (Lettre de Barras et Fréron du 30 frimaire dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 64.)

(3) Mots barrés : a corrigé (France).

(4) *Le Vieux Cordelier.*

N. B.

Danton, en qualité de président de ce *Vieux Cordelier*, a corrigé les épreuves de ses numéros ; il y a fait des changemens, de son aveu. On reconnoît son influence et sa main dans ceux de Philippeaux, et même de Bourdon. Les dîners, les conciliabules, où ils présidoient, étoient destinés à propager ces principes (1), et à préparer le triomphe de l'intrigue. C'est dans le même temps qu'on accueilloit à la barre les veuves des conspirateurs lyonnais (2), qu'on fesoit décréter des pensions pour celles des contre-révolutionnaires immolés par le glaive de la justice (3), que l'on arrachoit des conspirateurs à la peine de leurs crimes par des décrets surpris (4), que l'on cherchoit à rallier à

(1) Mots barrés : cette doct... (France).

(2) Le 30 frimaire, la Convention fut littéralement assiégée par une foule de femmes qui réclamaient la liberté de leurs parents détenus. Peu après, à la même séance, une députation de Lyonnais protesta contre les barbares exécutions ordonnées à Lyon par Fouché et Collot d'Herbois. — Aucune trace de tout ce passage des notes de Robespierre dans le rapport de Saint-Just, à l'exception de la phrase suivante : « Que diroi-je de l'aveu fait par Danton qu'il avoit dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux? » (p. 18).

(3) Le 25 brumaire, les deux filles du girondin Lauze-Deperret avaient sollicité un secours de la Convention pour retourner dans leur pays. Sur la proposition de Merlin de Thionville et de Philippeaux, la Convention avait voté le principe de ce secours et chargé son Comité des secours publics de lui faire un rapport sur les pensions alimentaires à accorder aux femmes et aux enfants des condamnés. Un secours fut accordé à la veuve et aux enfants de Gorsas, sur la proposition de Briez, le 13 pluviôse.

(4) Robespierre fait sans doute allusion aux affaires Gaudon et Chaudot. Le marchand de vin Gaudon, condamné à mort pour accaparement, avait été l'objet d'un sursis le 2 nivôse, sa condamnation avait été ensuite annulée le 7 nivôse. Danton et son ami Bourdon de l'Oise avaient contribué à le faire remettre en liberté. Le notaire Chaudot, compromis dans l'affaire de Baune-Winter (prêt de 100 000 livres sterling aux trois fils du roi d'Angleterre), avait été condamné à mort, le 25 pluviôse, pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la France. A la demande de Clauzel et de Vadier, la Convention avait ordonné, le 26 pluviôse, qu'il serait sursis à son exécution. Mais le sursis fut levé, le 29 pluviôse, sur le rapport d'Oudot, au nom des Comités de législation et de

soi les riches et l'aristocratie. Que pouvoient faire de plus des conspirateurs dans les circonstances? Ceux qui firent de telles tentatives à cette époque auroient agi et parlé ouvertement comme La Fayette dans des circonstances plus favorables au développement de leur système.

Ici se termine, dans l'édition France, le dernier fragment des notes de Robespierre. Il est remarquable que Saint-Just ne l'a utilisé qu'à d'assez rares occasions. Il a laissé tomber l'allusion aux intrigues de Fabre contre Pache et Hanriot, sans doute parce que la majorité du Comité de Salut public, qui bientôt révoquera Pache et ordonnera son arrestation, ne partageait pas sur ce point les préventions de Robespierre. De même Saint-Just n'a pas relevé les griefs tirés par Robespierre de la pétition des femmes lyonnaises en faveur de leurs maris détenus, du secours accordé aux filles de Deperret, des sursis accordés aux conspirateurs condamnés par le tribunal révolutionnaire, etc. On peut supposer ou que Saint-Just a estimé ces griefs mal fondés, ou qu'il a cru qu'en les invoquant il risquait de choquer la majorité de la Convention.

Dans le rapport de Saint-Just, le paragraphe sur les intrigues de Fabre avec Camille Desmoulins et sur la campagne du *Vieux Cordelier* se termine par cette phrase : « Vous êtes tous complices du même attentat. Tous vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire ; tous vous avez provoqué son renouvellement au 10 août dernier ; tous vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la Convention, qui eût entraîné la perte de la République » (p. 19). Cette phrase est très voisine de celle-ci qu'on lit dans les notes de Robespierre, tout à la fin du second fragment de l'édition France : « Ils sont coupables d'avoir voulu détruire par des intrigues le gouvernement républicain et arrêter le cours des mesures révolutionnaires. »

Sûreté générale. Chaudot, qui avait été le notaire de d'Espagnac, fut guillotiné. Le 29 pluviôse encore, le dantoniste Guffroy avait pris sa défense.

Le rapport de Saint-Just poursuit ensuite par un paragraphe sur Camille Desmoulins. Or, je remarque que le premier fragment des Notes de Robespierre, données par France, débute aussi par un paragraphe sur Desmoulins. Cette remarque m'autorise à croire que dans la rédaction primitive de Robespierre, ce premier fragment de France devait en réalité tenir la seconde place. En conséquence, je le reproduis maintenant :

Camille Desmoulins (1), par la mobilité de son imagination et par sa vanité, était propre à devenir le séide de Fabre et de Danton. Ce fut par cette route qu'ils le poussèrent jusqu'au crime ; mais ils ne se l'étoient attaché que par les dehors du patriotisme dont ils se couvraient. Demoulins montra de la franchise et du républicanisme en censurant (2) avec véhémence dans ses feuilles Mirabeau, La Fayette, Barnave et Lameth, au temps de leur puissance et de leur réputation, après les avoir loués de bonne foi (3).

Danton (4) et Fabre vécurent avec Lafayette, avec

(1) France fait remarquer en note que Robespierre écrit toujours Demoulins, de même qu'il écrit Dumourier, Défieux, Henriot, Simon.

(2) Mot barré : louant (France).

(3) On voit que Robespierre, qui avait déjà essayé, aux Jacobins, d'atténuer les torts de Camille, le représente ici encore comme un égaré de bonne foi. Saint-Just le jugera plus sévèrement : « Camille Desmoulins, qui fut d'abord dupe et finit par être complice, fut, comme Philippeaux, un instrument de Fabre et de Danton... Comme Camille Desmoulins manquoit de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences ; il parla effrontément en faveur des ennemis de la Révolution, proposa pour eux, un comité de clémence, se montra très inclément pour le parti populaire, attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées ; comme Hébert, Vincent et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls. Il avoit été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée, de marcher sur Paris et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les Anglais, etc... » (p. 19).

(4) Mots raturés : mais il fut (France).

les Lameth (1) ; il eut à Mirabeau une obligation bien remarquable : celui-ci lui fit rembourser sa charge d'avocat au conseil ; on assure même que le prix lui en a été payé deux fois. Le fait du remboursement est facile à prouver (2).

Les amis de Mirabeau se vantoient hautement d'avoir fermé la bouche à Danton ; et tant qu'a vécu ce personnage, Danton resta muet (3).

Je me rappelle une anecdote à laquelle j'attachai dans le temps trop peu d'importance : Dans les premiers mois de la Révolution, me trouvant à dîner avec Danton, Danton me reprocha de gâter la bonne cause, en m'écartant de la ligne où marchoient Barnave et

(1) Les relations étroites de Danton avec les Lameth ne sont pas douteuses. Voir notre étude : Danton dans les mémoires de Théodore Lameth (*Annales révolutionnaires* de janvier 1913).

(2) Ici une phrase raturée par Robespierre : « C'est par la protection de Mirabeau que Danton fut nommé administrateur du département de Paris, en 1790, dans le temps où l'Assemblée électorale était décidément royaliste. » (France). Cette phrase n'en figure pas moins textuellement dans le discours de Saint-Just : « Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris dans le temps où l'Assemblée électorale étoit décidément royaliste. » (Rapport, p. 10). — L'accusation de Robespierre, concernant le remboursement de la charge de Danton, se retrouve dans diverses sources contemporaines, notamment dans les mémoires de Lafayette, t. III, p. 84, note. Robinet a publié la quittance du remboursement fait à Danton, mais ce document officiel ne prouve pas que Danton n'eût pas touché irrégulièrement d'autres sommes. Le directeur de la liquidation Dufresne de Saint-Léon, ami de Talleyrand et de Talon, fut fortement soupçonné d'avoir une comptabilité secrète. Compromis dans la découverte de l'armoire de fer et traduit au tribunal criminel de Paris, il fut acquitté à un moment où l'influence de Danton au gouvernement et à Paris était encore puissante.

(3) France fait remarquer en note que cet alinéa et le suivant ont été bâtonnés d'un trait de plume. Il croit que Saint-Just est l'auteur de ce trait de plume. Il me paraît plutôt que c'est Robespierre lui-même, car Saint-Just a maintenu la phrase dans son rapport : « Tous les amis de Mirabeau se vantoient hautement qu'ils t'avoient fermé la bouche. Aussi tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet » (p. 10).

les Lameth, qui alors commençoient à dévier des principes populaires (1).

A l'époque où parurent les numéros (2) du *Vieux Cordelier*, le père de Desmoulins (3) lui témoignait sa satisfaction et l'embrassait avec tendresse. Fabre, présent à cette scène, se mit à pleurer, et Desmoulins, étonné, ne douta plus que Fabre ne fut un excellent cœur et par conséquent un patriote (4).

Danton tâchait d'imiter le talent de Fabre, mais sans succès, comme le prouvent les efforts impuissants et ridicules qu'il fit pour pleurer, d'abord à la tribune des Jacobins, ensuite chez moi (5).

Il y a un trait de Danton qui prouve une âme ingrate et noire : il avoit hautement préconisé les dernières productions de Desmoulins : il avoit osé, aux Jacobins, réclamer en leur faveur la liberté de la presse, lorsque je proposai pour elles les honneurs de la brûlure (6). Dans la dernière visite dont je parle, il me parla de Desmoulins avec mépris : il attribua ses écarts à un vice privé et honteux, mais absolument étranger (7)

(1) Ce passage a été reproduit par Saint-Just : « Dans ce temps-là tu reprochais à un personnage rigide, dans un repas, qu'il compromettait la bonne cause, en s'écartant du chemin où marchoient Barnave et Lameth, qui abandonnoient le parti populaire » (p. 10). C'est en mai 1791, sur l'affaire des colonies, que Robespierre rompit définitivement avec les Lameth et Barnave. Mais leur évolution à droite datait déjà de quelques mois.

(2) Mots barrés : les derniers numéros (France).

(3) Mots barrés : qui avait fort improuvé la... assez entachée d'aristocratie (France).

(4) Saint-Just a recueilli cette anecdote en l'enjolivant dans son rapport : « On racontoit comme une preuve de la bonhomie de Fabre, que celui-ci se trouvant chez Desmoulins au moment où il lisoit à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandoit un comité de clémence pour l'aristocratie, et appeloit la Convention la Cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. Le crocodile pleure aussi. » (p. 19).

(5) Je n'ai pas retrouvé ce passage dans le rapport de Saint-Just.

(6) Voir la séance des Jacobins du 18 nivôse an II.

(7) Mots barrés : aux crimes des conspirateurs (France).

à la Révolution (1). Laignelot était témoin (2). La contenance de Laignelot m'a paru équivoque : il a gardé obstinément le silence (3). Cet homme (4) a pour principe de briser lui-même les instruments dont il s'est servi. Ils sont décrédités. Il n'a jamais défendu un seul patriote, jamais attaqué un seul conspirateur, mais il a fait le panégyrique de Fabre à l'assemblée électorale dernière (5) ; il a prétendu que les liaisons de Fabre avec les aristocrates et ses longues éclipses sur l'horizon révolutionnaire étaient un espionnage concerté entre eux pour connaître les secrets (6) de l'aristocratie.

Pendant son court ministère, il a fait présent à Fabre, qu'il avait choisi pour son secrétaire du sceau et pour son secrétaire intime, de sommes considérables puisées dans le Trésor public. Il a lui-même avancé 10 000 francs (7). Je l'ai entendu avouer les escroqueries et les vols de Fabre tels que des souliers appartenant à l'armée, dont il avoit chez lui magasin (8).

Il ne donna point asile à Adrien Duport, comme il

(1) « Faux ami, tu disois, il y a deux jours, du mal de Desmoulins, instrument que tu as perdu et tu lui prêtois des vices honteux. » (Rapport de Saint-Just, p. 17.)

(2) Cette dernière entrevue de Danton avec Robespierre doit être distincte de celle que Daubigny a racontée dans ses *Principaux événements*, p. 49, car Daubigny ne nomme pas Laignelot parmi les convives du repas chez Humbert. Il doit s'agir de l'entretien rapporté dans les Mémoires de Barras.

(3) Les pressentiments de Robespierre étaient justifiés. Laignelot, qui était un ami de Daubigny (*Principaux événements*, p. 98), se rangera parmi les thermidoriens.

(4) Mots barrés : n'a jamais (France). Cet homme désigne Danton.

(5) A l'Assemblée électorale du département de Paris qui nomma les députés à la Convention.

(6) Mot barré : projets (France).

(7) Mots barrés : Fabre s'était fait fournisseur de l'armée, il avait (France). « Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. » (Rapport de Saint-Just, p. 12).

(8) Voir notre article : Fabre d'Eglantine, fournisseur aux armées, dans les *Annales révolutionnaires*, 1911, t. IV, p. 532-534.

est dit dans le rapport (1), mais Adrien Duport qui, le 10 août, concertoit avec la Cour le massacre du peuple, ayant été arrêté et détenu assez longtemps dans les prisons de Melun, fut mis en liberté par ordre du ministre de la justice Danton (2). Charles Lameth, prisonnier au Havre, fut aussi élargi, je ne sais comment (3). Danton rejeta hautement toutes les propositions que je lui fis d'écraser la conspiration et d'empêcher Brissot de renouer ses trames, sous le prétexte qu'il ne fallait s'occuper que de la guerre (4).

Au mois de septembre, il envoya Fabre en ambassade auprès de Dumouriez (5). Il prétendit que l'objet de sa mission étoit de réconcilier Dumouriez et Kellermann qu'il supposoit brouillés. Or, Dumouriez et Kellermann n'écrivoient jamais à la Convention nationale sans parler de leur intime amitié (6).

(1) Il ne peut s'agir ici que du premier rapport de Saint-Just fait devant les Comités et que Robespierre a sous les yeux quand il écrit ses notes.

(2) « Tu donnas des ordres pour sauver Duport ; il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires pour fouiller une voiture d'armes. » (Saint-Just, p. 12). Adrien Duport fut détenu dix jours dans les prisons de Melun. Un jugement du tribunal de cette ville, rendu sur l'initiative de Danton, le remit en liberté le 17 septembre 1792. Voir les lettres de Danton publiées par Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 354 et 557. Robespierre présente les faits d'une façon plus exacte que Saint-Just.

(3) Sur le rôle de Danton dans l'élargissement des deux chefs feuillants Charles Lameth et Adrien Duport, voir les extraits des mémoires de Théodore Lameth, que nous avons publiés dans les *Annales révolutionnaires*, 1913, t. VI, p. 9-13 et 17-27. Avec son cynisme ordinaire, Danton prétendra devant le tribunal révolutionnaire qu'il avait donné « les ordres les plus précis pour arrêter Duport ».

(4) Voir la conversation que Robespierre eut avec Petion et Danton à la Commune, le 4 septembre, dans la brochure de Petion intitulée : *Discours sur l'accusation intentée à Robespierre*, BUCHEZ et ROUX, t. XXI, p. 107-108.

(5) Ce passage n'est que le développement d'une note plus sommaire de Robespierre, que nous avons publiée en tête, p. 84.

(6) Exact. Voir la lettre de Kellermann, en date du 21 septembre 1792, où il fait un vif éloge de Dumouriez. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 100.

Dumouriez, lorsqu'il parut à la barre, appela Kellermann son intime ami (1), et le résultat de cette union fut le salut du roi de Prusse et de son armée (2). Et (3) quel conciliateur que Fabre pour deux généraux orgueilleux qui prétendoient (4) faire les destinées de la France !

C'est en vain que, dès lors, on se plaignoit à Danton et à Fabre de la faction girondine : ils soutenoient qu'il n'y avoit point là de faction et que tout étoit le résultat de la vanité et des animosités personnelles (5). Dans le même temps, chez Petion, où j'eus une explication sur les projets de Brissot (6), Fabre et Danton se réunirent à Petion pour attester l'innocence de leurs vues.

Quand je montrois à Danton le système de calomnie de Roland et des brissotins, développé dans tous les papiers publics, Danton me répondoit : « Que m'importe ! L'opinion publique est une putain, la postérité une sottise ! » (7).

Le mot de vertu faisoit rire Danton ; il n'y avoit pas de vertu plus solide, disait-il plaisamment, que celle qu'il déployoit toutes les nuits (8) avec sa femme.

(1) Voir le discours de Dumouriez à la barre de la Convention le 12 octobre 1792. *Archives parlementaires*, t. LII, p. 472.

(2) « Les traîtres n'étoient que trop unis pour notre malheur : dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitoient d'amis et tu étois le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes que ta conduite expliqua depuis. » (Saint-Just, p. 13.)

(3) Mot barré : or (France).

(4) Mots barrés : qui se croient (France).

(5) « Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi ; tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle courait. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot, tu leur tendois sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte... » (Saint-Just, p. 12.)

(6) Le 4 septembre à la mairie.

(7) « Méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie ; tu as dit que l'honneur étoit ridicule, que la gloire et la postérité étoient une sottise. » (Saint-Just, p. 17.)

(8) Mots barrés : tous les soirs (France).

Comment un homme, à qui toute idée de morale étoit étrangère, pouvoit-il être le défenseur de la liberté?

Une autre maxime de Danton étoit qu'il falloit se servir des fripons. Aussi étoit-il entouré des intrigans les plus impurs (1). Il professoit pour le vice une tolérance qui devoit lui donner autant de partisans qu'il y a d'hommes corrompus dans le monde (2). C'étoit (3) sans doute le secret de sa politique qu'il (4) révéla lui-même par un mot remarquable : « Ce qui rend notre cause foible, disoit-il à un vrai patriote, dont il feignoit de partager les sentimens (5), c'est que la sévérité de nos principes effarouche beaucoup de monde. »

Il ne faut pas oublier les thés de Robert, où d'Orléans faisoit lui-même le punch, où Fabre, Danton et Wimpffen assistoient (6). C'était là qu'on cherchoit à attirer le plus grand nombre de députés de la Montagne qu'il étoit possible, pour les séduire ou pour les compromettre.

Dans le temps de l'assemblée électorale, je m'opposai de toutes mes forces à la nomination de d'Orléans, je voulus en vain inspirer (7) mon opinion à Danton ; il me répondit que la nomination d'un prince du sang rendroit la Convention nationale plus imposante (8) aux yeux des rois (9) de l'Europe, surtout s'il étoit nommé le dernier de la députation. Je répliquai qu'elle seroit donc bien plus imposante encore s'il n'étoit nommé que le dernier suppléant ; je ne persuadai

(1) Exact. On n'a que l'embarras de les nommer : Westermann, Fabre d'Eglantine, Villain dit d'Aubigny, Latouche-Chephtel, Lalligant-Morillon, Osselin, etc.

(2) « Tu disois que des maximes sévères feroient trop d'ennemis à la République. » (Saint-Just, p. 14.)

(3) Mots barrés : il me disoit un jour (France).

(4) Mot barré : me (France).

(5) Mots barrés : en feignant de partager nos principes (France).

(6) « Tu te trouvois dans des conciliabules avec Wimpfen et d'Orléans. » (Saint-Just, p. 14.) Saint-Just a supprimé le nom de Robert.

(7) Mot barré : persuader (France).

(8) Mot barré : impuissante (France).

(9) Mots barrés : de l'Univ... (France).

point ; la doctrine de Fabre d'Eglantine étoit la même que celle du maître ou du disciple, je ne sais trop lequel (1).

Chabot vota pour d'Orléans (2). Je lui témoignais tout bas ma surprise et ma douleur ; il s'écria bien haut que son opinion étoit libre.

On a pu remarquer la consternation de Fabre d'Eglantine et de beaucoup d'autres, lorsque je fis sérieusement la motion de chasser les Bourbons, que les meneurs du côté droit avoient jetée en avant, avec tant d'artifice, et le concert des chefs brissotins et des intrigans de la Montagne pour la rejeter à cette époque. Cette contradiction est facile à expliquer : la motion venue (3) du côté droit popularisoit d'Orléans et échouait contre la résistance de la Montagne abusée par ce jeu perfide ; faite par un montagnard, elle démasquait d'Orléans et le perdoit si le côté droit ne s'y étoit lui-même opposé. L'époque où je fis cette motion étoit voisine de celle où la conjuration de d'Orléans et de Dumouriez devoit éclater et éclata en effet (4). Ce fut alors que les brissotins continuèrent (5) de tromper la Convention et de rompre l'indignation publique en mettant sous la garde d'un gendarme d'Orléans et Silleri, qui riaient eux-mêmes de cette

(1) Chabot dans sa réponse à Lanjuinais (séance de la Convention du 16 décembre 1792) et Camille Desmoulins (dans son *Histoire des Brissotins*) ont reconnu que Robespierre combattit la candidature de Philippe-Égalité à la Convention.

(2) Saint-Just a inséré tout ce passage dans son rapport : « Ce fut toi qui fis nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale où tu vantas le premier comme un homme très adroit et où tu dis du second que, prince du sang, sa présence au milieu des représentants du peuple leur donneroit plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et d'Orléans » (p. 12).

(3) Mot barré : présentée (France).

(4) C'est le 27 mars 1793, au moment où les premiers bruits de la trahison de Dumouriez arrivaient à Paris, que Robespierre proposa à la Convention de décréter que tous les parents de Capet seraient tenus de sortir sous huit jours du territoire français.

(5) Mot barré : cherchèrent (France).

comédie qui leur donna le prétexte de parler à la tribune le langage de Brutus (1). C'est alors que Danton et Fabre, loin de dénoncer cette façon criminelle, se prêtèrent à toutes les vues de ses chefs (2). Joignez à cela le développement des trahisons de la Belgique.

Analysez (3) toute la conduite politique de Danton : vous verrez que la réputation de civisme qu'on lui a faite était l'ouvrage de l'intrigue et qu'il n'y a pas une mesure liberticide qu'il n'ait adoptée.

On le voit, dans les premiers jours de la Révolution, montrer à la Cour un front menaçant et parler avec véhémence dans le club des Cordeliers ; mais bientôt l se lie avec les Lameth et transige avec eux : il se aisse séduire par Mirabeau et se montre aux yeux observateurs l'ennemi des principes sévères. On n'entend plus parler de Danton jusqu'à l'époque des massacres du Champ-de-Mars : il avoit beaucoup appuyé aux Jacobins la motion de La Clos, qui fut le prétexte de ce désastre et à laquelle je m'opposai. Il fut nommé le rédacteur (4) de la pétition avec Brissot. Deux mille patriotes sans armes furent assassinés par les satellites de La Fayette. D'autres furent jetés dans les fers. Danton se retira à Arcis-sur-Aube, son pays, où il resta plusieurs mois, et il y vécut tranquille. On a remarqué comme un indice de la complicité de Brissot que depuis la journée du Champ-de-Mars, il

(1) C'est dans la séance du 4 avril 1793 que Philippe-Égalité et Sillery furent décrétés d'arrestation à vue, sous la garde d'un gendarme. Sillery demanda lui-même que les scellés fussent apposés sur ses papiers. « Quand il s'agira de punir les traîtres, dit-il, si mon gendre est coupable, je suis ici devant l'image de Brutus ; je fais le jugement qu'il porta contre son fils. » (*Archives parlementaires*, t. LXI, p. 301).

(2) « Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très malheureux ; vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contact et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. » (Saint-Just, p. 16.)

(3) Mot barré : maintenant (France).

(4) Mots barrés : il avoit été le rédacteur (France).

avoit continué de se promener paisiblement dans Paris ; mais la tranquillité dont Danton jouissoit à Arcis-sur-Aube étoit-elle moins étonnante? Etoit-il plus difficile (1) de l'atteindre là qu'à Paris, s'il eût été alors pour les tyrans un objet de haine ou de terreur?

Les patriotes se souvinrent longtemps de ce lâche abandon de la cause publique ; on remarqua ensuite que, dans toutes les crises, il prenait le parti de la retraite (2).

Tant que dura l'Assemblée législative, il se tut. Il demeura neutre dans la lutte pénible des jacobins contre Brissot et contre la faction girondine. Il appuya d'abord leur opinion sur la déclaration de guerre. Ensuite, pressé par le reproche des patriotes, dont il ne vouloit pas perdre la confiance usurpée, il eut l'air de dire un mot pour ma défense (3) et annonça qu'il observoit attentivement les deux partis et se renferma dans le silence. C'est dans ce temps-là que, me voyant seul, en butte aux calomnies et aux persécutions de cette faction toute-puissante, il dit à ses amis : « Puisqu'il veut se perdre, qu'il se perde ; nous ne devons point partager son sort. » Legendre lui-même me rapporta ce propos qu'il avoit entendu (4).

Tandis que la Cour conspiroit contre le peuple et les patriotes contre la Cour, dans les longues agitations

(1) Mots barrés : si on ne suppose pas un concordat tacite entre lui et La Fayette (France). Tout cet alinéa a passé presque textuellement dans le rapport de Saint-Just (p. 10 et 11). Sur le rôle de Danton dans l'affaire du Champ-de-Mars, voir mon livre sur *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes* et l'article de M. G. Rouanet : Danton en juillet 1791, dans les *Annales révolutionnaires*, 1910, t. III, p. 514-521.

(2) « Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenois toujours le parti de la retraite? » (Saint-Just, p. 11.)

(3) Mots barrés : contre les persécutions (France).

(4) Voir notre article : Danton sous la Législative, dans les *Annales révolutionnaires*, t. V. 1912, p. 301-324, et notre livre *Danton et la Paix*.

qui préparèrent la journée du 10 août, Danton étoit à Arcis-sur-Aube ; les patriotes désespéroient de le revoir. Cependant, pressé par leurs reproches, il fut contraint de se montrer et arriva la veille du 10 août ; mais, dans cette nuit fatale, il vouloit se coucher, si ceux qui l'entouroient ne l'avoient forcé de se rendre à sa section où le bataillon (1) de Marseille étoit rassemblé. Il y parla avec énergie : l'insurrection étoit déjà décidée et inévitable. Pendant ce temps-là, Fabre parlementoit avec la Cour. Danton et lui ont prétendu qu'il n'étoit là (2) que pour tromper la Cour (3).

J'ai tracé quelques faits de son court ministère. Quelle (4) a été sa conduite durant la Convention? Marat fut accusé par les chefs de la faction du côté droit. Il commença par déclarer qu'il n'aimoit point Marat et par protester qu'il étoit isolé et qu'il se séparoit de ceux de ses collègues que la calomnie poursuivoit ; et il fit son propre éloge ou sa propre apologie (5).

(1) Mots barrés : une portion (France).

(2) Mots barrés : que son intention étoit de (France).

(3) Sur les intrigues de Danton et de ses amis avec la Cour, à la veille du 10 août, voir notre article : Westermann et la Cour à la veille du 10 août (*Annales révolutionnaires*, 1917, t. IX, p. 398 et sq.) et l'extrait des *Essais historiques* de Beaulieu sur les rapports de Fabre d'Églantine avec le ministre de la Marine Dubouchage (*Annales révolutionnaires*, 1914, t. VII, p. 565). Tout ce passage des notes de Robespierre a passé dans le rapport de Saint-Just (p. 11 et 12). Le mémorial de Lucile Desmoulins confirme l'exactitude des notes de Robespierre sur l'attitude de Danton dans la nuit du 9 au 10 août.

(4) Mot barré : comment (France).

(5) « Tu nous avois dit : je n'aime point Marat. » (Saint-Just, p. 15.) C'est à la séance du 25 septembre 1792 que Danton répondit aux attaques girondines en désavouant Marat. « Il existe, il est vrai, dans la députation de Paris, un homme dont les opinions sont pour le parti républicain ce qu'étoient celles de Royou pour le parti aristocratique : c'est Marat. Assez et trop longtemps on m'a accusé d'être l'auteur des écrits de cet homme. J'invoque le témoignage du citoyen qui vous préside [Petion]..., etc. »

Robespierre fut accusé ; il ne dit pas un seul mot si ce n'est pour s'isoler de lui (1).

La Montagne fut outragée chaque jour ; il garda le silence. Il fut attaqué lui-même, il pardonna, il se montra sans cesse aux conspirateurs comme un conciliateur tolérant ; il se fit (2) un mérite publiquement de n'avoir jamais dénoncé ni Brissot, ni Guadet, ni Gensonné, ni aucun ennemi de la liberté ! (3). Il leur tendait sans cesse la palme de l'olivier et le gage d'une alliance contre les républicains sévères. La seule fois qu'il parla (4) avec énergie, ce fut la Montagne qui l'y força et il ne parla que de lui-même (5). Lorsque (6) Ducos lui reprocha de n'avoir pas rendu ses comptes, il menaça le côté droit de la foudre populaire, comme d'un instrument dont il pouvoit disposer. Il termina son discours (7) par des propositions de paix. Pendant le cours des orageux débats de la liberté et de la

(1) Quand Louvet attaqua Robespierre, le 29 octobre 1792, Danton garda en effet le silence sur ses accusations. Dans cette même séance, il se désolidarisa une fois de plus d'avec Marat et il ajouta : « Je le déclare hautement, parce qu'il est temps de le dire, tous ceux qui parlent de la faction Robespierre sont à mes yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens. »

(2) Mots barrés : il se vanta même (France).

(3) Voir notamment le discours de Danton, en date du 21 janvier 1793 : « Je vous interpelle, citoyens, vous qui m'avez vu dans le ministère, de dire si je n'ai pas porté l'union partout. Je vous adjure, vous Petion, vous Brissot, je vous adjure tous, car enfin, je veux me faire connaître ; je vous adjure tous, car enfin je veux être connu, etc... » Celui du 27 mars 1793 : « Étouffons nos divisions ; je ne demande pas de baisers partiels, les antipathies particulières sont indestructibles, mais il y va de notre salut... »

(4) Mots barrés : se défendit (France).

(5) Allusion à la séance du 1er avril 1793. Accusé par Lasource de complicité avec Dumouriez, Danton se taisait quand l'extrême gauche se leva tout entière et l'invita à monter à la tribune pour se disculper.

(6) Mots barrés : il commençait par un éclat de tonnerre et finissait par des propositions de paix. Il montrait la colère du p... (France).

(7) Mots barrés : parla comme un orateur du côté droit (France). — Voir les séances de la Convention des 27 et 30 mars 1793.

tyrannie, les patriotes de la Montagne s'indignoient de son absence ou de son silence ; ses amis et lui en cherchoient l'excuse dans sa paresse, dans son embonpoint, dans son tempérament. Il savoit bien sortir de son engourdissement lorsqu'il s'agissoit de défendre Dumouriez et les généraux ses complices (1) ; de faire l'éloge de Beurnonville, que les intrigues de Fabre avaient porté au ministère (2).

Lorsque quelque trahison nouvelle dans l'armée donnoit aux patriotes le prétexte de provoquer quelques mesures rigoureuses contre les conspirateurs du dedans et contre les traîtres de la Convention, il avoit soin de les faire oublier ou de les altérer, en tournant sans cesse l'attention de l'Assemblée vers de nouvelles levées d'hommes (3).

Il ne vouloit pas la mort du tyran (4) ; il vouloit

(1) Danton défendit adroitement le général Stengel contre Carra, à la séance du 10 mars 1793 ; quand ce général et son collègue Lanoue furent interrogés à la barre, le 28 mars, Danton intervint encore en leur faveur.

(2) Danton fit l'éloge de Beurnonville à la séance du 11 mars 1793. Tout l'essentiel de ce passage est passé dans le rapport de Saint-Just : « Dans les débats orageux, on s'indignoit de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlois de la campagne, des délices de la solitude et de ta paresse ; mais tu savois sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez, Westermann, sa créature vantée et les généraux ses complices » (p. 13).

(3) Danton demande de nouvelles levées d'hommes le 10 mars, le 27 mars, le 31 mars 1793. Saint-Just a repris, en l'aggravant, l'accusation de Robespierre : « Tu savois amortir le courroux des patriotes ; tu faisois envisager nos malheurs comme résultant de la foiblesse de nos armées, et tu détournois l'attention de la perfidie des généraux pour t'occuper des nouvelles levées d'hommes » (p. 13). Saint-Just a même soupçonné que Danton poussait à ces levées dans une intention scélérate : « A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fût alors arrivé, qui auroit résisté à l'aristocratie qui avoit tenté plusieurs soulèvements? Brissot ne désiroit point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auroient-ils pas été sacrifiés? Ainsi se trouvoit accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté » (p. 14).

(4) Voir l'article de M. G. Rouanet : Danton et la mort de Louis XVI (*Annales révoluitonnaires*, 1916, t. VIII, p. 1-33) ;

qu'on se contentât de le bannir, comme Dumouriez qui étoit venu à Paris avec Westermann, le messager de Dumouriez auprès de Gensonné et tous les généraux, ses complices, pour égorger les patriotes et sauver Louis XVI. La force de l'opinion publique détermina la sienne et il vota contre son premier avis, ainsi que Lacroix, conspirateur décrié, avec lequel il ne put s'unir dans la Belgique que par le crime. Ce qui le prouve encore plus, c'est le bizarre motif qu'il donna de cette union : ce motif étoit la conversion de Lacroix, qu'il prétendoit avoir déterminé à voter la mort du tyran (1). Comment aurait-il fait les fonctions de missionnaire auprès d'un pécheur aussi endurci pour l'attirer à une doctrine qu'il réprouvoit lui-même (2)?

Il a vu avec horreur (3) la révolution du 31 mai ; il a cherché à la faire avorter ou à la tourner contre la liberté, en demandant (4) la tête du général Hanriot, sous prétexte qu'il avoit gêné la liberté des membres

et nos articles : Danton, Talon, Pitt et la mort de Louis XVI (*Ibid.*, p. 367-376), Danton, Dannon, Pitt et M. J. Holland-Rose (*Ibid.*, t. IX, p. 103 sq.) et notre livre *Danton et la Paix*.

(1) C'est dans son discours du 1er avril 1793 que Danton fit l'éloge de Delacroix : « Oui, sans doute, j'aime Delacroix ; on l'inculpe parce qu'il a eu le bon esprit de ne pas partager, je le dis franchement, je le tiens de lui, parce qu'il n'a pas voulu partager les vues et les projets de ceux qui ont cherché à sauver le tyran..., parce que Delacroix s'est écarté du fédéralisme et du système perfide de l'appel au peuple..., etc. » (Discours de Danton, édition Fribourg, p. 352-353).

(2) Saint-Just a accentué dans son rapport ce passage de Robespierre : « Tu t'associas dans tes crimes Lacroix, conspirateur depuis longtemps décrié, avec l'âme impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout temps plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Mirabeau ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez ; votre agitation étoit la même pour cacher les mêmes forfaits. Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les jacobins » (p. 13). — France fait remarquer que les huit alinéas précédents sont bâtonnés sur le manuscrit.

(3) Mot barré : douleur (France).

(4) Mots barrés : voulant faire arrêter (France).

de la Convention par une consigne nécessaire pour parvenir au but de l'insurrection qui étoit l'arrestation des conspirateurs (1).

Ensuite, pendant l'indigne procession qui eut lieu dans les Tuileries, Hérault, Lacroix et lui voulurent faire arrêter Hanriot, et lui firent ensuite un crime du mouvement qu'il fit pour se soustraire à un acte d'oppression qui devoit assurer le triomphe de la tyrannie. C'est ici que Danton déploya toute sa perfidie (2). N'ayant pu (3) consommer ce crime, il regarda Hanriot en riant et lui dit : « N'aie pas peur, va toujours ton train ! », voulant lui faire entendre qu'il avoit eu l'air de le blâmer par bienséance et par politique, mais qu'au fond il étoit de son avis. Un moment après, il aborda le général à la buvette et lui présenta un verre d'un air caressant, en lui disant : « Trinquons, et point de rancune ! » Cependant, le lendemain, irrité sans doute du dénouement heureux de l'insurrection, il osa la calomnier de la manière la plus atroce à la tribune et dit, entre autres choses, qu'on (4) avoit voulu l'assassiner, lui et quelques-uns de ses collègues. Hérault et Lacroix ne cessèrent de propager la même calomnie contre le général que l'on vouloit immoler (5).

(1) Le dimanche 2 juin 1793, au moment où la Convention s'aperçut qu'elle était cernée par la garde nationale parisienne, Danton s'indigna, demanda une enquête du Comité de Salut public et s'écria : « Je me charge, en son nom, de remonter à la source de cet ordre [donné par Hanriot]. Vous pouvez comptez sur son zèle à vous présenter les moyens de venger vigoureusement la majesté nationale, outragée en ce moment. »

(2) Mots barrés : bassesse et le lâche syst... (France).

(3) Mots barrés : après avoir fait cet ouvrage, il aborde Hanriot à la buvette et... (France).

(4) Mots barrés : que lui et quelques-uns de ses collègues (France).

(5) « Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Hanriot, qui avoit servi la liberté, et vous lui fîtes un crime du mouvement qu'il avoit fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur ; tu

J'ai entendu Lacroix et Danton dire : « Il faudra que Brissot passe une heure sur les planches à cause de son faux passeport. »

Lacroix disoit : « Si vous les faites mourir, la législature prochaine vous traitera de même (1). »

Danton fit tous ses efforts pour sauver Brissot et ses complices. Il s'opposa à leur punition : il vouloit qu'on envoyât des ôtages à Bordeaux (2). Il envoya un ambassadeur à Wimpfen dans le Calvados (3).

Danton et Lacroix vouloient dissoudre la Convention nationale et établir la Constitution (4).

Danton m'a dit un jour : « Il est fâcheux que l'on ne puisse pas proposer de céder nos colonies aux Américains ; ce seroit un moyen de faire alliance avec eux. » Danton et Lacroix ont depuis fait passer un décret dont le résultat vraisemblable étoit la perte de nos colonies (5).

regardas Hanriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, vas toujours ton train*, voulant lui faire entendre que tu avois eu l'air de blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étois de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *Point de rancune*. Cependant, le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Hérault et Lacroix t'appuyèrent. » (Saint-Just, p. 16.)

(1) Dans le rapport de Saint-Just, ces traits précis ont disparu sous cette affirmation vague : « Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? » (p. 16).

(2) C'est à la séance du 7 juin 1793 que Danton fit cette proposition.

(3) « Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Petion et à Wimpfen dans le Calvados? » (Saint-Just, p. 16). Voir à ce sujet notre étude : Danton et Louis Comte, dans les *Annales révolutionnaires*, 1912, t. V, p. 641-660.

(4) A la séance du 11 août 1793, Delacroix déclara que la mission de la Convention était terminée et qu'on devait prendre les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la Constitution nouvelle proclamée la veille dans la grande Fédération anniversaire du 10 août. Saint-Just a retenu ce grief (p. 20).

(5) Le 16 pluviôse, Delacroix fit voter par acclamation la suppression de l'esclavage dans les colonies françaises. Danton appuya Delacroix. On voit que Robespierre désapprouvait cette politique qu'il avait déjà blâmée comme imprudente quand Brissot en était le pro-

Leurs vues furent de tout temps semblables à celles des Brissotins. Le 8 mars, on vouloit exciter une fausse insurrection pour donner à Dumouriez le prétexte qu'il cherchoit de marcher sur Paris, non avec le rôle défavorable de rebelle et de royaliste, mais avec l'air d'un vengeur de la Convention (1). Desfieux en donna le signal aux Jacobins : un attroupement se porta au club des Cordeliers, de là à la Commune. Fabre s'agitoit beaucoup dans le même temps, pour exciter ce mouvement dont les Brissotins tirèrent un si grand avantage. On m'a assuré que Danton avoit été chez Pache, qu'il avoit proposé d'insurger, en disant que, s'il falloit de l'argent, il avoit (2) la main dans la caisse de la Belgique (3).

Danton vouloit une amnistie pour tous les coupables ; il s'en est expliqué ouvertement (4) ; il vouloit

tagoniste. Saint-Just a laissé tomber cette observation de Robespierre.

(1) Mot barré : Constitution (France).

(2) Mots barrés : il mettroit (France).

(3) Saint-Just a développé tout ce passage : « Tu provoquas une insurrection dans Paris ; elle étoit concertée avec Dumouriez ; tu annonças même que s'il falloit de l'argent pour la faire, tu avois la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez vouloit une révolte dans Paris pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste. Toi qui restois à Arcis-sur-Aube avant le 9 août, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avois retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de là à la Commune... » (Saint-Just, p. 14-15.)

(4) Le bruit courut en effet qu'une amnistie générale serait votée pour la fédération du 10 août, et Hébert consacra à la combattre plusieurs numéros du *Père Duchesne*. A la séance du 2 août, comme une députation de Nantais demandait l'indulgence en faveur du général Beysser et du député Coustard, compromis dans la révolte fédéraliste, Danton profita de l'occasion pour insinuer l'idée de l'amnistie : « La Convention, dit-il, sait que les hommes égarés se réuniront toujours à la masse, mais elle a cru différer à la conversion de ceux qui veulent fédéraliser le peuple... Elle désire que, le 10 août, vous resser-

donc la contre-révolution. Il vouloit la dissolution de la Convention, ensuite la destruction du gouvernement : il vouloit donc la contre-révolution (1).

Fabre, dans ses notes, indiquait comme une preuve de la conspiration de Hébert les dénonciations contre Dillon et Castellane (2), et Desmoulins, inspiré par Fabre, vantait Dillon (3).

Westermann est le héros de la faction ; elle l'a mis au-dessus des lois, en faisant décréter qu'il ne pouvoit être arrêté (4). Westermann a été appelé par eux à

riez le nœud de la fraternité. » Saint-Just a relevé à la charge de Danton cette proposition indirecte d'amnistie (p. 15). Sur cette amnistie, voir notre livre *Danton et la Paix*.

(1) France nous apprend que les trois alinéas précédents sont biffés d'un trait sur le manuscrit.

(2) On lit en effet dans le « précis et relevé des matériaux sur la conspiration dénoncée par Chabot et Bazire », que nous avons publié sous le titre : Un rapport dantoniste sur la conspiration de l'étranger, sous la rubrique *faits*, la phrase suivante : « les dénonciations contre Dillon, Castellane, etc. » (*Annales révolutionnaires*, 1916, t. VIII, p. 255). Il ne me semble donc pas douteux que c'est à ce document que se réfère Robespierre, et il est ainsi prouvé, comme je l'avais supposé dès le premier moment, que ce rapport anonyme est bien l'œuvre de Fabre d'Églantine.

(3) Desmoulins essaya de prendre la défense du royaliste Dillon, d'abord à la tribune de la Convention, le 11 juillet 1793, puis dans un pamphlet qu'il intitula *Lettre au général Dillon en prison aux Madelonnettes*. Voir, sur l'affaire Dillon, la fin de notre article : Les divisions de la Montagne, la chute de Danton (*Annales révolutionnaires*, 1913, t. VI, p. 228 sq.).

(4) Saint-Just, dans son rapport, est très bref sur Westermann. Il se borne à le qualifier sommairement de complice de Dumouriez. — Il est certain que l'aventurier alsacien échappa à toutes les poursuites aussi longtemps que les dantonistes furent influents. En avril 1793, il sort blanchi de l'enquête ordonnée contre lui pour sa conduite à Lille au moment de la trahison de Dumouriez (Voir notre article : Westermann et la Cour à la veille du 10 août). En juillet 1793, enquêté de nouveau pour son rôle dans la défaite de Châtillon-en-Vendée, il est de nouveau blanchi par Julien de Toulouse, malgré les adjurations de Marat, qui attaque à ce sujet Danton, etc. Quand Fouquier-Tinville décerna un mandat d'arrêt contre Westermann, comme compromis dans le procès de Fabre et de ses complices, Couthon dut faire ratifier l'arrestation par la Convention elle-même, parce que, dit-il, le 13 germinal, « il existe un décret qui porte que le général ne

Paris dans le moment de la conspiration. Westermann est un imposteur, un traître, un complice, un reste impur de la faction de Dumouriez. Quels rapprochements !

Ici s'arrête la partie des Notes de Robespierre, que le libraire France a publiées sous le titre de Premier fragment. Robespierre bâtonna après coup, on l'a vu, celles de ces notes qui concernaient le rôle des dantonistes dans l'émeute avortée du 10 mars 1793, que les contemporains considérèrent comme une intrigue combinée entre Danton et Dumouriez. Jugeant sans doute qu'il n'avait pas été assez explicite dans cette première rédaction, Robespierre reprit la plume et ajouta des précisions nouvelles, qui sont contenues dans le manuscrit qui a été publié dans le catalogue d'autographes de la collection Morrison, t. V, p. 282-283. Voici ce manuscrit qui forme la suite naturelle des notes précédentes :

Le 8 mars, Danton vouloit faire partir Paris (1), en laissant Dumourier à la tête de l'armée, moïen sûr de livrer Paris à la faction de Dumourier, sans arrêter les ennemis avec lesquels il s'entendoit et surtout sans étouffer la trahison ; mesure qui fut accueillie facilement des Brissotins.

Le même jour, Danton, à la mairie, proposa une insurrection, moïen sûr de fournir à Dumourier le prétexte qu'il cherchoit de marcher contre Paris comme le défenseur de la Convention contre ce qu'il appeloit des anarchistes et des brigands (2).

Cette espèce d'insurrection eut lieu en effet le

pourra être mis en état d'arrestation sans qu'au préalable la Convention en ait été instruite ». Il s'agit du décret du 18 nivôse an II rendu sur la motion de Lecointre.

(1) Danton fit voter, le 8 mars 1793, la nomination des commissaires de la Convention, qui se rendirent, le soir même, dans les sections de Paris pour enrôler les citoyens.

(2) On a vu plus haut que Saint-Just a adopté la version de Robespierre.

10 mars telle qu'elle convenoit à la faction de Dumourier. Ce fut Desfieux (1) qui en donna le signal aux jacobins, qu'il s'efforça de précipiter dans une démarche inconsidérée. Un attroupement préparé entra dans cette société, se porta aux Cordeliers, de là au Conseil de la Commune pour demander qu'elle se mît à la tête de l'insurrection. Le maire et les membres du Conseil s'y opposèrent avec fermeté. Ce jour-là même, on vit Fabre s'agiter, courir de tout côté pour exciter ce mouvement, un député lui demandant dans les corridors de la Convention quelle étoit la situation de Paris, Fabre lui répartit : « Le mouvement est arrêté, il a été aussi loin qu'il le falloit (2). » En effet, le but de la faction de Dumourier étoit rempli. On lui avoit fourni le prétexte qu'il cherchoit de motiver sa rébellion par les mouvements de Paris, et il en fit la base des manifestes séditieux qu'il publia peu de temps après contre la Montagne et des adresses insolentes qu'il envoioit à la Convention (3).

Ainsi Desfieux étoit d'accord parfaitement avec la faction girondine, à laquelle il feignoit de faire une guerre terrible à la tribune des jacobins. C'est ce même Défieux qui, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, ami et complice de Brissot, une somme de 3 000 livres pour envoier des courriers chargés de répandre dans le Midi des adresses véhémentes où les députés girondins étoient maltraités, mais dont le stile étoit fait pour justifier les calomnies et la révolte projettée des fédéralistes ; qui fit arrêter ces courriers précisément à Bordeaux d'où elles furent envoyées à la Convention nationale pour servir de texte aux déclamations criminelles des Gensonné et des Ver-

(1) Sur ce personnage, consulter mon livre *La Révolution et les Etrangers*, p. 104 et sq. Saint-Just a reproduit presque textuellement dans son rapport ces phrases de Robespierre (p. 15).

(2 et 3) Ces phrases ont passé presque littéralement dans le rapport de Saint-Just (p. 15). On trouvera les manifestes de Dumouriez au tome LXI des *Archives parlementaires*.

gniaux contre Paris, contre la Montagne et contre les jacobins (1). Ce fut ce même Défieux qui, après avoir si lontems fait retentir les tribunes populaires des crimes de la faction girondine, déposa en leur faveur au tribunal révolutionnaire (2). Fabre, dans cette journée du 8 mars, agissoit comme Défieux, et cepen-

(1) Le 10 avril 1793, les autorités girondines de Bordeaux saisirent, sur un courrier extraordinaire que le jacobin Desfieux envoyait à Toulouse, une série de correspondances très compromettantes, parmi lesquelles une lettre de Desfieux à son ami Grignon, qui ne laissaient aucun doute sur les projets d'insurrection du parti montagnard. Boyer-Fonfrède donna lecture de ces pièces à la Convention le 18 avril (*Archives parlementaires*, t. LXII). Desfieux avait obtenu du ministre des Affaires étrangères Lebrun, qui déjà l'avait envoyé en mission auprès de Dumouriez, une subvention de 4 000 livres pour payer les frais du courrier extraordinaire envoyé dans le Midi. Il dut en convenir lors de son procès au tribunal révolutionnaire. Les jacobins clairvoyants s'étonnèrent que Lebrun, dont les sympathies girondines étaient notoires, ait accordé une telle subvention à Desfieux qui ne cessait de dénoncer les girondins à la tribune du club et qui avait été un des principaux organisateurs du mouvement du 10 mars. Ils soupçonnèrent que Desfieux était de mèche avec les girondins et que l'arrestation du courrier envoyé à Bordeaux et à Toulouse était un coup monté. (Voir la déposition de Dufourny au procès d'Hébert). Ces soupçons prenaient une grande vraisemblance de l'attitude équivoque de Desfieux, qu'une pièce de l'armoire de fer (pièce 201) montrait comme un agent de la Cour en mars 1791, et dont le rôle dans la trahison de Dumouriez paraissait très louche. Desfieux avait d'ailleurs une fort mauvaise réputation. Il était intéressé avec Chabot au tripot de la Sainte-Amaranthe au Palais-Royal, et il fut accusé, lors de son procès, de percevoir dans ce tripot le dixième du produit du jeu, de part à demi avec Chabot. Quand celui-ci fut arrêté, un des premiers soins de Robespierre fut de faire mettre Desfieux sous les verroux. — Comparez avec le texte de Robespierre le rapport de Saint-Just (p. 15) : « Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux, ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne et à Guadet de déclamer contre Paris. »

(2) « Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire » (Saint-Just, p. 15). Desfieux déposa, le 8 brumaire, au procès des girondins. Le texte de sa déposition, telle qu'elle est transcrite au *Moniteur*, est hostile à Brissot. Mais il est possible que les passages favorables à celui-ci aient été supprimés. Un dialogue s'engagea entre Desfieux et Brissot au cours de la déposition du premier. Brissot contesta certains faits et Desfieux ne lui répondit pas.

dant il se déclaroit l'ennemi de Défieux. Il se déclaroit l'ennemi de la Gironde, il a dénoncé Défieux et les girondins ; il a dénoncé Proli (1) ; des mandats d'arrêt étoient lancés contre Proli, et il déjeûnoit et dînoit avec Proli (2) ; et, afin qu'on ne put en induire aucune conséquence contre lui, il prenoit la précaution d'en venir faire sa déclaration au Comité de Sûreté générale, comme il fit sa déclaration au même Comité des 100 000 livres que Chabot avoit reçues pour lui, lorsqu'il eut appris l'arrestation de Chabot (3).

C'est ainsi que se dévoile le jeu perfide des factieux qui semblent se combattre lorsqu'ils sont d'accord pour enfermer les patriotes de bonne foi entre deux armées. La faction de Dumourier et de d'Orléans étoit destinée à fournir l'exemple le plus frappant de cette politique artificieuse.

Fabre a dit que la France devoit être démembrée en quatre portions (4). C'étoit encore le système girondin. Il étoit d'accord avec les girondins, il l'étoit encore avec Hébert sur les résultats : la dissolution de la Convention, la ruine du gouvernement républicain, l'impunité des traîtres, la perte des patriotes, la ruine de la liberté ; toutes les factions tendant nécessaire-

N.B.

(1) Voir mon étude : Fabre d'Églantine inventeur de la Conspiration de l'Étranger, dans les *Annales révolutionnaires*, 1916, t. VIII, p. 311-335.

(2) L'agent de change Boucher déposa, le 4 frimaire, devant l'administration de police de la commune de Paris, que Proli déjeunait assez souvent chez lui avec Fabre d'Églantine, Richer-Sérizy, Bentabole, etc. (Archives nationales, W 76).

(3) La déclaration de Fabre d'Églantine, faite le 28 brumaire au Comité de Sûreté générale, figure dans le recueil intitulé *Pièces trouvées dans les papiers de Robespierre, imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire an III*, p. 81-84. Voir mon livre sur *L'affaire de la Compagnie des Indes*.

(4) « Fabre professoit alors [pendant le ministère de Danton] hautement le fédéralisme et disoit qu'on diviseroit la France en quatre parties » (Saint-Just, p. 12). Je n'ai pas retrouvé le document où Fabre aurait exprimé l'opinion qui lui est reprochée par Robespierre et par Saint-Just.

ment à ce dernier but doivent s'accorder en effet dans les résultats, et soit que leurs chfs agissent [en] intelligence, soit qu'ils soient divisés, ils doivent tomber également sous le glaive de la loi, qui ne doit voir que les effets et la patrie.

La dernière partie du discours de Saint-Just est consacrée à Hérault de Séchelles. C'est la raison pour laquelle nous croyons que les notes de Robespierre se terminaient par ce dernier fragment que France a publié en troisième lieu :

Proli autrichien, bâtard du prince de Kaunitz, principal agent de la faction (1) de l'étranger.

Hérault entièrement lié avec Proli (2).

Hérault tenant des conciliabules de conspirateurs ; ami de Hébert et autres.

Hérault entouré (3) de tous les scélérats de l'Europe, dont il a placé un grand nombre (4) avec Lamourette, comme il est convenu au Comité de Salut public ; avec un chanoine de Troies, prêtre réfractaire guillotiné dernièrement, auquel il écrit sur le ton de la familiarité, en persiflant indirectement la Révolution, lui promettant ses bons offices et lui offrant la perspective d'une place dans l'éducation publique. Cette lettre est entre nos mains (5).

Hérault, espion des cours étrangères au Comité de

(1) Mot barré : chef (France). Robespierre est revenu sur Proli dans son rapport sur la conspiration de l'étranger, publié dans les pièces trouvées chez lui en l'an III.

(2) Voir notre étude : Hérault de Séchelles était-il dantoniste ? dans notre livre *La Conspiration de l'Étranger*.

(3) Mots barrés : il a été en relations avec tous les conspirateurs (France).

(4) Mots barrés : espions des cours (France).

(5) Au tribunal révolutionnaire, Hérault reconnut qu'il avait correspondu, en 1792, avec un prêtre réfractaire ; mais il prétendit qu'il lui avait donné de bons conseils : « Je lui conseillois de se conformer aux lois et de ne point se plaindre de l'espèce d'anarchie dans laquelle nous vivions... » (*Bulletin du tribunal*, 4e partie, n° 23.)

Salut public, dont il transmet les opérations à Vienne par le canal de Proli et une lettre écrite à de Forgues par un de nos envoyés (1).

L'un des coquins dont Hérault s'étoit entouré, poursuivi comme émigré et comme conspirateur, ayant été arrêté dans l'appartement d'Hérault par le comité de la section Le Peletier (2), le Comité de Salut public ayant approuvé cette arrestation, Hérault fit les démarches les plus vives et voulut abuser de son caractère de député, pour forcer le Comité à le relâcher; n'ayant pu l'obtenir, il fut trouver clandestinement l'homme au violon et fut surpris en conférence avec lui.

Simond étoit avec lui et partagea ce délit. Simond est le compagnon, l'ami, le complice de Hérault, ce qui a déterminé le Comité à le mettre en état d'arrestation (3).

(1) Il s'agit d'une lettre de Henin, notre chargé d'affaires à Constantinople, qui transmit au Comité de Salut public, le 11 novembre 1793, une communication écrite qu'il avait reçue de l'ambassadeur d'Espagne à Venise Las Cazas, contenant des révélations sur les séances du Comité de Salut public. Voir à ce sujet mon article : L'histoire secrète du Comité de Salut public, dans la *Revue des questions historiques* de janvier 1914. Barère déclare dans ses mémoires (t. II, p. 159-165) que Hérault avait fait porter chez lui une grande quantité de papiers diplomatiques qu'il aurait confiés à Proli, son ami. — Comparez avec le texte de Robespierre le rapport de Saint-Just, p. 20: «Alors Hérault, qui s'étoit placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du Comité sur les affaires étrangères étoient communiquées aux gouvernements ennemis.»

(2) Pons de Boutier de Catus fut arrêté, le 25 ventôse an II, dans la maison de Hérault, par le Comité de surveillance de la section Le Peletier (Arch. nat., F[7] 4635). Hérault et Simond allèrent le réclamer. Déjà Hérault était allé réclamer Proli à la même section, quand elle l'avait mis en arrestation le 12 octobre 1793. Voir les lettres de l'administrateur de police Blandier, en date de ce jour (Arch. nat., F[7] 4774[88]).

(3) Simond avait accompagné Hérault de Séchelles dans sa mission du Mont-Blanc. Il était lié, comme Hérault lui-même, avec le parti hébertiste. Du Mont-Blanc, il avait ramené une des sœurs de Bellegarde, dont l'autre, femme d'un colonel au service de la Sardaigne, était la maîtresse d'Hérault.

Il nous sera peut-être permis, en terminant cette première édition complète des Notes de Robespierre, plus célèbres que connues, d'ajouter quelques réflexions.

Des historiens, emportés par les préventions politiques et confessionnelles, pour qui l'innocence de Danton et de ses amis était un article de foi, ont invoqué ces notes pour se répandre contre l'Incorruptible en injures d'autant plus véhémentes qu'ils négligeaient de les motiver. Sans se donner la peine de vérifier aucune de ses affirmations, ils ont proclamé, de science certaine, que Robespierre était un « pieux calomniateur », un « mystique assassin », un « hypocrite sanguinaire », qui mentait avec joie et qui se cachait derrière Saint-Just pour lancer ses traits empoisonnés.

Je ne sais pas si M. Aulard répéterait aujourd'hui son défi d'il y a trente-trois ans : « Aux apologistes de Robespierre », mais ce que je sais bien, c'est que tout homme de bonne foi, qui a suivi nos démonstrations, sourirait du défi.

Nous avons fait la preuve, il y a quatre ans déjà, que Robespierre, odieusement trompé par Fabre d'Eglantine, fut sa dupe jusqu'au jour du mois de nivôse, où la découverte des scellés de Delaunay d'Angers, en lui révélant la participation du comédien dans la falsification du décret de liquidation de la Compagnie des Indes, lui inspira l'horreur de l'intrigant qui dénonçait les agioteurs et les agents de l'étranger dans le secret des Comités, et qui était cependant leur complice.

Nous avons fait la preuve que les premières accusations qui conduisirent à l'échafaud Hérault de Séchelles et Chabot, puis les hébertistes, puis par voie de conséquence les dantonistes eux-mêmes, tous considérés comme agents de l'étranger, ont été l'œuvre de Fabre d'Eglantine.

Nous avons fait la preuve que Danton était derrière toutes les intrigues d'agiotage comme derrière toutes les intrigues de contre-révolution.

Sans doute, l'écheveau enchevêtré des sourdes manœuvres par lesquelles l'ennemi intérieur et extérieur essayait de mettre la main sur le gouvernement révolutionnaire, de le désorganiser, de le paralyser, puis de le renverser, n'est pas encore entièrement débrouillé, l'avenir nous réserve plus d'une découverte, mais dès aujourd'hui

nous commençons à voir clair. Après les Chabot, les Julien de Toulouse, les Fabre d'Eglantine, les Basire, les Hérault de Séchelles, sortent peu à peu de l'ombre les Desfieux, les Proli, les Guzman, les Frey, les Dubuisson, les Comte, les d'Espagnac, tous les agents interlopes de l'espionnage et du contre-espionnage, de la banque et des tripots, qui se rattachent à Danton par des fils visibles.

Emmêlé lui-même un moment dans le réseau des intrigues, Robespierre eut le courage de se ressaisir par un effort de conscience et d'intelligence. Son ardent patriotisme lui fit percer à jour le jeu savant de Fabre d'Eglantine. Il vit l'abîme. Il sentit que la République et la France étaient perdues si les hommes tarés, si les stipendiés de l'ennemi s'emparaient du pouvoir en égarant l'opinion.

Quand enfin les deux Comités se résolurent à l'effort suprême contre le parti de l'étranger, Robespierre prit hautement ses responsabilités. Il collabora avec Saint-Just.

Saint-Just avait fait un premier rapport devant les Comités, dont il ne subsiste plus que quelques lignes. Robespierre revisa et compléta ce rapport, et quand Legendre, à la séance de la Convention, voulut défendre Danton, il monta à la tribune pour en soutenir les conclusions.

Dans les notes qu'il remit à Saint-Just, c'est sur Fabre d'Eglantine qu'il fit porter l'essentiel de son réquisitoire. Il avait lu et peut-être avait-il encore sous les yeux les dénonciations que Fabre avait lancées en secret contre Chabot, contre Hérault, contre Proli, contre Desfieux. Nous avons retrouvé ces dénonciations, nous les avons identifiées. Robespierre y renvoie dans ses notes d'une façon précise.

Si on songe qu'il a écrit à la hâte, au courant de la plume, on ne peut qu'admirer la sûreté de sa mémoire comme la lucidité de son jugement. Sans être absolument complètes, nos annotations suffisent à montrer que les faits qu'il cite sont aisément vérifiables et que les interprétations qu'il leur donne sont celles mêmes des contemporains.

Robespierre n'a rien inventé. Il n'a forgé contre les dantonistes aucune calomnie. Il a passé leur politique et leurs actes au crible d'une critique raisonnable. Loin de se laisser égarer par la passion patriotique, il a poussé très

loin le respect de la vérité. Quand il lit dans le premier rapport de Saint-Just une accusation mal fondée, il rectifie aussitôt : « Danton se montra bien. » Il atténue les torts de Camille Desmoulins. S'il accuse, c'est en toute sincérité. Il ne déclame pas. Il recueille les faits, il les rapproche et la vérité en jaillit d'elle-même.

Parce que les preuves et les indices qui ont déterminé sa conviction ne figurent pas dans ces notes qui n'étaient que des conclusions, il n'en résulte pas que ces preuves et ces indices n'existent pas. Il est possible de reconstituer le dossier sur lequel les Comités ont délibéré. Les éléments en sont dispersés dans les archives et les bibliothèques. Il fallait les rechercher et les contrôler par toutes les sources d'information. On n'a pas le droit de condamner des hommes comme Robespierre et Saint-Just, comme leurs collègues du Comité de Salut public qui furent unanimes, sans se donner la peine de les entendre et de les comprendre, sans essayer de se remettre dans l'atmosphère du temps, dans la fièvre du combat dont la victoire était l'enjeu.

Mais l'histoier, elle aussi, a ses Fouquier-Tinville, des Fouquier-Tinville qui n'ont pas l'excuse de la défense nationale et qui s'acharnent cependant contre les bons Français honnêtes et désintéressés qui sauvèrent le pays, tout en prodiguant par compensation une indulgence sans bornes aux roués coquins qui ne virent dans les périls de la patrie qu'une occasion unique de payer leurs dettes, de satisfaire leur besoin de jouissances et de faire fortune.



V

DANTON ET DURAND (1)

Il n'est plus besoin aujourd'hui de prouver que Danton fut, sous la Constituante et la Législative, un agent stipendié de la liste civile. Ceux que n'aurait pas convaincus la célèbre lettre de Mirabeau à La Marck, du 10 mars 1791, devront déposer leurs derniers doutes devant les déclarations que fit à la justice consulaire, sous la foi du serment, l'homme même qui fut chargé par Louis XVI de distribuer l'argent de la corruption, l'ancien lieutenant civil au Châtelet, Antoine-Omer Talon (2).

Il n'est pourtant pas sans intérêt de connaître les intermédiaires qui servirent de lien entre Danton et les fonds secrets. Il y en eut plusieurs. L'histoire de l'un d'eux éclaire d'un jour curieux certains points obscurs de la vie du démagogue révolutionnaire.

Bertrand de Moleville, qui fut ministre de la Marine sous Louis XVI, a raconté dans ses *Mémoires* (3) qu'au moment où il abandonna le portefeuille, en mars 1792, le roi le chargea de diriger le service politique d'espionnage et de propagande du château. Ce service,

(1) Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de mars-avril 1919.

(2) Nous avons publié dans les *Annales révolutionnaires*, t. VII, p. 98-100, les principaux extraits de l'interrogatoire que subit, le 5 vendémiaire an XII, Antoine-Omer Talon, devant Pierre Fardel, magistrat de sûreté du 1er arrondissement de Paris. L'interrogatoire, préparé par le Grand Juge, avait été revu et approuvé au préalable par le Premier Consul. Sur la fortune de Danton, voir la première série de nos *Etudes Robespierristes*.

(3) T. I, p. 346-355.

dont les directeurs avaient été avant lui Alexandre Lameth et Delessart, était alimenté par les fonds de la liste civile. Mais une autre agence d'information et de corruption fonctionnait sur les fonds secrets du ministère des Affaires étrangères et avait à sa tête un nommé Durand, que Montmorin y avait placé quand il gérait ce département sous la Constituante. La dépense de l'agence du sieur Durand se montait à 400 000 livres par an. « C'est par les mains de cet homme [Durand], précise Bertrand, que sous le ministère de M. de Montmorin, Danton avait reçu plus de 100 000 écus pour proposer ou appuyer différentes motions au club des jacobins... » Après la retraite de Montmorin, Delessart continua d'employer Durand.

Bertrand raconte qu'un jour, comme il ramenait Delessart dans sa voiture au sortir du conseil, celui-ci lui confia « que l'affaire si pressée qui le ramenait chez lui était de donner 24 000 livres à une personne qui devait les remettre à Danton, pour une motion à faire passer le lendemain aux jacobins. Je trouvai cette somme exorbitante, et, comme j'avais aussi une personne de confiance aux jacobins, j'offris à M. de Lessart d'y faire proposer et adopter, sans qu'il en coutât rien, la motion dont il s'agissait, à moins qu'elle ne fût d'une importance et d'une difficulté extraordinaires. M. de Lessart m'ayant dit quel en était l'objet, je vis qu'il était possible de donner à cette affaire une tournure patriotique pour que celui qui ferait la motion y fût lui-même trompé, et je me chargeai de la faire passer. Elle fut proposée en effet le lendemain par Dubois de Crancé, à l'instigation de la personne qui m'était affidée, et elle fut adoptée sans la moindre contradiction. »

Le récit de Bertrand de Moleville n'a pas retenu l'attention des historiens. Il n'est pas douteux cependant qu'un nommé Durand était chargé, sous les ordres de Montmorin, d'une mission de propagande et de corruption auprès des députés et des journalistes.

Quand Mirabeau, passé aux gages de la Cour, voulut se faire nommer président de la Constituante, ce Durand se remua beaucoup pour lui procurer une majorité, et on lit dans un billet que Montmorin adressait à Mirabeau, le 21 décembre 1790, la phrase suivante : « J'ai vu Durand ce matin, il me paraît à peu près désespérant du succès ; il compte cependant sur 250 voix, mais il y aura 600 votans et le reste sera pour Pastoret (1)... »

Cette lettre de Montmorin, écrite au moment même, suffirait à prouver, à elle seule, l'exactitude des *Mémoires* de Bertrand de Moleville en ce qui concerne les attaches de Durand avec le ministre et le rôle que celui-ci lui avait assigné. Pouvons-nous en savoir davantage? Quel était ce Durand, haut fonctionnaire des Affaires étrangères, par les mains de qui Danton aurait reçu, sous la Constituante, plus de 100 000 écus?

Au lendemain du 10 août, quand le Comité de surveillance de la Commune insurrectionnelle lança des mandats d'arrêt contre les deux Montmorin, cousins germains l'un de l'autre, Armand, l'ancien ministre, et Luce, le gouverneur du château de Fontainebleau, il eut bien soin de faire perquisitionner dans une maison de campagne que possédait à Houilles (Seine-et-Oise, canton d'Argenteuil) un sieur Durand, ancien employé du ministère des Affaires étrangères (2).

Ce Durand, Jean-Baptiste-Léonard, était né à Uzerche (Corrèze), en décembre 1742. Il avait été successivement avocat au parlement de Bordeaux, vice-consul à Tarragone, consul à Cagliari, directeur de la compagnie d'Afrique au Sénégal. Au début de la Révolution, il joua un rôle politique dans le quartier

(1) *Correspondance de Mirabeau avec La Marck*, éditée par Bacourt, t. II, p. 410. Mirabeau fut élu président le 29 janvier 1791.

(2) Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. VII, n° 1308. Le procès-verbal de perquisition, daté du 16 août, dit que Montmorin avait quitté Houilles pour Paris le 11 août.

de Saint-Martin-des-Champs, qui devint ensuite la section des Gravilliers. Il fut successivement grenadier du bataillon de la garde nationale, secrétaire de ce bataillon, commissaire de police, secrétaire de la section. Il la présida pendant près d'une année. En 1791, il fut nommé officier municipal et il entra au bureau central du commerce, organisé au ministère de l'intérieur. La place était bonne et lui rapportait 8 000 livres.

Comme bien on pense, Durand, absorbé par des occupations plus importantes, considérait comme une sinécure son emploi au bureau du commerce. Il n'y faisait que de très rares apparitions. Le rigide Roland, redevenu ministre au 10 août, le mit en demeure d'exercer réellement ses fonctions. Durand répondit, le 14 août, qu'il était retenu à la campagne par un accès de goutte, mais qu'il se rendrait à son poste aussitôt rétabli, avec l'intention de continuer ses fonctions aussi longtemps que ses services seraient agréables (1). Deux jours après cette lettre, il était perquisitionné.

Il ne faisait pas bon d'avoir été l'ami ou la créature des ministres déchus. La perquisition faite à Houilles avait prouvé, ce qu'on soupçonnait déjà, l'intimité de Durand avec les Montmorin, qu'il recevait dans sa maison de campagne. Roland supprima l'emploi du fonctionnaire négligent et suspect et défendit de lui payer désormais aucun traitement à partir du 15 août (2).

Cette révocation était l'annonce de nouveaux ennuis plus graves. A la fin de septembre 1792, le terrible Comité de surveillance de la Commune, le même qui avait présidé aux massacres de septembre, lançait un mandat d'arrêt contre Durand. Perquisitionné de nouveau à sa maison de Houilles, il se cachait chez des amis pour échapper à l'arrestation. Mais, en même temps, il s'efforçait de quitter la France avec

(1) Tuetey, t. VII, n° 1484.
(2) Ibid., t. VII, n° 1488. Voir les n°s 1508 et 1509.

une mission officielle en bonne et due forme. Il ne faisait en cela que suivre l'exemple de Talleyrand, que le crédit de Danton avait fait charger d'une vague mission diplomatique en Angleterre. Le même Danton avait fait délivrer un passeport à Talon, qui put trouver un refuge de l'autre côté du détroit. Durand, qui avait sur Danton les mêmes droits que Talon ou que Talleyrand, réussit comme eux. Le 28 septembre, il obtint du ministre de la Guerre, Servan, un pouvoir ainsi conçu : « M. Durand partira pour Toulon et s'embarquera pour la Corse à bord de l'escadre destinée à l'expédition [de Sardaigne]. Il aura une commission du pouvoir exécutif avec tous les pouvoirs nécessaires pour conduire et diriger ladite expédition, dont le général Paoli sera le chef militaire (1). » Il s'agissait d'un projet de conquête de la Sardaigne, dont la réalisation ne fut tentée que plusieurs mois plus tard.

Si on songe que cette mission fut confiée à Durand juste au moment où il était poursuivi par la Commune et réduit à se cacher, on sera peut-être en droit de supposer qu'il devait disposer, dans les régions gouvernementales, d'une très haute influence qu'il n'est pas difficile de deviner.

Quand Théodore Lameth avait voulu faire élargir son frère Charles, arrêté dans la Seine-Inférieure, et son ami Adrien Duport, arrêté dans le Loiret, il s'était adressé à Danton et à Servan, qui s'étaient montrés empressés à le servir ; quand Talleyrand et Talon, menacés par la Commune, avaient eu besoin d'un passeport, Danton leur avait été secourable (2), n'avons-nous pas le droit de supposer

(1) Archives nationales, F[7] 4696. Un certain Peraldi était adjoint à Durand dans cette mission. Servan était le protecteur du fournisseur d'Espagnac, également protégé par Danton. (Voir notre étude sur Servan et les premiers marchés d'Espagnac dans les *Annales révolutionnaires*, 1918 t. X, p. 533.)

(2) Voir notre article : Danton dans les mémoires de Théodore Lameth, dans les *Annales révolutionnaires*, 1913, t. VII, p. 1-34, et l'interrogatoire de Talon déjà cité.

que Durand avait pris la même voie pour obtenir cette opportune mission en Sardaigne? Ce qu'il y a de sûr, c'est que Durand avait sur la reconnaissance de Danton une hypothèque au moins aussi certaine que celle dont pouvaient disposer les Lameth.

Malheureusement pour lui, Durand obtenait un peu tard sa mission *in extremis*. Deux jours à peine s'étaient écoulés depuis que Servan avait donné sa signature que, le 1er octobre, le Comité de surveillance de la Commune venait donner lecture à la barre de la Convention d'une lettre par laquelle l'intendant de la liste civile, Laporte, avait réclamé, le 3 février précédent, au trésorier de cette même liste civile, Septeuil, une somme de 1 500 000 livres destinée à corrompre les membres du Comité de liquidation de la Législative au moment où cette Assemblée allait avoir à se prononcer sur les pensions de la maison du roi. Au moyen de l'argent qu'il réclamait, Laporte espérait faire imputer au budget de l'État des pensions qui auraient dû normalement être acquittées par la cassette royale. Les révélations du Comité de surveillance provoquèrent un vif débat. Un ancien membre du Comité de liquidation, Robert Lindet, attesta que Laporte avait réellement intrigué pour faire mettre à la charge de la nation les pensions militaires de la maison du roi. Il avait réussi à faire nommer un rapporteur qui avait conclu dans ce sens. Mais le Comité s'était ressaisi et, devant l'opposition de ses collègues, le rapporteur avait renoncé à son rapport.

Au cours du débat, un des membres de la députation de la Commune reprit la parole pour dire qu'ils ne venaient pas seulement inculper les membres de l'ancien Comité de liquidation, mais beaucoup d'autres individus encore qui avaient eu leur part des largesses de la liste civile. Il exhiba des reçus et des bons qui prouvaient que des paiements importants avaient été faits à des journalistes et à des policiers. « Tous les bons, dit-il, sont signés *Louis*. »

Girondins et Montagnards, partisans et adversaires de la Commune, s'affrontèrent ; les uns, comme Reubell, Vergniaud, Louvet, Barbaroux, soutinrent que la Commune n'avait pas le droit d'apporter des dénonciations vagues, des soupçons sans preuves ; les autres, comme Chabot, Merlin (de Thionville), Panis, Marat, Billaud Varenne, prirent au contraire sa défense et réclamèrent l'impression des pièces accusatrices. Finalement, sur la motion de Barbaroux, la Convention nomma une commission extraordinaire de vingt-quatre membres pour inventorier les archives du Comité de surveillance de la Commune et les faire transporter à la Convention. La commission des vingt-quatre ainsi constituée eut le pouvoir de décerner des mandats d'arrêt contre les personnes désignées dans les pièces.

La commission se mit sur-le-champ au travail et, dès sa première séance, le 2 octobre, elle lançait contre Durand un mandat d'amener (1). Durand continua à se cacher. Le 4 octobre, on perquisitionna chez sa maîtresse, la citoyenne de Linards, originaire de la Haute-Marne, qui habitait rue Royale, butte Saint-Roch. Elle convint qu'elle était en relations habituelles avec Durand depuis neuf ans déjà. Elle ajouta que son ami l'avait quittée la veille à la campagne, vers huit heures et demie du matin, et qu'elle ne l'avait plus revu.

(1) On lit dans l'inventaire des papiers transmis par le comité de surveillance de la Commune à la commission des 24 et transcrit dans le registre des délibérations de la commission, à la date du 2 octobre 1792 : « 4° une liasse de 7 pièces relatives à Durand présumé être l'ancien officier municipal de ce nom, antérieurement vice-consul d'Afrique. Les 6 premières de ces pièces consistent en quittances données et en bons quittancés par Durand sur la liste civile, à des époques rapprochées, dont la plus ancienne est du 25 juin 1791 et la plus récente du 1er aoust 1792 ; les sommes portées dans ces différentes quittances s'élèvent au total de 175 000 livres. La 7e pièce est un billet présumé être écrit de la main de Laporte, alors intendant de la liste civile, non daté, signé, ni adressé. Ce billet fait soupçonner que Durand était chargé d'une commission secrète relativement à un employ de fonds provenant de la liste civile » (Archives nationales, F7 2201).

On perquisitionnait le même jour à la villa de Durand, à Houilles, et à une maison qu'il possédait à Courbevoie. On ne trouvait rien. Le 5 octobre, la commission ayant appris que Durand avait sollicité de la municipalité de Courbevoie un passeport pour le Havre, la commission convertit son mandat d'amener en mandat d'arrêt (1). Le 19 octobre, la commission désignait deux de ses membres, Drouet et Valazé, pour lever les scellés.

Brusquement, Durand sortit de sa retraite. Il se présenta volontairement à la commission le 29 octobre, et y subit un interrogatoire. Barbaroux, qui présidait, lui présenta des bons du roi qui portaient sa signature. Il reconnut qu'il avait vu M. de Septeuil à Versailles, mais une fois ou deux seulement. Il protesta que la signature Durand, qu'on lui présentait sur les bons du roi, n'était pas la sienne, et il demanda qu'on fît la comparaison de l'écriture avec celle des rapports qu'il avait envoyés au ministre quand il était encore consul à Cagliari. Il ajouta que ce n'était pas la première fois qu'il était victime d'une fâcheuse homonymie. Quand il avait présidé la section des Gravilliers, déjà il avait eu à se plaindre d'une confusion du même genre. Il termina enfin en exhibant le pouvoir qu'il tenait de Servan pour une mission de confiance en Sardaigne. La commission procéda sur-le-champ à la vérification des écritures. Elle accepta les explications de Durand, sans chercher à approfondir ses relations avec Montmorin et avec Septeuil, sans contrôler ses affirmations relatives à la confusion de noms dont il avait argué, sans procéder à la moindre expertise ni à la moindre enquête. Elle prononça séance tenante l'acquittement du prévenu. Il est difficile de savoir si elle ne subit pas certaines influences ou si elle n'a pas cru, ou feint de croire, que Durand était un homme utile à l'État, qu'il fallait rendre au ministre de la Guerre qui l'employait.

(1) Archives nationales, F^7 2201.

Durand relâché, il ne fut plus question cependant de l'envoyer en Sardaigne. Il chercha à se faire oublier. Il se rendit dans son pays natal, à Uzerche, et y séjourna du 8 décembre 1792 au 20 février 1793. La municipalité d'Uzerche certifiera un an plus tard, le 29 septembre 1793, à la demande de sa femme Marthe-Marguerite Hugé, qu'il s'était bien conduit pendant ces quelques semaines et qu'il avait édifié ses compatriotes par son civisme. Le club d'Uzerche certifiera de même, le 9 octobre 1793, que Léonard Durand assistait régulièrement à ses séances, et lui décernera le titre de vrai républicain (1).

Mais, à cette date, les tribulations avaient recommencé pour l'ancien agent et ami de Montmorin. Le 7 octobre 1793, le Comité de Sûreté générale avait donné l'ordre d'arrêter « le nommé Durand, demeurant faubourg Saint-Honoré, n° 62, à côté de la maison ci-devant Bourbon, près de la rue des Moulins, n° 25 (2). » C'est là qu'eut lieu, le jour même, la perquisition par les soins de l'officier de paix Niquille. La citoyenne Roch de Linards fit observer au policier que l'appartement lui appartenait et que le citoyen Durand, malade, était au lit. Le citoyen Durand n'en fut pas moins écroué huit jours plus tard à la prison de La Force.

De cette maison d'arrêt, il adressa, le 5 du deuxième mois, autrement dit le 26 octobre, une demande de mise en liberté au Comité de Sûreté générale. Son mémoire est intéressant, parce qu'il nous fait connaître les raisons de son arrestation. Cinq chefs d'accusation avaient été dressés contre lui :

1° Il aurait fait quelques voyages en Angleterre pendant la Révolution ;

(1) Jean-Baptiste-Léonard Durand, ancien consul en Afrique demeurant rue Mêlée, n° 68, figure sur la liste des jacobins de Paris, publiée par M. Aulard dans son *Recueil*, t. I, p. XVII.

(2) Archives nationales, F' 4696. Tous les détails, dont la source n'est pas indiquée, proviennent de ce dossier. Le mandat d'arrestation de Durand est signé de M. Bayle, Le Bas, Amar et David.

2° Il aurait été lié avec les Lameth ;

3° Il aurait eu connaissance, plusieurs jours auparavant, du projet du massacre des républicains au Champs-de-Mars, après le retour de Varennes, et il n'aurait pas averti les patriotes du danger qui les menaçait ;

4° Il n'aurait rien fait pour la Révolution ;

5° Enfin, il aurait été un des agents chargés, par la liste civile, de corrompre les patriotes.

Sur le premier chef, il niait catégoriquement. Depuis 1788, il n'était pas sorti de Paris, sauf pour se rendre à Uzerche en décembre 1792.

Sur le second, il prétendait qu'il n'avait jamais été l'intime des Lameth : « Je les ai connus aux jacobins, dont ils étaient membres ainsi que moi, et quels sont les patriotes qui ne les ont point connus? » A l'époque où Charles Lameth avait été blessé en duel par le comte de Castries, le 11 novembre 1790, il lui avait rendu quelques visites, en compagnie des meilleurs patriotes. Mais il avait rompu avec eux toutes relations quand ils étaient devenus suspects.

Des Lameth, Durand passait à Danton par une transition naturelle : « Sur le troisième [chef], je déclare que mes principes reconnus, à la municipalité, éloignaient toute confidence des mesures qu'on voulait prendre, je n'en fus instruit que le vendredi soir (1) et, si l'opposition vigoureuse que j'y mis ne prévalut pas, ce ne fut pas ma faute ; la journée du samedy fut employée à instruire les plus chauds patriotes des dangers qu'ils couraient. Je me rendis chès Danton, chès Santerre, chès Charpentier, notaire, et plusieurs autres, dont je ne me rappelle pas les noms. Je les avertis des dispositions prises et je me retirai à la campagne le même jour. Telle fut ma conduite à cette époque, et si le Comité le révoque en doute, les patriotes que j'ai servi ne me refuseront pas leur témoignage. »

(1) Le massacre eut lieu le dimanche.

En effet, Santerre écrivit, au bas du mémoire de Durand, cette apostille : « Le troisième article, dont est question au présent mémoire, est vrai. Le surplus démontre d'une manière positive que Durand est patriote. Il n'i (*sic*) a point de doute que nous ne devions écraser les ennemis de la république, mais aussi de vous faire jouir les patriotes des avantages qui dépendent de nous. Je dois à Durand la liberté, peut-être la vie, et la république lui doit des deffenseurs. Le Comité de Salut public ou de Sûreté générale lui doit sa liberté. Je la lui demande parce que je sais que lui offrir à rendre justice est remplir envers lui un devoir de républiquain. SANTERRE, brasseur et général. »

Danton étant absent (il avait quitté Paris pour Arcis-sur-Aube le 12 octobre), son beau-frère, le notaire Charpentier, attesta en son lieu et place le civisme de Durand : « Je certifie que le citoyen Durand m'est venu avertir, la veille de l'affaire du Champ-de-Mars, de son résultat, qu'étant allé chez Danton l'en prévenir, je l'y trouvai, que ce fut lui qui détermina Danton à passer le dimanche à la campagne, où je fus avec lui et le citoyen Legendre. J'ai toujours cru et je crois encore que le citoyen Durand est bon patriote et partisan de la Révolution. CHARPENTIER. »

Ces textes fixent définitivement un point d'histoire qui a son prix. Danton avait pris une part importante à l'agitation antidynastique qui suivit la fuite du roi à Varennes. Il avait rédigé avec Brissot la célèbre pétition qui demandait à la Constituante « le remplacement de Louis XVI par les moyens constitutionnels ». Il avait parti avec ses amis, Legendre, Verrières, Lefebvre, Chrétien, au milieu du rassemblement dont le Champ-de-Mars avait été le théâtre le 16 juillet, pour protester contre le vote de la Constituante qui innocentait le roi. Il avait harangué la foule du haut d'un des cratères de l'autel de la patrie. Mais, le lendemain, quand les manifestants, que sa

parole ardente avait excités, s'étaient de nouveau rendus au Champ-de-Mars pour signer la pétition, Danton et ses amis étaient restés invisibles. A l'heure du danger, le matin du dimanche sanglant, ils s'étaient éclipsés à la campagne. Nous savions déjà, par un curieux mémoire du conventionnel Sergent, que c'était sur les avis d'un agent d'Alexandre Lameth que le démagogue avait quitté prudemment Paris avec son état-major (1). Mais le mémoire de Sergent, écrit tardivement (2), avait en outre l'inconvénient d'être un témoignage isolé. *Testis unus, testis nullus.* Les défenseurs de Danton ne se faisaient pas faute d'invoquer l'adage juridique pour écarter ce témoin gênant. Cette dernière ressource leur est maintenant refusée.

Mais les déclarations de Durand et les certificats de Legendre et de Charpentier nous permettront encore de dégager tout à l'heure d'autres conclusions.

Poursuivant sa défense, Durand énumérait ensuite ses états de services patriotiques. Il rappelait son rôle dans sa section, à la municipalité, où il avait été membre du comité des recherches (la police révolutionnaire était en bonnes mains !), aux jacobins, où il était « très assidu », et dont il fut secrétaire (les papiers du club étaient en sûreté !). Il ajoutait qu'il était père de trois enfants, tous au service de la République.

Abordant enfin le grief principal, celui d'avoir été l'agent de la liste civile, il s'exprimait ainsi : « Sur le cinquième [chef], ma deffense est bien simple, on m'accusait d'être l'agent de la liste civile et le distributeur de ses grâces, je fus acquitté honorablement de tous ces faits par une commission de vingt-quatre membres de l'Assemblée, dont je déclare que je ne connaissois aucun des membres qui la composoient,

(1) Voir mon livre *Le Club des Cordeliers pendant la crise de Varennes*, p. 132.

(2) Il a été publié dans la *Revue rétrospective* en 1834. M. Sigismond Lacroix en a donné des extraits au tome II de la 2e série de ses *Actes de la Commune*, p. 663-667.

pas même de vue. Le Comité avoit contre moi les préventions les plus fortes. Elles disparurent sur les explications que je lui donnai et sur les preuves multipliées de mon innocence. J'ai sçu depuis que le citoyen Poulain-Grandpré étoit celui des membres de la commission qui avoit mis le plus de chaleur et d'acharnement dans les interrogatoires qu'il me fit, le citoyen Drouet tenoit la plume. Je partis peu de jours après pour mon département. J'en revins à la fin de février et je n'ai eu d'autres liaisons depuis cette époque qu'avec les députés de la Montagne. »

Le temps n'était plus où la recommandation de Danton était une sauvegarde toute-puissante. Attaqué dans la presse et jusqu'aux jacobins, dénoncé comme suspect d'intrigues royalistes au sein même du Comité, le tribun fatigué s'était momentanément retiré de la scène politique et terminait sa lune de miel à Arcis-sur-Aube avec sa seconde femme. Le Comité de Sûreté générale ne trouva pas la justification de Durand suffisante. Sur son mémoire, on lit cette apostille : « 11 brumaire (1er novembre). Le Comité a arrêté qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la demande du citoyen Durand. VADIER. » Le signataire Vadier était un des plus acharnés adversaires de Danton, qu'il appelait ce « turbot farci ».

Si le Comité suivit Vadier, il faut avouer qu'il ne manquait pas pour cela de bonnes raisons. Il pouvait s'étonner que, pour repousser l'accusation d'avoir été le distributeur des fonds secrets, Durand se fût borné à invoquer un moyen de forme, en rappelant le non-lieu prononcé au mois d'octobre précédent par la commission parlementaire des vingt-quatre. Le Comité, composé de Montagnards, devait être en défiance contre cette commission, qui n'avait été instituée que pour dessaisir le Comité de surveillance de la Commune, et dont les girondins avaient formé la grande majorité. S'il se reporta, comme c'est probable, au procès-verbal de la séance où fut interrogé Durand, il fut certaine-

ment frappé de la précipitation qui avait présidé à l'instruction. Les dénégations de Durand avaient été acceptées comme argent comptant, presque sans contrôle. La commission n'avait fait citer aucun témoin qui aurait pû la renseigner sur les relations de l'inculpé avec Septeuil, trésorier de la liste civile, et avec les Montmorin et Delessart. Manifestement, on avait étouffé l'affaire. Il n'est même pas jusqu'à la brusque réapparition de Durand, qui se cachait depuis des semaines, qui ne parut un coup monté. La confrontation des signatures s'était faite à vue d'œil, sans la préalable expertise des gens de l'art et sur une unique série de documents. Les homonymes, sur lesquels Durand avait rejeté les responsabilités, n'avaient pas été recherchés ni cités. La commission des vingt-quatre avait eu hâte de clore l'incident.

Aucune de ces réflexions et constatations ne dut échapper à Vadier et à ses collègues, quand ils prirent la décision de rejeter le mémoire de Durand et de maintenir celui-ci sous les verrous. Il paraît, c'est Durand lui-même qui nous l'apprend, que sa conduite, au moment du massacre du Champ-de-Mars, leur restait particulièrement suspecte. Comment Durand avait-il pu connaître à l'avance les projets meurtriers de la Cour et des Lameth contre les démocrates, s'il n'avait pas eu des relations étroites avec les réacteurs?

Durand écrivit de nouveau au Comité de Sûreté générale : « Citoyens, à la suite du mémoire que j'ai déjà présenté, je vais donner de nouvelles explications sur la conduite que j'ai tenue à l'époque de l'événement du Champ-de-Mars. Il paraît que ce fait est le seul qui prolonge ma détention. Le rassemblement, qui devait avoir lieu au Champ-de-Mars, était publiquement connu plusieurs jours avant celui de l'indication. Je fus instruit le vendredi soir de la résolution prise de publier la loi martiale. Je m'opposai vigoureusement à cette mesure de rigueur. J'en fis sentir toute l'horreur, mais ma voix ne prévalut pas et j'en

fus désolé. Que pouvais-je faire dans ces circonstances? Je me dis à moi-même : Il faut avertir les plus chauds patriotes des dangers qui menacent le peuple, afin qu'ils l'écartent s'il est possible, et je les avertis. Je me rendis ensuite à la campagne et je m'éloignai de Paris pour ne pas être forcé de me trouver à une scène encore incertaine, mais dont la possibilité me faisoit horreur, elle répugnoit à mon cœur et à mes principes. Je ne voulois pas en partager l'ignominie et je n'avois pas d'autre moyen de m'en garantir ; en effet, on ne manqua pas de m'envoyer chercher le dimanche matin et, à mon retour, je fus publiquement blâmé sur mon absence. Ce fut alors que je renouvelai ma protestation, et j'ose dire qu'à cette époque, il y avoit du courage à désapprouver les dispositions du jour... Je n'ai jamais été le confident des mesures secrètes qu'on a pu prendre... »

Les procès-verbaux de la Commune, publiés par M. Sigismond Lacroix, attestent en effet que Durand ne parut pas aux séances du vendredi 15 et du samedi 16 juillet, mais ils fournissent aussi la preuve que Durand ne parut pas davantage à la séance du 17 juillet, jour du massacre. Son nom ne se retrouve sur les procès-verbaux qu'à partir du 20 juillet. S'il revint à Paris le matin du 17 juillet, ce ne fut pas, comme il le dit, pour s'élever au conseil contre la proclamation de la loi martiale, ce fut uniquement pour prévenir Danton du danger qui le menaçait et pour lui conseiller d'imiter sa propre prudence en quittant la capitale. Puisqu'il n'avait pas paru à la Commune les jours précédents, il n'avait pu être informé de ce qui se tramait que par une autre source, et Sergent nous dit en effet que les deux hommes qui vinrent avertir Danton lui déclarèrent qu'ils avaient été chargés par Alexandre Lameth lui-même de faire cette démarche (1). Or,

(1) Sergent nomme, parmi ces deux hommes, Lefebvre, qui était également très lié avec les Lameth. Le nom de l'autre émissaire, qu'il dit avoir oublié, est certainement Durand.

Alexandre Lameth était, à cette date, le chef du bureau politique de la liste civile.

Plus on scrute les explications de Durand, plus on les trouve suspectes, plus son identité avec le Durand des *Mémoires* de Bertrand de Moleville et de la correspondance de La Marck apparaît certaine.

Au moment même où Durand s'efforçait, de sa prison de La Force, de convaincre le Comité de Sûreté générale de la sincérité de son civisme, le procès de Bailly s'ouvrait devant le tribunal révolutionnaire. Les républicains n'avaient pas pardonné au premier maire de Paris la proclamation de la loi martiale dans la journée du 17 juillet. Ils le considéraient comme le véritable auteur du massacre.

Jean-Baptiste-Léonard Durand se dit qu'en demandant à être entendu au procès et qu'en chargeant de son mieux l'ancien maire, dont il avait été le collaborateur, il parviendrait peut-être à intéresser en sa faveur le Comité de Sûreté générale, qui refusait jusque-là de l'entendre. Le calcul se trouva bon.

Durand déposa, le 19 brumaire, à la barre du tribunal révolutionnaire. Il affirma qu'il avait été question, à la Commune, de déployer le drapeau rouge (1) trois ou quatre jours avant le 17. Il se serait opposé de tout son pouvoir à cette mesure, et il serait parti à la campagne en manière de protestation. Bailly lui en avait fait des reproches après le massacre : « J'observe que les mesures de la loi martiale avoient été discutées et arrêtées dans le conseil municipal. L'accusé ici présent fut de l'avis de la publier si le rassemblement avoit lieu... (2). »

Bailly se borna à répondre que Durand confondait les faits et les dates. Les procès-verbaux de la Commune prouvent que Bailly disait la vérité.

Bailly fut condamné à mort, mais Durand, pour la

(1) On déployait le drapeau rouge au moment de faire les sommations.

(2) *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, t. II, nº 80, p. 318.

seconde fois, fut élargi. Un arrêté du Comité de Sûreté générale, en date du 8 frimaire, ordonna sa mise en liberté (1). A cette date, Danton était revenu d'Arcis-sur-Aube, rappelé à Paris par le scandale Chabot, qui éclata le 26 brumaire. Le retour de Danton fut-il pour quelque chose dans la mesure prise en faveur de Durand? Peut-être, si on songe qu'au début de frimaire Fabre d'Eglantine était tout-puissant au sein du Comité et qu'il était chargé, de concert avec Amar, d'instruire l'affaire Chabot.

Quoi qu'il en soit, Durand ne recommença d'être inquiété qu'au moment même où Danton et ses amis étaient définitivement abattus. La coïncidence est curieuse.

Le 24 ventôse, il avait apporté dans l'instruction du procès des Hébertistes un témoignage favorable au général Boulanger, que Robespierre protégeait. Il avait déclaré au juge Coffinhal qu'il était en relations avec Boulanger, « qu'il était venu quelquefois chez lui avec sa femme et sa fille, qu'il l'avait toujours regardé comme un excellent patriote, brûlant de l'amour de la liberté, que Boulanger lui avait toujours dit qu'il fallait soutenir la Convention, se rallier autour d'elle... ; que, dans sa conversation, on s'apercevait qu'il n'aimait pas Ronsin, qu'il critiquait même ses opérations de Lyon (2) et la manière dont il menait son état-major... (3). »

Boulanger fut sauvé. Mais, trois semaines ne s'étaient pas écoulées que Durand était de nouveau incarcéré, par ordre du Comité de Sûreté générale, le 17 germinal an II (4), le lendemain même du supplice de Danton !

On lit dans son dossier la note que nous reprodui-

(1) Tuetey, *Répertoire*, t. X, n° 1020.

(2) Les fameuses mitraillades ordonnées par Collot d'Herbois et Fouché.

(3) Tuetey, t. X, n° 2269.

(4) Tuetey, t. XI, n° 1059.

sons plus loin. Elle porte cette apostille : « Note remise par Garnerin [agent du Comité de Sûreté générale] de la section des Arcis, le 28 germinal an II. Le Bas. » Le robespierriste Le Bas, qui a signé cette apostille, fut sans doute chargé du rapport sur l'arrestation de Durand, et la note de Garnerin a pour nous cet intérêt de nous faire connaître non seulement l'opinion des robespierristes sur l'ancien agent de Montmorin et de Delessart, mais aussi le sentiment de l'ancien secrétaire de la commission des vingt-quatre, qui en fut le rédacteur (1).

« Durand, dit-il, étoit l'agent intermédiaire de la liste civile pour la distribution, aux principaux agens de corruption du gouvernement, des sommes qu'elle donnoit à l'exécution de ses projets perfides contre la représentation nationale.

« Dans tous les bons du Roy, qui se trouvent dans les pièces qui proviènnent de la commission extraordinaire des vingt-quatre à l'appuy du procès, qui toutes sont déposées au Comité de Sûreté générale, on retrouve toujours Durand :

« Donné à Durand, 30 mille livres ;

« Donné à Durand, 20 M. L. ;

« D. à Durand, 40 M. L.

« Il y a un procès-verbal de l'interrogatoire de Durand qui démontre qu'il étoit véritablement l'agent de la Cour. Toute la commission étoit disposée à le faire arrêter. Quoique sa signature ne soit pas absolument conforme aux reçus au dos de ces bons, on sembloit convaincu d'une certaine ressemblance qui laissait le violent soupçon que la signature donnée au cy-devant Roy étoit contrefaite.

(1) « Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, ci-devant secrétaire de la commission des vingt-quatre, déposa [au procès de Marie-Antoinette], qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu parmi lesdits papiers un bon d'environ 80.000 l., signé Antoinette, au profit de la ci-devant Polignac..., etc. » (*Moniteur*, réimpression, t. XVIII, p. 191.)

« Barbaroux demanda l'ajournement de la mesure de la commission, sous le prétexte qu'il avoit des faits à apporter contre lui. Il demanda à examiner les pièces, il les emporta chès lui, il fit tant d'efforts que, deux jours après, il détermina la commission à son élargissement.

« Ensuite elle voulut revenir sur cette affaire. Durand profita du tems où il étoit déjà parti avec une mission du ministre des affaires étrangères ou de Beurnonville (1).

« Durand étoit l'homme de Lafayette. Duplain le libraire (2) connoît toute sa vie très particulièrement.

« Durand n'avoit pas un sol. Il est infiniment riche.

« Il avoit à cette époque pour maîtresse une femme qui fesoit excessivement de dépenses.

« Tous ces faits se retrouvent aux procès-verbaux de son interrogatoire. Je m'offre à faire la recherche dans les papiers de la commission des vingt-quatre. Le Durand, dont il est question ici, a été officier municipal, consul de France. Il est de la section des Gravilliers. »

Il est dommage que la dispersion des papiers de la commission des vingt-quatre ne nous permette pas de vérifier d'une façon précise le contenu de cette note de son ancien secrétaire Garnerin. Mais il semble bien que les vraisemblances en confirment l'exactitude.

Le Durand qui remit 100 000 écus à Danton sous la Constituante, au dire de Bertrand de Moleville, le Durand de la lettre de Montmorin à La Marck, est évidemment le même qui hébergeait à sa maison de campagne de Houilles, en août 1792, l'un des Montmorin, le même que le vertueux Roland révoqua de sa place de membre du bureau du commerce, le même que le Comité de surveillance de la Commune regardait comme suspect, le même qui donnait à Danton de si

(1) Garnerin a confondu Servan et Beurnonville.

(2) Le publiciste Duplain, qui avait été le voisin de Danton, cour du Commerce, fut condamné à mort le 21 messidor an II.

bons conseils le matin du massacre du Champ-de-Mars, le même qui obtenait du concussionnaire Servan, si opportunément, à la fin de septembre 1792, une mission en Sardaigne qui fut toute fictive, le même qui fut arrêté pendant l'absence de Danton à Arcis, en octobre 1793, et remis en liberté au retour de Danton, en novembre, le même qui déposa contre Bailly et qui témoigna en faveur du général Boulanger, commandant en second de l'armée révolutionnaire, le même enfin que les robespierristes firent incarcérer au lendemain même du jour où Danton montait sur l'échafaud. Danton et Durand sont unis devant l'histoire.

Plus heureux que Danton, Durand garda sa tête sur les épaules. Il vivait encore en 1807, et la biographie de Leipzig, parue cette année-là, note qu'il avait publié, en 1802, un *Voyage au Sénégal* « ou mémoires historiques, philosophiques et politiques sur les découvertes, les établissements et le commerce des Européens dans les mers de l'océan Atlantique, depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Sierra Leone inclusivement, suivis de la relation d'un voyage par terre de l'île Saint-Louis à Galam, et du texte arabe de trois traités de commerce faits par l'auteur avec des princes du pays (1). »

Durand avait fait plusieurs voyages dans l'intérieur et négocié avec les rois nègres. A son retour en France, il fit naufrage sur la côte d'Écosse et perdit une grande quantité d'objets curieux qu'il rapportait d'Afrique.

La biographie de Leipzig ajoute enfin que Durand fut chargé, sous le Directoire, d'une mission secrète près la cour de Turin. On voit, en effet, dans les *Actes du Directoire*, publiés par M. Debidour, que, par une délibération secrète du 25 pluviôse an IV, un sieur Durand, qui n'est pas autrement désigné, fut chargé de se rendre, non pas à Turin, mais au Valais, pour se

(1) Deux volumes avec atlas.

mettre en rapports avec un mystérieux espion qui s'offrait à dénoncer les complots des royalistes à l'intérieur de la république.

Si ce Durand est le même que le nôtre, l'ancien agent secret de la Cour n'aurait éprouvé aucune répugnance à mettre ses talents au service du gouvernement des régicides. Mais, pouvons-nous dire quel gouvernement aurait servi Danton, s'il avait réussi, comme Durand, à échapper à la Terreur (1)?

(1) Le mari de la petite-fille de Danton, Louis-André Menuel, banquier à Arcis-sur-Aube, fut maire de cette ville sous le second Empire et sous l'ordre moral. Voir l'article : La descendance de Danton, dans les *Annales révolutionnaires*, t. V, 1912, p. 669-673.

Depuis que ces lignes ont été écrites, le livre de M. Raymond Guyot sur *Le Directoire et la paix de l'Europe* m'a appris (p. 139-142) que le Durand que le Directoire chargea d'une mission secrète auprès du gouvernement piémontais était bien le nôtre (Jean-Baptiste-Léonard, ancien consul à Cagliari). Le ministre des relations extérieures Delacroix, qui avait été son collègue au contrôle général sous Turgot, l'avait recommandé au Directoire, parce qu'il était lié, disait-il, « avec plusieurs personnages prépondérants à la cour de Turin ». Durand partit le 1er frimaire an IV, avec un crédit de 30 000 francs sur les dépenses secrètes. Il s'aboucha a Saint-Maurice en Valais avec un prêtre nommé Lazzari, qui était aumônier du roi Victor-Amédée et lui fit des propositions de paix qui furent repoussées. Durand repartit pour Paris le 10 pluviôse (30 janvier 1796). M. Guyot ajoute qu'il avait fait bonne impression aux Piémontais par « son esprit droit, sa belle figure et ses manières gracieuses ». Il serait mort en 1812 au cours d'un voyage en Espagne.

La mission secrète dont parle M. Guyot est antérieure à celle dont Durand fut chargé le 25 pluviôse an IV, et que nous ne connaissons que par le recueil de M. Debidour.

VI

LES DEUX VERSIONS DU PROCÈS DES HÉBERTISTES (1)

Les procès de commerce et d'intelligence avec l'ennemi, de complot contre la sûreté de l'État, sont jugés aujourd'hui par les Conseils de guerre ou par la Haute Cour. Sous la Terreur ils relevaient du tribunal révolutionnaire, qui était essentiellement une institution de défense nationale.

Une sinistre légende entoure le tribunal révolutionnaire. Sa justice n'aurait été qu'une parodie sanglante. Plus d'innocents que de coupables auraient succombé sous ses arrêts. M. Anatole France, dans son roman, d'ailleurs si vrai dans l'ensemble, *Les Dieux ont soif*, accepte la légende et fait des juges et des jurés du tribunal des mystiques imbéciles qui tuaient sans raison ou des bouchers serviles qui tuaient par ordre.

M. France n'a pas étudié les archives du tribunal. Il en connaît mal l'histoire, puisqu'il conduit à l'échafaud la femme de Momoro, qui garda sa belle tête sur ses épaules. M. France n'est souvent qu'un écho de Wallon et de Campardon, dont les livres, purement anecdotiques, ont contribué à fortifier une légende qu'il serait temps d'examiner de près.

Une histoire scientifique du tribunal révolutionnaire ne sera possible que le jour où de patientes études critiques auront reconnu l'étendue et la valeur des sources à l'aide desquelles cette histoire peut être

(1) Cette étude a d'abord paru dans les *Annales révolutionnaires* de janvier 1919.

écrite. Ces études ne sont pas commencées. Les quelques notes qui suivent ont pour but de montrer qu'elles sont possibles et qu'elles donneront des résultats.

Trois griefs principaux furent dressés contre les hébertistes[1] :

1° En effrayant les commerçants et les cultivateurs par le déploiement de l'armée révolutionnaire et par la tyrannie vexatoire de leurs commissaires aux accaparements, ils étaient responsables de la famine qui régnait dans les villes et notamment dans la capitale.

2° Ils s'entendaient avec l'ennemi pour dégoûter, par leurs excès, les Français de la Révolution. Ils le renseignaient sur les actes du gouvernement et lui livraient ses secrets.

3° Ils préparaient une insurrection contre la Convention, au moyen de l'armée révolutionnaire et d'un soulèvement populaire. S'ils avaient réussi, ils auraient instauré une dictature qu'ils auraient confiée à un grand juge.

A l'appui du premier grief, on adjoignit à Hébert le commissaire aux accaparements de la section de Marseille, Frédéric Pierre Ducrocquet, qui était odieux aux commerçants de son quartier par ses visites domiciliaires et ses saisies de denrées sur la voie publique. On lui adjoignit aussi Antoine Descombes, qui avait été chargé pendant plusieurs mois de réquisitionner les grains de la région de Corbeil et de les faire moudre pour la capitale.

Pour démontrer l'entente avec l'ennemi, on rangea parmi les accusés le prussien Anacharsis Cloots, le belge Proli, le hollandais Conrad Kock, les agents secrets du ministère des Affaires étrangères : Desfieux, Pereira et Dubuisson.

Cloots avait prôné une politique extérieure imprudente. Il avait été à Paris le grand protecteur de tous les étrangers sujets ennemis. Un officier prussien déserteur, Gugenthal, le dénonçait comme ayant eu des intelligences avec le duc de Brunswick. Cloots symbo-

lisait l'impérialisme conquérant à l'extérieur et, à l'intérieur, la déchristianisation à outrance, que le Comité de Salut public avait blâmée comme une folie dangereuse.

Proli, qu'on disait bâtard du prince de Kaunitz, chancelier autrichien, avait eu des liaisons suspectes avec Dumouriez. Danton l'avait employé après la trahison de ce général pour entamer des ouvertures secrètes de paix avec l'Autriche. On le soupçonnait de faire passer à l'ennemi les documents dont il obtenait communication par Hérault de Séchelles, son ami intime, qui avait été longtemps chargé de la partie diplomatique au Comité de Salut public.

Le banquier De Kock, qui recevait Hébert à sa maison de Passy, était considéré comme l'inspirateur et le bailleur de fonds du parti.

Desfieux, Pereira et Dubuisson, très liés avec Proli, étaient des hommes de moralité douteuse, que l'influence d'Hérault avait fait employer à des missions d'espionnage en Suisse ou en Belgique. On les croyait capables de s'être laissés acheter par l'ennemi.

Les autres accusés, Ronsin, général commandant l'armée révolutionnaire, et son lieutenant Mazuel, commandant en second la même armée, Nicolas Vincent, adjoint au ministère de la Guerre, Leclerc et Bourgeois, chefs des bureaux de la Guerre, Momoro, membre du département de Paris et président de la section de Marat, etc., étaient les chefs qui préparaient l'insurrection et qui auraient bénéficié du changement de régime. Ronsin aurait été dictateur sous le nom de grand juge.

Deux partis avaient un égal intérêt à présenter au public les débats du procès sous un jour qui leur fût avantageux : le parti au gouvernement, c'est-à-dire le Comité de Salut public, qui avait envoyé les accusés au tribunal révolutionnaire, et le parti dantoniste qui, depuis six mois, les avait dénoncés par l'organe de Fabre d'Eglantine et par la plume de Camille Des-

moulins, avec une violence qui tenait de la rage.

Ne soyons donc pas surpris s'il existe deux versions des débats du procès, une version gouvernementale et une version dantoniste.

La version gouvernementale ne chercha pas à dissimuler son caractère officiel, au contraire. Elle est contenue dans les publications sorties de l'imprimerie même du tribunal révolutionnaire, dont le directeur était le citoyen Nicolas, juré au tribunal. Ces publications sont au nombre de deux, mais qui se font suite : 1° le *Journal du tribunal révolutionnaire* ; 2° le *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consorts*.

Le *Journal du tribunal révolutionnaire* parut sur une feuille in-4°, c'est-à-dire sur huit pages. Le premier numéro porte ce sous-titre : « Première séance du procès d'Hébert, dit Père Duchêne, et consorts, du premier germinal », et cette épigraphe en exergue : *Salus populi suprema lex esto* (1). Il n'eut que quatre numéros. Le numéro deux et les suivants sont suivis de cette mention : « De l'imprimerie du tribunal révolutionnaire, grande salle du Palais de justice, à côté du corps de garde. »

A la fin du premier numéro, qui donne uniquement la liste des juges, jurés et accusés, on lit cette note : « N. B. Sur la sollicitation de plusieurs patriotes, qui ont bien voulu se charger de la rédaction de ce journal jusqu'au moment où le procès d'Hébert et consors, prévenus de conspiration, sera jugé, le citoyen Nicolas, imprimeur du tribunal révolutionnaire, s'est chargé de l'impression. Nous donnerons les détails des débats et les dépositions des témoins dans le numéro prochain. Les numéros ne seront point uniformes, ils varieront ainsi de prix suivant l'augmentation des feuilles. »

Les numéros 2, 3 et 4 donnèrent le texte ou le résumé

1) Bib. nat., Lb[41] 3773.

des dépositions des six premiers témoins. Le numéro 4 s'arrête à peu près au milieu de la déposition du sixième témoin, le citoyen Jacquemier, et il se termine brusquement par cette note : « La conspiration sur laquelle le tribunal vient de prononcer intéresse assez essentiellement les amis de la liberté et doit assez marquer dans l'histoire de la Révolution pour que l'on désire d'avoir un recueil complet de ce procès intéressant. L'éditeur du journal des débats prévient en conséquence ses concitoyens qu'il va suspendre la distribution par numéros pour s'occuper d'une édition complète d'après le travail des rédacteurs, dont l'exactitude ne peut faire doute. Nicolas a seul ce travail et ce qui sortira d'une autre presse sera à coup sûr d'une exactitude moins certaine. »

Nicolas tint parole. Il fit paraître un peu plus tard, sous forme d'une brochure de 161 pages de format in-8°, le recueil des débats du procès, qu'il intitula : *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert et consors* (1). Les 65 premières pages de ce recueil sont identiques au texte du journal, avec cette différence que les pages 12 à 30 donnent l'acte d'accusation de Fouquier-Tinville, qui est absent du journal. On peut encore noter que l'orthographe de certains noms défigurés dans le journal a été rectifiée dans le recueil. Ainsi le *Journal* (p. 5) avait imprimé : « Jean-Charles Tiaut-Lavau », le *Procès* imprima : « Jean-Charles Lavau ». Le Tiaut du journal était mis pour Thiébault, car Charles Laveaux s'appelait aussi Thiébault. A noter enfin que le *Procès*, comme le *Journal*, porte la même épigraphe : *Salus populi suprema lex esto*.

La version officieuse des débats du procès, que nous croyons d'inspiration dantoniste, est également contenue dans une publication périodique et dans un

(1) A Paris, de l'imprimerie du tribunal révolutionnaire, rue Honoré, n° 355, maison ci-devant de la Conception. L'an II de la République française. Bib. nat., Lb[41] 1032.

recueil fait d'après celle-là. La publication périodique n'est autre que le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, qui avait cessé de paraître avec son numéro du 8 frimaire an II et qui reprenait précisément pour le procès d'Hébert (1). Le recueil est intitulé : *Procès des conspirateurs Hébert, Ronsin, Vincent et complices, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, le 4 germinal l'an 2e de la République, et exécutés le même jour, suivi du Précis de la vie du Père Duchêne* (2). Il forme une brochure de 126 pages petit in-12.

Alors que la version officielle sous ses deux formes, journal et recueil, est tout entière sortie des presses d'un unique imprimeur Nicolas, la version officieuse est l'œuvre de deux imprimeurs différents. Le *Bulletin* du tribunal était édité par l'imprimeur Clément, « cour des Barnabites, en face du Palais, maison Nugerard, traiteur ». Le *Procès des Conspirateurs* parut chez « Caillot, imprimeur-libraire, rue du Cimetière André des Arcs, 46 ».

J'ignore quels rapports unissaient Clément et Caillot, qui étaient voisins, mais je remarque que la publication du second est tout entière empruntée à celle du premier. Elle reproduit jusqu'aux fautes typographiques. Par exemple, le douzième témoin est appelé, dans le *Bulletin* et dans le *Procès des Conspirateurs*, « Raymond Germinal », quand son nom véritable était Verninac (« Verminat » dans la version officielle) ; par exemple encore, Sambale, peintre, quand le véritable nom est Sambat.

Sur la valeur respective des deux versions, l'officielle

(1) Le procès d'Hébert commence la quatrième partie du *Bulletin*. La première partie, comprenant cent numéros, avait paru du 6 avril au 6 septembre 1793 ; la deuxième partie, comprenant également cent numéros, du 10 septembre 1793 à brumaire an II ; la troisième partie, ne comprenant que onze numéros, du 4 au 8 frimaire an II.

(2) Sur la page de garde, une gravue symbolise la République. Elle représente une femme armée d'une massue qui foudroie le Père Duchesne auprès de ses fourneaux. On lit au-dessous : « La grande frayeur du Père Duchesne ». Bib. nat., Lb41 3774.

et l'officieuse, et sur es détails de leur confection, l'instruction du procès de Fouquier-Tinville jette quelque lumière.

Le 9 vendémiaire au III, deux mois après la chute de Robespierre, quand la Terreur, changeant de camp, s'attaquait aux hommes de l'an II, Jean-Pierre-Victor Ferral, âgé de trente-neuf ans, né à Villers-sur-Mer, et juge au tribunal du district de Pont-Challier, c'est-à-dire Pont-l'Évêque (Calvados) (1), fut entendu au procès de Fouquier. Il déposa à l'instruction qu'il avait eu une carte spéciale pour assister au procès d'Hébert. Cette carte signée d'Herman, qui présidait alors le tribunal alternativement avec Dumas, l'autorisait à « tenir des nottes dudit procès (2) ». Il prit en effet ces notes, étant placé derrière les juges. Il les a conservées, dit-il, très exactement. « Ajoute le déposant qu'après la première séance, Coffinhal, son voisin alors et de sa section, l'invita à réunir ses notes aux siennes et à celles de Naulin et Subleyras, afin de rassembler les preuves et de les consigner dans un ouvrage que le tribunal feroit imprimer sous le titre de *Journal du Procès d'Hébert* ; qu'il se réunit en effet à eux et écrivit sous leur dictée ce qui a servi de copie à l'imprimeur, qui n'a point achevé ce journal sous le format in-4° sous lequel il a été commencé. Qu'il ne lui étoit pas difficile d'*appercevoir* (3), tant dans le cours de l'instruction publique que dans *le travail* du journal, que l'on vouloit *affaiblir* et même faire disparaître les preuves ou indices qui se présentoient de la complicité *d'Hanriot, de Pache et de Robes-*

(1) Jean-Pierre-Victor Féral fut délégué de la ville de Pont-l'Évêque au comité insurrectionnel formé à Caen par les fédéralistes du Calvados, les 14 et 20 juin 1793. Il fut traduit, pour ce fait, au tribunal révolutionnaire qui l'acquitta, faute de preuves. Le Comité de Sûreté générale décerna contre lui un mandat d'amener, mais le Comité de Salut public le nomma en même temps au jury de jugement du tribunal criminel de Caen (Archives nationales, F7 4704).

(2) Archives nationales, W 501.

(3) Souligné dans le texte ainsi que les passages suivants en italique.

pierre que l'on voyoit derrière eux. Qu'il fut instruit par l'imprimeur que l'on avoit refondu le format de l'édition in-4º pour faire une édition in-8º ; qu'alors il se présenta plusieurs fois chès l'imprimeur pour avoir un exemplaire de la nouvelle édition, que l'imprimeur lui répondoit toujours qu'elle n'étoit pas finie et qu'enfin ce ne fut que quinze jours *après l'exécution de Danton*, époque à laquelle on distribuoit l'édition in-8º, qu'il put s'en procurer un exemplaire. Qu'alors, *ayant comparé cette édition avec ses nottes, il a remarqué une quantité de soustractions de preuves et d'altérations au point qu'il a remarqué que l'on a mis sur le compte de Danton des faits qui existoient contre Pache et qu'on l'a fait si maladroitement que l'on a laissé subsister dans l'ouvrage même la preuve de ces falsifications*, qu'alors, muni de cet exemplaire, il a fait un manuscrit intitulé : *Errata de l'édition in-8º, etc., qui contient tous les changemens et altérations qui ont eu lieu dans la ditte édition*, qu'il en a remis un exemplaire à plusieurs membres de la Convention, auxquels il avoit aussi communiqué pendant l'instruction sa surprise que *Pache et Hanriot ne fussent pas rangés avec Hébert et consors*, mais que ces députés lui répondirent qu'ils ne pouvoient que gémir sur de pareilles choses et qu'avec le tems on atteindroit tous les complices d'*Hébert et Ronsin*. Que Coffinhal lui proposa de suivre aussi le procès de *Danton*, mais que, d'après les choses qu'il avait vu se passer dans le procès d'Hébert, il n'a pas voullu defférer à son invitation. Ajoute qu'à cette époque ou peu de temps après, ayant été instruit que *Fabricius*, qui de son côté avoit tenu comme le déclarant des nottes pendant l'instruction du *procès d'Hébert*, avoit été incarcéré et *remplacé pour quelque indiscrétion qu'il avoit eu relativement à l'édition in-8º*. Alors, prévoyant bien qu'il seroit à son tour incarcéré, il quitta Paris dans les premiers jours de floréal, il n'y est de retour que depuis quatre jours. »

Cette déposition confirme et précise ce que nous

avait appris le seul examen des deux publications officielles. Elles furent l'œuvre des juges mêmes du tribunal, Coffinhal et Subleyras, aidés de Ferral et de Naulin. Celui-ci était le substitut de Fouquier-Tinville.

Ferral accuse la version officielle d'avoir atténué les charges que certains témoignages faisaient peser sur Hanriot et Pache. Il prétend qu'elle mit sur le compte de Danton ce qui avait été dit contre Pache. Enfin il nous apprend que le greffier Pâris, dit Fabricius, intime ami de Danton, avait de son côté pris des notes du procès d'Hébert et que ces notes étaient distinctes de celles qui ont été mises en œuvre dans la version officielle. Nous sommes ainsi amenés à nous demander si les notes de Fabricius n'ont pas servi à composer la version officieuse que nous qualifions de dantoniste.

Ce même Pâris-Fabricius déposa à son tour dans l'instruction contre Fouquier-Tinville, devant le juge Pissis et le greffier Raymond Josse, et voici comment il s'exprima sur les faits déjà rapportés par Ferral :

« [Dans l'affaire d'Hébert], un grand nombre de témoins désignoient comme chef d'une faction Pache, sous le nom de grand juge, et Hanriot comme chef militaire secondant cette faction. Un soir, avant la mise en jugement, le tribunal s'assembla en la chambre du conseil et délibéra sur les charges qui se trouvoient portées contre Pache et Hanriot dans les différentes déclarations reçues. Dumas, qui étoit yvre, proposa le mandat d'arrêt contre Hanriot. Fleuriot s'y opposa sous prétexte qu'on ne devoit par arretter le chef de l'armée parisienne sans en avoir référé au Comité de Salut public. Ce dernier avis prévalut et, le même soir, Fouquier, Fleuriot, Dumas et Herman se transportèrent au Comité de Salut public lui faire part de la délibération qui venoit d'avoir lieu. Le déclarant sçut le lendemain qu'ils avoient reçu une semonce de la part du Comité, et particulièrement de Robespierre, pour avoir délibéré sur l'arrestation d'Hanriot, et ils reçurent l'ordre d'écarter les preuves qui pourroient

existter tant contre *Pache* que contre *Hanriot*. Les accusés Ronsin, Hébert et autres furent mis en jugement. Les débats s'ouvrirent et lorsque quelques témoins vouloient parler de Pache et de Hanriot, le président Dumas les interrompoit en disant qu'il ne devoit pas être question d'eux, qu'ils n'étoient pas en jugement et faisoit leur éloge... Le tribunal avoit commis le citoyen Feral (1), homme de loi, pour recueillir des notes des déclarations qui seroient faites pendant le cours des débats. Naulin, Subleyras et Coffinhal, juges, recueilloient les notes des débats tous les soirs. Ils se rassembloient pour réunir ces notes et en faire un travail pour être livré à l'impression. Il paroît que ce travail a été tellement dénaturé qu'on a supprimé les preuves qui pouvoient exister contre Pache et Hanriot, et qu'on a mis sur le compte de Danton ce qui étoit sur celui de Pache, mais avec une telle maladresse qu'il est impossible de ne pas y reconnoître le maire de Paris. Le citoyen Feral a fait un petit manuscrit intitulé *Errata*, qui contient tous les changemens frauduleux qu'on a fait dans cet ouvrage. Le déclarant avoit aussi recueilli très exactement note des déclarations faites pendant l'instruction de ce procès, mais elles lui ont été volées pendant sa détention... »

Identique dans l'ensemble à la déposition de Féral, la déposition de Fabricius rejette en outre sur le Comité de Salut public, et particulièrement sur Robespierre, la responsabilité de la mise hors de cause d'Hanriot et de Pache.

D'autres précisions intéressantes nous sont enfin fournies par la déposition que fit à l'instruction du procès de Fouquier un autre ami de Danton, l'ingénieur Dufourny, qui rappela son rôle au procès des hébertistes.

Dufourny déclara, le 9 vendémiaire an III, devant le juge Forestier, qu'il avait déposé au procès d'Hébert

(1) Orthographié ailleurs Ferral.

contre Hanriot et contre Pache. Il avait reproché au premier des bris de scellés dans une maison d'Asnières, qui lui avait été prêtée, pour y boire le vin des caves. Il avait rappelé que, dans cette affaire, Hanriot avait été défendu par Vincent. Au sujet de Pache, il avait rapporté une altercation qu'il avait eue avec Ronsin à la table du maire, au cours de laquelle il avait accusé Ronsin d'aspirer à la dictature. Il continua en ces termes : « Il existoit alors un *Journal du tribunal révolutionnaire*, mais il étoit incomplet et surtout *inexact*. Aussi cette grande affaire [le procès d'Hébert] qui renfermoit, comme on a vu et comme on éprouve encore, le germe de tant de maux, m'avoit paru exiger que les débats fussent tracés littéralement afin de jalonner l'avenir et d'éclairer l'histoire. J'avois fait aux jacobins la proposition d'envoyer au tribunal un preneur de nottes, mais Robespierre, qui étoit toujours derrière toutes les conspirations pour en recueillir le succès sans en partager les dangers et pour, dans tous les cas, en imoler les chefs, Robespierre, qui sentoit que des faits bien constatés ne laissent aucune latitude à l'imposture, mère de toute tyrannie, s'y était opposé, mais Coffinhal qui, je crois, ne s'étoit pas encore abbandonné à Robespierre, rédigea dans l'intérieur du parquet, sous l'autorité du tribunal, à l'aide de plusieurs membres du tribunal, ses collègues, un journal qui fut imprimé, avec la vignette du tribunal, à son imprimerie ; l'extrait que Coffinhal avoit fait de mes trois déclarations principales étoit informe. *J'en fournis un qui fut imprimé, mais parce que Barère, Hanriot et Collot y étoient nommés, l'accusateur public et quelques membres du tribunal supprimèrent l'édition.* Cette suppression est un mensonge à la nation au nom et en présence de laquelle les jugements se rendent et à laquelle on doit compte de la totalité des motifs des jugements. *C'est un acte de servitude à l'accusateur public envers ces hommes que je viens de nommer* ; c'étoit enfin étouffer la surveillance générale que *j'appellois sur les projets*

d'Hanriot et de ses protecteurs, sur les dangers de l'armée révolutionnaire et sur ces guillotines dont on devoit dépouiller la justice pour ne les confier qu'à la Terreur. Le citoyen Ferral peut donner des éclaircissements sur ces délits.

« Je ne peux taire que, la *veille au soir de cette suppression*, Barère me trouvant au Conseil me dit, en présence des ministres Paré, Deforgues et Destournelles : « Il est bien amer, citoyen Dufourny, d'être nommé au « tribunal révolutionnaire dans une affaire de conspi« ration par un citoyen dont la véracité est aussi bien « établie que l'est la vôtre », que je lui ai répondu : « *N'ai-je pas juré de dire toute la vérité* », que Barère, après avoir nié ses relations avec Proly, avait ajouté : « Attaquer un membre du Comité de Salut public, « c'est ôter la confiance à ce Comité, c'est *attaquer la « représentation nationale* », que je lui ai enfin répondu : « Oh ! pour ceci, Barère, les principes s'y « opposent et j'ai juré de maintenir les principes, ils « s'opposent à ce qu'aucun représentant s'enveloppe « du manteau de la Convention ou de celui d'un Co« mité pour se soustraire à l'examen de ses délits per« sonnels, et plus je désire vivement que la Conven« tion et le Comité de Salut public jouissent de la « plus grande confiance, plus je demande que ses « membres soient purs et épurés », que Barère se tut, mais que ce fut le *lendemain matin* que, de concert avec l'accusateur public et autres, il a fait supprimer cette édition et ne m'a donné depuis d'autre *signe de vie qu'en votant ma mort sous la forme de mandat d'arrêt au* 16 *germinal.* »

Si on se souvient que l'auteur de cette déclaration, Dufourny, ancien président du département de Paris, fut avec Fabre d'Églantine l'inventeur et le metteur en scène de la « Conspiration de l'Étranger », autrement dit du procès des Hébertistes (1), si on se souvient aussi

(1) Voir notre étude Fabre d'Églantine inventeur de la Conspiration de l'Étranger, dans la 2[e] série de nos *Etudes robespierristes.*

qu'il haïssait Robespierre, qui le fit chasser des Jacobins, on sera en état d'apprécier la valeur de son témoignage. De son propre aveu il chercha, en déposant au procès d'Hébert, à mettre en cause Barère et les hommes du Comité de Salut public. Le procès, qui était en grande partie son œuvre, était dans ses mains une arme politique destinée à renverser un gouvernement qu'il craignait. Derrière Proli il visait Barère et, sans doute, Collot d'Herbois, ses anciens protecteurs. Derrière Vincent et Ronsin, il visait Pache et Hanriot.

Il est remarquable que Dufourny avait prémédité son coup. Pour que sa déposition au procès d'Hébert atteignît par ricochet le Comité de Salut public, il fallait que cette déposition fût assurée d'une publicité. Dès le 28 ventôse, deux jours avant le procès, il se plaignait aux jacobins de l'inexactitude du *Journal de la Montagne* et il demandait que la société se procurât un « tachygraphe », c'est-à-dire un sténographe, « qui recueillera tout ce qui aura été dit, afin que le rédacteur ne laisse échapper rien d'essentiel ». Robespierre vit sans doute où Dufourny voulait en venir. Il s'opposa à sa motion pour cette raison qu'il fallait avant tout connaître les rédacteurs auxquels on aurait affaire : « On est exposé à se tromper dans le choix ; par conséquent, il ne faut encore rien innover, afin de ne pas se mettre dans le cas de changer un mal pour un autre. » Ce que Robespierre ne disait pas, mais ce qu'il sous-entendait, c'est que la raison d'État s'opposait à la publicité intégrale des débats de la société. Le club se rangea à son avis. Mais, battu sur sa proposition de sténographier les débats des jacobins, Dufourny, qui était tenace, revint à la charge un moment après, quand le club aborda l'ordre du jour, qui était la conspiration hébertiste. « Si on avait recueilli, dit-il, les discussions qui ont eu lieu dans les procédures intentées contre les conspirateurs, la France entière eût été éclairée sur toutes les conspirations et ces lumières

auraient beaucoup servi à déjouer les complots qui depuis ont été tramés. Il est de l'intérêt public que l'on fasse connaître aux départements les délits que le tribunal révolutionnaire aura à juger et les indices qui lui seront donnés par les réponses des accusés. Je demande en conséquence que les jacobins avisent aux moyens de se procurer un tachygraphe, au moins pendant le cours de la procédure et du jugement d'Hébert, Vincent et autres. »

Tranchant, Robespierre répondit : « Je demande la question préalable sur cette nouvelle motion, pour les mêmes raisons qui m'ont paru mériter qu'on ajournât la première. »

Dufourny reprit : « Je désirerais que Robespierre s'expliquât et fît connaître le motif qu'il peut alléguer contre ma motion. »

Alors Couthon intervint : « Un des plus grands moyens que les conspirateurs imaginent pour se sauver est celui de se rendre intéressants ; un autre moyen non moins odieux est celui de diffamer les patriotes les plus purs. Attendez-vous à ce malheur, surtout si le journaliste que vous choisirez se trouve corrompu. Si les conspirateurs se croient perdus, ils chercheront, par un motif de vengeance, à imprimer une tache universelle sur les meilleurs patriotes. C'était là le système de Brissot, Gensonné et autres ; c'est aussi celui d'Hébert et autres, qui sont aussi fins que les premiers. Je demande la question préalable sur la motion proposée. »

C'était une seconde fois invoquer la raison d'État. La liberté de la presse aurait été une arme pour atteindre les gouvernants dans l'opinion publique. Le club une fois encore exprima sa confiance au Comité en votant la motion de Couthon. Dufourny lui-même se rétracta.

Les dantonistes n'eurent pas le sténographe officiel et patenté qui aurait enregistré leurs attaques indirectes contre Barère, contre Collot, contre Robespierre,

contre Pache, contre Hanriot, contre tous ceux qui les gênaient aux avenues du pouvoir. Ils furent obligés de s'en passer, mais ils avisèrent. Ils ressuscitèrent d'emblée le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* et ils chargèrent Pâris-Fabricius, leur homme qui était greffier du tribunal, de prendre note des débats du procès.

Le rédacteur du *Bulletin du tribunal* devait se réjouir à l'idée de rendre compte du procès d'Hébert. Ce n'était pas seulement pour lui une belle affaire en perspective, c'était aussi l'occasion d'une vengeance à exercer.

A la séance des jacobins du 6 brumaire, Hébert s'était plaint amèrement de la façon tendancieuse dont les journalistes avaient rendu compte des débats du procès des girondins. « Il est aisé d'apercevoir, avait-il dit, l'intention formelle d'atténuer les torts des accusés, de les justifier, s'il était possible, et d'égarer l'opinion du peuple. Il existe un journal intitulé le *Bulletin du tribunal révolutionnaire*. L'astuce et l'imposture que l'auteur de ce journal met dans sa rédaction sont inconcevables. Il n'est pas de feuille plus dangereuse pour l'opinion publique, et je vous avoue que Brissot lui-même n'aurait pu écrire en sa faveur avec plus d'adresse. On se garde bien d'y insérer tout ce qui est à la charge des accusés. » Après Hébert, un citoyen s'était déchaîné à son tour contre le *Bulletin du tribunal*. « Cette feuille, dit-il, est tellement dangereuse qu'il est essentiel d'en arrêter la circulation. » Il fit la motion de nommer une commission d'enquête et de dénoncer le rédacteur au Comité de Sûreté générale. La commission fut nommée et la dénonciation suivit son cours.

Il ne semble pas cependant que le Comité de Sûreté générale, où les dantonistes étaient encore très forts et où Fabre d'Églantine portait au moment même sa dénonciation secrète contre les hébertistes, ait donné satisfaction aux jacobins, puisque le *Bulletin du tribunal* continua à paraître en frimaire. Mais il est signi-

ficatif que le journal avait été interrompu juste au moment de la dénonciation d'Hébert et que sa troisième partie, qui parut en frimaire, n'eut que onze numéros. Le rédacteur avait eu peur. Peut-être n'avait-il été sauvé que par l'intervention des dantonistes? Peut-être était-ce à lui que Dufourny avait songé pour le poste de sténographe officiel dont il avait demandé la création, le 28 ventôse, à la veille des débats du procès d'Hébert? En tout cas, il est certain, à mon sens, que le *Bulletin*, qui reparut le 1er germinal, rendit compte des débats dans le sens que pouvait souhaiter Dufourny. Nous n'aurons pas de peine à le démontrer dans un instant.

Dans la déposition qu'il fit à l'instruction du procès Fouquier-Tinville, et que nous avons citée, Dufourny s'est plaint avec amertume de l'inexactitude du *Journal du tribunal révolutionnaire*, du *Journal* et non du *Bulletin*. Le journal dont il parle ne peut être que la publication officielle qui fut rédigée par les juges Coffinhal, Subleyras et Naulin, et imprimée par Nicolas. Il a prétendu dans sa passion qu'un numéro de ce journal fut supprimé le lendemain du jour où il eut avec Barère une explication fort vive. Il est possible que Barère ait fait, en effet, des reproches à Dufourny sur sa déposition, mais nous savons que le *Journal du tribunal révolutionnaire* ne fut pas supprimé, mais qu'il cessa de paraître périodiquement après son numéro 4 pour se transformer en un recueil dans lequel il entra comme partie intégrante. Dufourny invoque à l'appui de son dire le témoignage de Féral. Féral ne parle pas de suppression, mais seulement de suspension.

Si l'*erratum*, que Féral avait rédigé pour servir de correctif à la publication officielle, s'était retrouvé, nous saurions exactement jusqu'à quel point les juges du tribunal ont remanié et dénaturé les dépositions des témoins. Mais cet *erratum*, qui existe peut-être dans quelque dossier ignoré, n'a pas encore été mis au jour. Pour contrôler les accusations de Féral, de Pâris-Fabri-

cius et de Dufourny, il ne nous reste que les deux publications simultanées et rivales, celle de Nicolas et celle de Clément-Caillot. Leur comparaison ne peut manquer de nous fournir quelques constatations intéressantes.

La déposition de Dufourny est beaucoup plus longue et plus détaillée dans le *Bulletin* que dans le *Journal*, et cela seul est un indice que le rédacteur soignait les dépositions des dantonistes. En outre, on peut relever entre les deux versions des différences significatives. On lit dans le *Bulletin* (1) : « Ronsin voulait que l'on se ralliât à La Valette pour conduire à la guillotine Bourdon de l'Oise, Fabre d'Eglantine, Dufourny, Robespierre. »

On lit dans la publication officielle *Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre Hébert*, p. 39 : « Ronsin disait dans sa prison à ses coalisés qu'il fallait se rallier pour faire guillotiner Philippeaux. » Les noms de Bourdon, de Fabre, de Dufourny, de Robespierre ont disparu.

La raison de ces différences n'est pas aisée à démêler. Dufourny, en nommant Robespierre à côté de ses amis Fabre et Bourdon, a eu l'intention de rendre le premier solidaire des seconds. Il veut que l'opinion continue d'associer les deux noms de Robespierre et de Danton, que le nom de Robespierre soit un bouclier pour son parti.

Mais Robespierre et le Comité, qui ont déjà décidé à cette date l'arrestation des dantonistes, ne veulent pas que l'opinion s'égare. Les juges du tribunal, qui rédigent le récit officiel, pratiquent donc dans la déposition de Dufourny les suppressions que nous avons relevées.

Pourquoi Dufourny a-t-il nommé La Valette, dont le nom a disparu aussi de la version officielle? Sans doute parce que La Valette, poursuivi par les rancunes

(1) Je cite le *Bulletin* d'après la reproduction qu'en ont donnée Buchez et Roux dans leur *Histoire parlementaire*, t. XXXI. La citation est à la page 374.

de Duhem et des dantonistes pour sa conduite à Lille, a été défendu et sauvé par Robespierre.

On lit encore dans la version dantoniste de la déposition de Dufourny : « On se demande d'abord quel est le dénonciateur de Desfieux, et l'on répond : c'est Robespierre (1). » Ce passage a disparu de la version officielle.

A disparu de même cet autre passage de la même déposition : « Proly n'est qu'un intrigant... C'est un homme fort adroit, fort astucieux, rôdant sans cesse autour des comités de la Convention, s'y introduisant sous mille prétexte et rédigeant même quelquefois pour Hérault et Barère, qui avaient beaucoup de confiance en lui... (2). » Il ne faut pas que le public puisse s'imaginer que Barère a eu des relations compromettantes avec un Proli !

Quand Dufourny eut fini de parler, le président Dumas demanda aux accusés ce qu'ils avaient à répondre : « Ronsin, avez-vous dit qu'il fallait se ralier à La Valette pour conduire à la guillotine certains individus par vous désignés? » Ronsin répond : « Jamais il ne m'est arrivé de former des projets aussi sanguinaires, même contre mes plus dangereux ennemis, et je soutiens le fait de toute fausseté (3). » La question du président et la réponse de Ronsin, qui figurent en ces termes dans le *Bulletin*, ont complètement disparu de la version officielle.

Le président demande à Desfieux : « Avez-vous eu le dessein de faire afficher des pétitions tendantes à opérer votre élargissement et celui de vos amis? Avez-vous entretenu des intelligences tendantes à vous faire un parti chez les Liégeois? » [Il s'agit des Liégeois réfugiés à Paris, qui soutenaient en majorité la politique hébertiste (4).] Desfieux nie purement et simplement. Cet incident est absolument passé sous silence dans la

(1) *Buchez et Roux*, t. XXXI, p. 374.

(2) *Ibid.*, p. 375.

(3) *Ibid.*, p. 377.

(4) Voir mon livre : *La Révolution et les Etrangers*, chapitre III.

version officielle où il n'est nullement question des Liégeois.

Dumas s'adresse maintenant à Proli : « Proly, avez vous fait des soustractions dans les bureaux des comités de la Convention, comme vous en êtes accusé? — R. Je n'ai rien à me reprocher à cet égard et les soustractions dont on me charge n'ont jamais été mon ouvrage... » Cette question et cette réplique sont inconnues à la version officielle.

Si la déposition de Dufourny est incomplète dans le récit officiel, en revanche la déposition de Jacques Moine, agent comptable dans la fabrication des armes, y est relatée d'une façon beaucoup plus précise. C'est ici la version dantoniste qui est écourtée et fautive. Jacques Moine, dans le *Bulletin*, ne parle qu'en termes vagues des banquiers qui s'étaient enrichis « en faisant passer des fonds aux ennemis extérieurs et aux émigrés ». Dans le recueil de Nicolas, il nomme ces banquiers Grefeuil (lisez Greffulhe) et Mons (lisez Monts). Ces banquiers ne sont pas désignés dans le récit dantoniste. De même Moine dit plus loin, dans le recueil de Nicolas, que Desfieux avait des connaissances détestables, « notamment avec un nommé Peyrateau, et que Grefeuil se rendait habituellement au comité qui se tenait chez Desfieux ». Aucune trace de ces financiers dans la version de Clément-Caillot. Les dantonistes n'aimaient pas contrister les banquiers en jetant leurs noms en pâture à l'opinion.

La déposition du peintre Sambat, juré au tribunal, est à peu près semblable dans les deux versions. Cependant, dans la version dantoniste, il y a un peu plus de détails. « Hébert, dit-il dans le *Bulletin*, dans une affiche, a fait des sorties indécentes contre Danton, il a essayé de le vilipender par cette affiche. Il y a eu des intrigues de la part de Momoro et Delcloche, concertées avec Vincent, pour faire recevoir ce dernier aux Jacobins.... » Rien sur cette affiche d'Hébert dans la version officielle.

Dumas reproche à Proli d'avoir poussé à la paix au lendemain de la trahison de Dumouriez. Proli nie. Dumas, pour le confondre, lui réplique : « Comment accorderez-vous votre réponse avec une lettre de vous à Dampierre : lettre trouvée dans la poche de ce dernier, et qui traitait de négociations de paix avec les ennemis? — R. J'accorderai facilement le tout et je ne dirai que la vérité. Lorsque l'armée du Nord se trouvait réduite dans une certaine stupeur, par quelques échecs procédant de trahisons ou de toute autre cause, quelques membres du Comité de Salut public m'engagèrent à écrire à Dampierre pour l'inviter à insinuer adroitement aux puissances coalisées de reconnaître la République française et de se retirer (1). » Pour comprendre cet incident, il faut se souvenir que le général Dampierre, que l'influence de Danton avait fait nommer commandant en chef de l'armée du Nord après la trahison de Dumouriez, avait essayé d'entamer des négociations de paix avec le prince de Cobourg sur la base de l'échange de la famille royale avec les conventionnels que Dumouriez avait livrés à l'ennemi. Quand Dampierre fut frappé à mort au début de mai dans un combat, on trouva dans la poche de sa redingote des documents compromettants qui prouvaient l'existence de ses pourparlers avec l'Autriche (2). Je n'ai pas retrouvé cet incident dans le recueil de Nicolas. Si les dantonistes l'ont relaté et si les juges l'ont passé sous silence, c'est que les uns et les autres avaient sans doute pour cela des raisons, mais qui m'échappent.

La déposition du dantoniste Charles Laveaux, ancien rédacteur du *Journal de la Montagne*, est écourtée dans la version officielle. Au contraire, la déposition du Belge Charles Jobert (ou Jaubert), espion à la solde du Comité de Sûreté générale, est beaucoup plus

(1) *Buchez et Roux*, XXXI, p. 380.
(2) Voir mon livre *Danton et la Paix*.

longue et circonstanciée dans le recueil de Nicolas que dans le recueil de Clément-Caillot.

Les dépositions des huitième et neuvième témoins, Antoine-Marie-Charles Garnier, député, et Félix-Thomas Riden, greffier à Saint-Lazare, sont assez développées dans la version officielle, alors qu'elles sont réduites à cette ligne dédaigneuse dans la version dantoniste : « Les 8e et 9e dépositions n'ont donné aucun renseignement important. »

La déposition du onzième témoin, qui était le général Auguste Danican, est complètement supprimée dans le recueil dantoniste.

La déposition du douzième témoin, Raymond Verninac, ministre de la République en Suède, mérite une mention particulière, parce qu'elle mit Pache en cause. Il déclara que le 17 ventôse, ayant rencontré le général Laumur, celui-ci lui avait dit « que l'on parloit de l'établissement d'un grand juge ; que l'on désignoit Pache pour remplir cette fonction ; que lui, témoin, parlant de la nécessité de la réunion entre les patriotes, Laumur répliqua : en coupant cinq à six têtes, cela sera bien aisé (1). »

Le président interpella Laumur sur cette déclaration. Laumur répondit « ne pas se rappeler s'il a nommé Pache ; déclare au surplus qu'il a raisonné sur le projet de nommer un chef d'après les bruits publics et qu'il a parlé de couper cinq à six têtes comme d'autres choses (2). »

Il est remarquable que, dans les deux versions, le nom de Pache est en toutes lettres. On peut alors se demander si Féral, Dufourny et Pâris-Fabricius, qui ont accusé les rédacteurs de la version officielle d'avoir intentionnellement supprimé le nom de Pache, ont dit la vérité.

La version dantoniste est beaucoup moins circons-

(1) *Procès instruit et jugé contre Hébert*, p. 85.
(2) *Ibid.*, p. 85.

tanciée sur cet incident que la version officielle. Elle ne mentionne pas l'interpellation du président à Laumur, ni la réponse de Laumur, qui était un demi-aveu. A l'instruction, le 23 ventôse, devant le juge Ardouin, Laumur avait déclaré que le dictateur dont il était question ne serait « ni Danton ni Robespierre, étant de la société des jacobins, mais qu'on croyait qu'on le choisirait dans la municipalité », ce qui était indiquer Pache, tout en ne le nommant pas (1).

Il y a mieux. Le témoin Fleuri-Gombeau, trésorier de la gendarmerie, qui avait assisté à la conversation de Laumur avec Verninac, le 17 ventôse, confirma la déposition de Verninac sur les propos de Laumur. Sa déposition figure dans la version officielle. Il n'en est absolument pas trace dans la version dantoniste.

Le président interroge de nouveau Laumur sur les déclarations de Gombeau. Laumur répond qu'il a dit à Verninac que « les Cordeliers ayant fait cette levée de boucliers, ils ne choisiroient sans doute que Danton, et ne s'adresseroient ni à Robespierre ni à Pache, contre lesquels ils paroissoient être (2). » Cette seconde réponse de Laumur a complètement disparu comme la première de la version dantoniste. Si Coffinhal, Subleyras et Naulin, qui ont rédigé la version officielle, ont substitué, comme Dufourny les en accuse, le nom de Danton au nom de Pache, ils ont été d'une maladresse insigne, car, dans la phrase même où Laumur nomme Danton, ils laissent subsister les noms de Pache et de Robespierre. Singulière façon de ne pas attirer l'attention publique sur ces deux derniers.

Ce n'est pas tout. Westermann dépose à son tour. Lui aussi a rencontré Laumur, qui lui a parlé de la conjuration « sans avoir l'air d'y applaudir », et Laumur ajouta : « — Oh ! vous ne savez pas le fin mot ;

(1) TUETEY, *Répertoire*, t. X, n° 2383.
(2) *Procès instruit contre Hébert*, p. 87.

l'on veut un grand juge, le terme de dictateur étant trop connu et trop effarouchant, mais je suis bien sûr que les intrigants n'y réussiront pas (1). »

Le président, pour la troisième fois, interpelle Laumur. Oui ou non a-t-il parlé d'un grand juge et qui a-t-il désigné pour remplir cet emploi? Laumur « prétend que c'est le témoin [c'est-à-dire Westermann] qui lui a parlé de Pache, et le témoin au contraire soutient que c'est Laumur (2) ». Cette réponse de Laumur, comme ses réponses antérieures, sont complètement absentes de la version dantoniste. Pourquoi?

Pourquoi la version officielle relate-t-elle cette mise en cause de Pache, si elle avait voulu à tout prix couvrir ce dernier, comme le prétend Dufourny?

Il est singulier que Westermann, en relatant le propos de Laumur, s'efforce de décharger celui-ci de toute inculpation. Laumur, dit-il, parlait de la conjuration « sans avoir l'air d'y applaudir ».

Le quinzième témoin, Thérèse-Geneviève Tavernier, veuve Marquis, dépose que, le décadi précédent, Westermann lui avait parlé de la guerre de Vendée « qui serait finie il y a longtemps sans les intrigues de Ronsin » ; que Westermann « ajouta que Danton étoit désigné pour être grand juge ; ce que le témoin répondit croire assez, le nommé Allard, son voisin, lui ayant dit que Danton passoit pour devoir être dictateur (3) ».

Le président interpelle Westermann. Il répond sur Ronsin. Il ne dit rien du propos sur Danton. Alors le président l'interrompt et lui observe « qu'il étoit possible que Pache, qui avoit jusqu'à présent mérité la confiance du peuple, fut mis en avant par la conjuration sans son adhésion, et observe au témoin qu'il n'est pas possible que l'idée de Pache lui soit venue sans qu'il en ait entendu parler ».

(1) *Ibid.*, p. 87.
(2) *Ibid.*, p. 88-89.
(3) *Ibid.*, p. 89.

Ce passage de la version officielle — qui n'offre aucune analogie avec la version dantoniste — ne laisse pas d'étonner. Thérèse Tavernier, d'après la version officielle, n'a parlé que de Danton. Westermann n'a parlé ni de Danton ni de Pache, et le président ne parle que de Pache, sans faire allusion à Danton. Cela ressemble par trop évidemment aux propos interrompus. Ce n'est pas la physionomie fidèle des débats. On voudrait pouvoir comparer ici les deux versions, mais la version dantoniste est absolument muette sur Thérèse Tavernier, sur les interrogations du président, sur la réponse de Westermann et la réplique du président.

La fin du procès, les débats des 3 et 4 germinal sont extrêmement écourtés dans la version dantoniste, qui n'a pas noté la déposition du 26e témoin, Pierre Allard, qui revint sur les propos de Westermann relatifs à Ronsin. A cette occasion, le président pressa de nouveau Laumur de s'expliquer sur les propos qu'on lui prêtait relatifs au grand juge. « Laumur, dit la version officielle, qui avoit provoqué la déclaration du témoin sur ce fait, pressé de nouveau de s'expliquer sur le projet de créer un grand juge, avoue en avoir parlé à Westermann et autres, même avoir nommé Danton, mais persiste à dire que ce n'étoit que l'effet du bruit public et de ses combinaisons politiques sur la conduite des Cordeliers (1). »

A première vue, si on admet la véracité de la version officielle, que la version dantoniste ne contredit pas sur ce point, il peut paraître surprenant que le général Laumur, inculpé d'hébertisme, ait songé à Danton pour en faire un grand juge. Danton n'était-il pas le chef des ennemis de l'hébertisme? On semble alors très disposé à croire que le nom de Danton a partout été substitué au nom de Pache, et Dufourny aurait dit la vérité au procès de Fouquier-Tinville.

(1) *Procès instruit contre Hébert*, p. 110.

Cependant Laumur déclara à l'instruction que les noms de Danton et de Robespierre avaient été mis en avant pour le poste de grand juge. Il ajouta qu'on les avait écartés parce qu'ils étaient jacobins. Mais l'aveu reste. Il fut question de Danton dans les conversations qu'il eut avec Westermann, avec Gombeau, avec Thérèse Tavernier, avec Pierre Allart

La présence du nom de Danton dans sa déposition secrète faite à l'instruction ne permet pas de supposer que le nom de Danton n'a pas été prononcé à l'audience et qu'il aurait été partout substitué au nom de Pache par les rédacteurs de la version officielle.

On peut et on doit se demander pourquoi ces rédacteurs, les juges Subleyras, Coffinhal et Naulin, auraient fait ce faux dont Dufourny et Ferral les accusent? S'il était absurde de supposer que certains hébertistes aient pu songer à Danton pour les aider à renverser le Comité de Salut public, pourquoi les juges auraient-ils introduit cette absurdité dans les débats du procès? Quel avantage en eût retiré la cause officielle? On ne fait pas un faux sans motif, pour le plaisir ! Or, s'il était absurde de supposer que les hébertistes avaient pensé à Danton pour la fonction de grand juge, à quoi servait le faux, sinon à jeter le soupçon sur la véracité de la publication officielle

Mais en quoi la chose était-elle absurde? Un mois exactement avant la tentative d'insurrection des Cordeliers, le 14 pluviôse, Danton s'était joint à ceux qui avaient demandé la mise en liberté de Vincent et de Ronsin, qui avaient été incarcérés sur la dénonciation de Fabre d'Eglantine. A cette occasion, il avait affecté de se tenir au-dessus et en dehors des partis dans la position d'un arbitre désintéressé : « Ainsi, je défends Ronsin et Vincent contre des préventions, de même que je défendrai Fabre et mes autres collègues tant qu'on n'aura pas porté dans mon âme une conviction contraire à l'opinion que j'en ai. »

Il est remarquable que les hébertistes, qui atta-

quaient vertement Desmoulins, Philippeaux, Fabre d'Eglantine, Bourdon de l'Oise, Chabot et Basire, épargnent Danton dans les semaines qui précèdent leur tentative et au cours de cette tentative même Hébert, jadis si acharné contre lui au mois d'août 1793, se tait. Vincent, Momoro, Ronsin, tous se taisent. N'avaient-ils pas pour cela leurs raisons?

De sa prison, l'hébertiste Proli écrivait à Jeanbon Saint-André pour le prier d'intervenir auprès de Danton en sa faveur, « afin de le ramener à des sentiments plus bienveillants pour lui (1) ».

Un ami de Danton, Daubigni, figurait alors dans le parti hébertiste. Il avait violemment attaqué Bourdon de l'Oise et défendu Rossignol. Daubigni ménageait Danton. Après thermidor, il fut un des rares révolutionnaires qui essaiera, vainement d'ailleurs, de prendre la défense de sa mémoire.

Il est curieux que Westermann ait été intime avec Laumur, un des généraux sur lesquels comptaient les hébertistes, et qui sera guillotiné avec eux. Que signifient ces confidences que Laumur faisait à Westermann sur le plan des conjurés, sur le choix de leur grand juge? Westermann les écoutait et, quand il déposa au procès, il se porta garant des bonnes intentions de Laumur.

Westermann avait alors à se plaindre du Comité de Salut public qui venait de le destituer. Il aurait dû être arrêté, mais le dantoniste Lecointre avait fait décréter, le 18 nivôse, que, par exception à la loi qui ordonnait l'incarcération de tous les fonctionnaires destitués, il resterait en liberté. Westermann était un soudard propre à tous les coups de main. Il ne serait pas autrement surprenant que Laumur et Ronsin eussent essayé de l'enrôler dans leur entreprise.

(1) Voir cette lettre dans les *Annales révolutionnaires*, 1916, t. VIII, p. 147.

Les partis n'avaient alors aucune fixité, aucuns contours arrêtés. Parmi les Indulgents comme parmi les Exagérés, il y avait bien des nuances, bien des ambitions, bien des intérêts. Les uns et les autres se sentaient menacés par le Comité de Salut public. Il n'y aurait rien d'impossible que les éléments troubles qu'ils renfermaient eussent cherché à collaborer dans le coup de main qu'ils préparaient comme un moyen de salut.

Laumur savait comme tout le monde les relations de Westermann avec Danton. En lui parlant de dictateur, de grand juge qu'on instituerait après le coup, il a fort bien pu le tâter sur Danton.

A toutes les grandes crises, Danton avait été accusé de désirer la dictature. L'imprimeur Brune, futur maréchal de France, voisin et ami de Danton, disait au café Procope, au temps de l'agitation républicaine qui suivit la fuite à Varennes, qu'il fallait proclamer M. Danton tribun du peuple (1). Au 10 août 1792, au 10 mars et au 31 mai 1793, la presse se fit l'écho des aspirations de Danton à la dictature. Les mêmes bruits coururent en mars et avril 1794 (2).

C'est un fait que les contemporains ont cru que Danton s'était entendu avec les hébertistes contre le Comité de Salut public. L'espion royaliste qui, de Paris, informait d'Antraigues lui écrivait, le 20 ventôse, quelques jours avant l'arrestation des hébertistes : « Quelques-uns de ces scélérats d'aristocrates prétendent que Danton est derrière Hébert et qu'il presse ce Père Duchesne de se déchaîner contre Robespierre, que le premier veut dégotter dans l'opinion publique pour se rendre seul maître de nos destinées... (3). » L'espion ajoutait avec finesse que Danton

(1) Voir mon livre sur le *Club des Cordeliers*, p. 133, note.

(2) Voir entre autres la lettre de Miles à Noël, du 11 avril 1794, la ettre de Mallet du Pan à lord Elgin, du 3 août 1794, etc.

(3) Voir la seconde série de mes *Etudes robespierristes* ,La Conspiration de l'Étranger, p. 210.

se débarrasserait ensuite d'Hébert et de sa faction quand il s'en serait servi contre le Comité.

Robespierre et Saint-Just eurent la même impression que l'espion royaliste. Ils crurent que les deux factions, hébertiste et dantoniste, cherchaient à se rapprocher et à se liguer : « La faction des Indulgens, qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'Etranger, qui se montre hautaine parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne sa sévérité contre les défenseurs du peuple, toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour, elles paraissent se combattre pour que l'opinion se partage entre elles ; elles se rapprochent ensuite pour étouffer la liberté entre deux crimes (1). »

Quand la version officielle du procès des hébertistes met dans la bouche de certains témoins la désignation éventuelle de Danton comme grand juge, non seulement elle ne pèche pas contre la vraisemblance, mais elle ne s'écarte pas de la logique.

Les dantonistes qui, après thermidor, déposèrent au procès de Fouquier-Tinville, ont peut-être raison d'accuser la version officielle d'avoir systématiquement supprimé des dépositions des témoins tout ce qui compromettait Barère et les membres du Comité de Salut public ; ils sont sans doute aussi dans le vrai quand ils accusent le Comité et le tribunal d'avoir eu le dessein de mettre hors de cause Pache et Hanriot, que protégeait Robespierre (2) ; mais on commettrait, à mon avis, une erreur grave en donnant à leurs accusations une portée générale et absolue. De ce qu'ils ont dit que la version officielle avait parfois attribué à Danton ce qui concernait Pache, il ne s'ensuit nullement qu'aucun témoin n'a mis en cause Danton.

(1) Rapport du 23 ventôse an II.

(2) Voir dans les *Annales révolutionnaires*, 1916, t. VIII, p. 147 notre note sur l'arrestation de Pache.

La déposition de Laumur à l'instruction suffirait à prouver le contraire.

Le silence de la version dantoniste sur ces incidents trahit l'embarras ou la peur.

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Il est évident que dantonistes et gouvernementaux cherchèrent dans le procès des hébertistes des armes les uns contre les autres. Les premiers s'efforcèrent de compromettre les seconds avec les conspirateurs. Les gouvernementaux esquissèrent la manœuvre inverse. Le compte rendu des débats fut un champ de bataille. Il s'agissait de s'emparer de l'opinion publique. C'est ce qu'il ne faut jamais oublier quand on utilise les relations du procès. A les prendre pour argent comptant et sans contrôle, on s'expose à de sérieux mécomptes. N'est-il pas curieux que les auteurs robespierristes de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, Buchez et Roux, n'aient pas su distinguer entre les deux versions et qu'ils aient reproduit dans leur compilation précisément la version dantoniste? Ils ont transcrit sans choix et sans critique la première venue, et ils ont préféré celle-là sans doute parce qu'elle était la plus courte.

Il serait grand temps cependant que l'histoire de la Révolution entrât dans une phase scientifique.

VII

POURQUOI NOUS SOMMES ROBESPIERRISTES ? (1)

Mesdames, Messieurs,

A ceux d'entre vous qui seraient tentés de croire que le seul souci de l'actualité a inspiré les conférences sur Robespierre que nous organisons cette année dans cette École si accueillante à toute pensée sincère, je dois fournir une explication préliminaire. Nous n'avons pas attendu ni la grande guerre, ni le bolchevisme, ni la Chambre introuvable pour tourner nos regards vers le chef si calomnié de la Montagne. Notre société des études robespierristes existe depuis 1908. C'est une société historique, un atelier de libres recherches qui a poursuivi son œuvre, j'ose le dire, sans autre préoccupation que celle de la vérité. Et ce sont quelques-uns des résultats de ces recherches que mes collaborateurs et moi nous aurons l'honneur de vous exposer.

Mais pourquoi, dès 1908, avons-nous cru qu'il était utile, qu'il était urgent d'étudier Robespierre et de plaider enfin sur pièces ce grand procès que Cambacérès renvoyait au jugement de la postérité ? C'est de toute évidence que les ardentes apologies dantonistes parues dans le dernier quart du XIXe siècle, et les non moins ardentes diatribes anti-robespierristes dont elles se doublaient, ne nous avaient pas convaincus.

Il nous semblait difficile d'admettre que l'homme d'État, qui jouit de son vivant d'une popularité

(1) Conférence faite à l'École des hautes études sociales 1 14 janvier 1920 et publiée dans la *Grande Revue* d'avril 1920.

immense, telle qu'il n'y en eut peut-être jamais, et dont la mort laissa un tel vide que la République fut ébranlée jusqu'à la base, n'aurait été qu'un politicien médiocre presque dénué de talents ; il nous semblait impossible de croire que celui que les Sans-Culottes surnommaient l'Incorruptible n'aurait été qu'un ambitieux sans scrupules qui n'aurait eu de la vertu que le masque. Nous remarquions que les thermidoriens eux-mêmes, depuis Cambon jusqu'à Barras en passant par Barère, avaient déploré amèrement, au temps de l'Empire et de la Restauration, la lourde faute qu'ils avaient commise en renversant avec Robespierre la République honnête, la République véritable. Nous enregistrions leurs *mea culpa* et nous constations que tous les républicains de la période héroïque, ceux qui connaissaient plus les prisons et les échafauds que les places et les honneurs, avaient vénéré la mémoire de Robespierre comme celle d'un grand patriote qui n'avait jamais désespéré de la victoire et qui avait été l'âme du glorieux Comité de Salut public, comme celle d'un grand démocrate, victime de sa foi, dont ils se proclamaient fièrement les disciples et les continuateurs. Robespierrisme et Démocratie furent une seule et même chose dans l'esprit de nos pères jusqu'après 1848. Nous ne pouvions parvenir à comprendre que les contemporains et leurs successeurs immédiats se fussent aussi lourdement trompés que de considérer comme un précurseur et un prophète l'homme qu'on nous représente volontiers aujourd'hui comme un politique rétrograde encore imbu de l'esprit du passé.

Mais si nous pressions l'argumentation de nos adversaires, nous constations avec étonnement qu'elle se réduisait en somme à trois griefs.

Le premier, très ancien, ramassé dans la boue thermidorienne, consistait à rejeter sur Robespierre, comme sur un bouc émissaire, la responsabilité exclusive du sang versé sous la Terreur.

Le second, héritage de l'hébertisme réchauffé par Michelet et Quinet, consistait à faire un crime à Robespierre de s'être opposé à la déchristianisation violente, à la proscription absolue du catholicisme, et de s'être institué ensuite, par fanatisme, le Pontife de l'Être suprême.

Le troisième grief enfin, formulé avec une passion haineuse par un illuminé du positivisme, le docteur Robinet, était d'un ordre personnel et sentimental. On ne pardonnait pas à Robespierre d'avoir eu le courage de traduire Danton au tribunal révolutionnaire.

Je ne dirai rien aujourd'hui du premier de ces griefs, du terrorisme de Robespierre, puisque je me propose de l'examiner à fond devant vous dans une étude spéciale (1).

Sur le second point, sur le prétendu pontificat de Robespierre, je pense que mes différents ouvrages sur les Cultes révolutionnaires, sur la Révolution et l'Église, ont fait une lumière suffisante et qu'il n'est pas un historien sérieux qui oserait soutenir aujourd'hui que Robespierre inventa un nouveau culte, quand les systèmes de fêtes civiques, qu'il se borna à coordonner, naquirent spontanément de l'élan enthousiaste des Fédérations et des nécessités de la propagande révolutionnaire. Je pense avoir établi, avec des preuves dont j'attends depuis quinze ans la réfutation, que l'attitude de Robespierre devant le problème religieux fut la même que celle de la grande majorité des Conventionnels et de Danton lui-même. Examinant son rôle dans la déchristianisation, je crois avoir montré qu'il n'avait été inspiré que par le seul souci des intérêts supérieurs de la patrie et de la République et que son initiative avait été non seulement légitime mais bienfaisante. On fait à Robespierre un crime de n'avoir pas tué le catholicisme par la violence ! Crime singulier sous la plume

(1) On la trouvera en tête de ce recueil.

des mêmes écrivains qui lui reprochent également ses soi-disant excès terroristes ! Mais je n'ai pas besoin d'insister, puisque mon excellent collaborateur et ami, M. Maurice Dommanget, qui a pu vérifier l'exactitude de mes conclusions dans un remarquable essai sur la *Déchristianisation dans l'Oise*, fera devant vous bonne justice d'une légende aussi absurde que malveillante.

Reste le troisième grief : Danton. Si j'avais ici quelque chose à reprocher à Robespierre, ce ne serait pas d'avoir enfin consenti à abandonner un démagogue affamé de jouissances qui s'était vendu à tous ceux qui avaient bien voulu l'acheter, à la Cour comme aux Lameth, aux fournisseurs comme aux contre-révolutionnaires, un mauvais Français qui doutait de la victoire et qui préparait dans l'ombre une paix honteuse avec l'ennemi, un révolutionnaire hypocrite qui était devenu le suprême espoir du parti royaliste. Non ! je reprocherais bien plutôt à Robespierre d'avoir peut-être trop attendu pour prendre son parti et d'avoir risqué, par une indulgence excessive, qu'explique le souvenir d'une ancienne camaraderie politique, d'avoir risqué, par ses ménagements et ses hésitations, de donner le temps à la conjuration du défaitisme et de la corruption de mûrir et d'éclater. Rappelons-nous que la Convention thermidorienne elle-même, si peu difficile qu'elle fût en matière de vertu, refusa de comprendre Danton et ses complices dans la longue liste de ses membres victimes de la Terreur qu'elle réhabilita solennellement en bloc le 11 vendémiaire an IV. Aucun ami de Danton, dans une assemblée qui en comptait plusieurs, n'osa protester d'un seul mot contre cette nouvelle flétrissure plus grave peut-être que la condamnation du tribunal révolutionnaire. Ce n'est que beaucoup plus tard, quand les survivants de la grande époque s'étaient éteints l'un après l'autre, que la cause de Danton trouva enfin quelques défenseurs. Sa légende — j'ai produit à ce sujet des textes qui ne laissent aucun doute — fut l'œuvre de ses fils et

d'un sien cousin éloigné qui occupa une haute charge au ministère de l'Instruction publique sous le gouvernement de Juillet et sous le second Empire. Les plaidoyers de la famille de Danton égarèrent des historiens de la valeur de Villiaumé et de Michelet. Ils trouvèrent une aide inattendue dans la petite chapelle positiviste qui regarda bientôt, avec les yeux de la foi, le viveur Danton comme un fils intellectuel de Diderot et un précurseur d'Auguste Comte. L'entreprise de mensonge et de falsification réussit à s'emparer de l'opinion après 1870, pour des raisons multiples, mais où l'intérêt de parti joua le premier rôle. Dès qu'il m'a été possible de vérifier sur les pièces d'archives les allégations des propagateurs de la légende, celle ci s'est effondrée. Mon *Danton et la Paix*, mes deux premières séries d'études robespierristes sont restés sans réplique.

Mais, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas abattu la légende dantonienne pour ériger à sa place une autre légende. Il nous faut justifier l'admiration que nous professons pour Robespierre, pour ses idées et pour son œuvre. Nous devons maintenant retracer son rôle, énumérer ses services, faire comprendre enfin la valeur de son exemple, un exemple que nous croyons utile d'invoquer à l'heure grave que nous traversons, à l'heure marquée par le destin pour la reconstruction de notre chère France, que nous voulons, comme il l'a voulue, plus forte, plus juste et plus fraternelle.

Si les discours de Robespierre ont été pendant trois quarts de siècle le bréviaire des démocrates, c'est que ceux-ci pouvaient y retremper, comme dans une source vive, le haut idéal politique dont J.-J. Rousseau avait formulé la théorie grandiose. Les discours de Robespierre, c'était les principes du *Contrat* en voie de réalisation, en lutte avec les difficultés et les obstacles, c'était la théorie descendant du Ciel sur la terre, c'était le combat épique de l'esprit contre les choses, au moment le plus tragique de notre histoire,

quand la France jouait son existence pour sauver sa liberté.

Poussant à fond la pensée de Jean-Jacques, Robespierre n'a pas cru que la démocratie résidât tout entière dans les seules formes politiques. Il a proclamé, dès la Constituante, que la démocratie serait sociale ou qu'elle ne serait pas la démocratie. Il se serait fort bien alors accommodé d'un roi, pourvu que ce roi ne fût qu'une sorte de président héréditaire, sans aucun pouvoir de décision ni dans la politique intérieure ni dans la politique étrangère. Quand les girondins lui reprocheront, sous la Législative, son peu d'enthousiasme pour la forme républicaine, il leur répliquera qu'il « avait lutté, seul pendant trois ans contre une assemblée toute-puissante, pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale », il leur rappellera qu'après Varennes il avait osé, presque seul, réclamer que Louis XVI fût jugé et la nation consultée sur son maintien au trône ; il ajoutera enfin : « Est-ce dans les mots de république et de monarchie que réside la solution du grand problème social? » (1). Le grand problème social ! Aucun autre révolutionnaire n'a parlé ce langage. L'égalité civile, l'égalité politique, l'égalité sociale furent, dès le premier jour de sa vie publique jusqu'au dernier, sa préoccupation essentielle. Il répugnait au communisme, « à la loi agraire », qu'il considérait comme une chimère, mais il entendait que toute l'action politique fût employée à prévenir et, au besoin, à réprimer les abus de la richesse. La ploutocratie n'eut pas d'adversaire plus déterminé et plus convaincu : « Les grandes richesses, disait-il le 7 avril 1791, corrompent et ceux qui les possèdent et ceux qui les envient. Avec les grandes richesses, la vertu est en horreur, le talent même, dans les pays corrompus par le luxe, est regardé moins comme un moyen d'être utile à la patrie que comme un moyen

(1) *Défenseur de la Constitution*, n° 1.

d'acquérir de la fortune. Dans cet état de choses, la liberté est une vaine chimère, les lois ne sont plus qu'un instrument d'oppression. Vous n'avez donc rien fait pour le bonheur public si toutes vos lois, si toutes vos institutions ne tendent pas à détruire cette trop grande inégalité des fortunes... L'homme peut-il disposer de cette terre qu'il a cultivée lorsqu'il est lui-même réduit en poussière? Non, la propriété de l'homme, après sa mort, doit retourner au domaine public de la société. Ce n'est que pour l'intérêt public qu'elle transmet ces biens à la postérité du premier propriétaire. Or l'intérêt public est celui de l'égalité. » Les socialistes ne diront rien de plus contre l'héritage et contre le droit de propriété. On voit bien que, pour Robespierre, la Révolution politique n'était rien ou peu de chose si elle n'aboutissait pas à une révolution sociale.

Il ne s'est pas borné à prendre en toute occasion la défense de tous les déshérités, des juifs, des comédiens, des esclaves, il ne s'est pas borné à se pencher avec ferveur sur les misères des soldats et de leurs familles, envers lesquelles il proclamait que la nation avait contracté une dette sacrée, il s'est levé avec une clairvoyance étonnante contre la nouvelle oligarchie qui finit par confisquer la Révolution à son profit. Sa célèbre déclaration des droits, si souvent rééditée par les socialistes de 1830 à 1848, proclamait le droit à l'instruction, le droit au travail, le droit à l'assistance en même temps qu'elle posait des bornes au droit de propriété. Dans les notes personnelles où il résumait sa pensée pour lui seul, il écrivait : « Le peuple... quel autre obstacle y a-t-il à l'instruction du peuple? La misère. Quand le peuple sera-t-il donc éclairé? Quand il aura du pain, et que les riches et le gouvernement cesseront de soudoyer des plumes et des langues perfides pour le tromper, lorsque leur intérêt sera confondu avec celui du peuple. Quand leur intérêt sera-t-il confondu avec celui du peuple? Jamais ! » Je

le répète, aucun révolutionnaire n'a eu une telle vision du problème social ; aucun n'a trouvé dans son cœur des accents aussi profonds, aussi émus pour exprimer sa tendresse pour les foules ignorantes et sujettes. Dans son dernier discours il jetait encore aux sceptiques ce cri superbe : « Mais elle existe, je vous en atteste, âmes sensibles et pures, elle existe cette passion tendre, impérieuse, irrésistible, tourment et délices des cœurs magninimes, cette horreur profonde de la tyrannie, ce zèle compatissant pour les opprimés, cet amour sacré de la patrie, cet amour plus sublime et plus saint de l'humanité, sans lequel une grande révolution n'est qu'un crime éclatant qui détruit un autre crime ; elle existe cette ambition généreuse de fonder sur la terre la première république du monde, cet égoïsme des hommes non dégradés qui trouve une volupté céleste dans le calme d'une conscience pure et dans le spectacle ravissant du bonheur public. Vous la sentez en ce moment qui brûle dans vos âmes ; je la sens dans la mienne. » Ces accents ne trompent pas. Ils ont traversé le siècle après avoir résonné profondément dans les consciences des Sans-Culottes.

Robespierre a été dévoré, à la lettre, de la passion du bien public. Mais ce grand démocrate, notons-le, ne se faisait pas la moindre illusion sur les mérites propres du régime démocratique. Il ne croyait pas du tout que le parlementarisme fût une panacée. Personne mieux que lui n'en a signalé les imperfections, les vices et les dangers. Par là sa pensée reste singulièrement vivante.

Il constate, dès la Constituante, que les représentants s'isolent rapidement de leurs commettants, qu'ils leur cachent les vraies raisons de leurs décisions afin de les écarter des affaires publiques. Il dénonce dès lors l'oligarchie des politiciens avec autant d'âpreté que l'oligarchie des riches, avec laquelle d'ailleurs elle se confond souvent : « Comme il est dans la nature des choses, dit-il, que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public, lorsqu'ils peuvent le faire

impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendants de lui. Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la Révolution, si des intrigants ont remplacé d'autres intrigants, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause que dans le privilège que se sont arrogé les mandataires du peuple de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressés bassement pendant les élections (1). » A cette aurore du régime parlementaire, Robespierre avait déjà découvert les mares stagnantes : « Reconnaissez-vous des législateurs dans ces hommes plus préoccupés de leur canton que de la patrie, d'eux-mêmes que de leurs commettants? Séduits par l'espérance de prolonger la durée de leur pouvoir, ils partagent leur sollicitude entre ce soin et celui de la chose publique. Et nous voyons des représentants du peuple détournés du grand objet de leur mission, changés en autant de rivaux, dressés par la jalousie, par l'intrigue, occupés presque uniquement à se supplanter, à se décrier les uns et les autres dans l'opinion de leurs concitoyens. » Qu'on dise si ce tableau n'est pas d'une vérité permanente?

Robespierre, qu'on représente bien à tort comme un homme abstrait et chimérique, n'est nullement un illusionné. Il sait le secret des conversions politiques : « Tel homme paroissait républicain avant la République qui cesse de l'être lorsqu'elle est établie. Il voulait abaisser ce qui était au-dessus de lui ; mais il ne veut pas descendre du point où il était lui-même élevé. Il aime les Révolutions seulement dont il est le héros, il ne voit que désordre et anarchie où il ne gouverne pas (2). » Qui oserait prétendre que ce portrait digne de La Bruyère a vieilli? Écoutons encore comme

(1) *Défenseur de la Constitution*, n° 11.
(2) *Réponse à Petion.*

il peint d'un trait vengeur les tartufes de la démocratie : « Le faux révolutionnaire s'oppose aux mesures énergiques et les exagère quand il n'a pu les empêcher... Plein de feu pour les grandes résolutions qui ne signifient rien, très attaché, comme les dévotes, dont il se déclare l'ennemi, aux pratiques extérieures, il aimerait mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action (1). » Il disait encore avec le même bonheur d'expression : « Les barons démocrates sont les frères des marquis de Coblentz et quelquefois les bonnets rouges sont plus voisins des talons rouges qu'on ne pourrait le penser (2). » Hélas ! la race des barons démocrates n'a pas disparu, mais il n'y a plus de Robespierre pour arracher leur masque.

Connaissant les vices du parlementarisme, Robespierre préconise pour les prévenir des remèdes énergiques : les élections seront fréquentes, les représentants ne pourront être réélus qu'après un long intervalle, ils ne pourront être appelés au ministère ni aux fonctions à la nomination de l'Exécutif. Ainsi ils ne seront pas tentés de faire de leur mandat un métier. Le politicien professionnel lui paraît la plaie de la démocratie. « Si parmi nous les fonctions de l'administration révolutionnaire ne sont plus des devoirs pénibles mais des objets d'ambition, la République est déjà perdue (3). »

En faveur de la brièveté du mandat législatif il faisait valoir cet argument de bon sens qui n'a rien perdu de sa valeur : « Il faut que les législateurs se trouvent dans la situation qui confond le plus leur intérêt et leur vœu personnel avec celui du peuple ; or, pour cela, il est nécessaire que souvent ils redeviennent peuple eux-mêmes. Mettez-vous à la place des simples citoyens et dites de qui vous aimeriez mieux recevoir des lois : ou de celui qui est sûr de n'être bientôt plus

(1) Cité par Ernest Hamel, t. III, p. 25.
(2) Discours du 5 nivôse.
(3) Cité par Hamel, t. III, p. 324.

qu'un citoyen, ou de celui qui tient encore à son pouvoir par l'espérance de le perpétuer? (1) » Pour que la démocratie existe véritablement, il ne faut pas en effet que le parlementaire se distingue du citoyen et qu'au-dessus de la nation se constitue un corps de professionnels de la politique. Si les députés étaient assurés de rentrer dans la vie privée après chaque législature, assisterions-nous à cette ruée de surenchères qui mine et démoralise un pays?

Robespierre n'a que du mépris pour les hommes d'État, dont tout le savoir-faire consiste à se saisir du pouvoir et à s'y maintenir, coûte que coûte. « Je n'aime point, s'écriait-il, le 17 mai 1791, dans son mémorable discours contre la réélection des Constituants, cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées ; elle ressemble trop à l'intrigue, et la vérité, la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives. » C'est parce qu'il dédaignait les manœuvres savantes des couloirs qu'il fut si facile à ses ennemis de préparer dans l'ombre le coup du 9 thermidor.

Nul ne s'est fait des devoirs de l'homme public une idée plus haute. Nul ne les a mieux remplis : « J'ai mieux aimé, répondait-il à Brissot le 27 avril 1792, souvent exciter des murmures honorables que d'obtenir de honteux applaudissements ; j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité lors même que j'étais sûr de la voir repoussée. Portant toujours mes regards au delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la législation, quand j'adressais la parole au corps représentatif, mon but était surtout de me faire entendre de la nation et de l'humanité ; je voulais réveiller sans cesse dans le cœur des citoyens ce sentiment de la dignité de l'homme et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou les caprices du législateur même. »

(1) 18 mai 1791.

Il disait encore : « La grandeur d'un représentant du peuple n'est pas de caresser l'opinion momentanée qu'excitent les intrigues des gouvernements, mais que combat la raison sévère et que de longues calamités démentent. Elle consiste quelquefois à lutter seul, avec sa conscience, contre le torrent des préjugés et des factions » (18 décembre 1791).

Ses adversaires eux-mêmes lui rendront justice à cet égard. Mirabeau disait de lui : « Il ira loin, il croit tout ce qu'il dit. » Son journal *Le Courrier de Provence* ajoutait : « Tous les partis s'accordent à rendre à M. Robespierre la justice qu'il n'a jamais renié les principes de la liberté et il n'est pas beaucoup de membres dont on puisse faire le même éloge (1). » Camille Desmoulins disait de Robespierre qu'il était « le commentaire vivant de la déclaration des droits » ; Adrien Duport, qu'il occupa sans interruption à la Constituante « une chaire de droit naturel » ; Barère, qu'il fut « toujours sévère comme les principes et la raison » ; Dubois-Crancé, que « jamais ses plus grands détracteurs n'ont pu lui reprocher un instant d'égarement » ; que « tel il fut dès le commencement, tel on le retrouvera à la fin » ; que « les calomnies, les outrages mêmes ne l'ont jamais rebuté. Je l'ai vu résister à l'Assemblée entière et demander, en homme qui sent sa dignité, que le Président la rappelât à l'ordre ». Dubois-Crancé dit encore que « Robespierre fut un rocher et un rocher inexpugnable ».

Les adaptés, les apaisés, les assagis de l'époque appelaient orgueil et entêtement cette inflexibilité, mais le peuple s'attachait au rocher inexpugnable.

Avec de pareilles convictions, Robespierre n'aurait jamais pu se plier à la discipline étroite d'un parti. A l'heureux temps où il vivait, il n'y avait pas encore au Parlement de groupes constitués. Les Montagnards, qui siégeaient à l'Assemblée sur les mêmes gradins,

(1) N° du 8 février 1791.

ne se réunissaient pas pour se concerter avant les séances. Il n'y avait entre eux qu'un lien spirituel. De ce lien même, si ténu fût-il, Robespierre se dégageait quand sa conscience parlait plus haut que la tactique ou que l'amitié. Il se sépara de la Montagne et vota avec les Girondins, ses pires ennemis, quand ceux-ci réclamèrent le bannissement de Philippe-Égalité. Déjà sous la Constituante, il s'était séparé plusieurs fois avec éclat de la petite poignée de démocrates groupés à côté de lui à l'extrême gauche ; ainsi, le 10 juin 1791, quand il vota seul le licenciement des officiers de l'armée royale ; ainsi quand il s'opposa aux premières lois d'exception contre les prêtres et contre les émigrés. C'est par ces exemples d'indépendance et de courage civique qu'il s'imposait à l'estime de tous.

L'Incorruptible n'a rien d'un démagogue. Il aime trop le peuple pour le flatter. Il sait que sa capacité politique est encore trop restreinte pour qu'on pût établir d'un seul coup sans péril le gouvernement direct qui est peut-être au bout de l'évolution logique de la démocratie. En attendant, il ne perd pas de vue la réalité ; il sait ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Il craint les surenchères et il répéterait volontiers avec Marat que c'est une façon de perdre la Révolution que d'exagérer ses principes. « On ne nous prendra, disait Marat, que par les hauteurs. » « La démocratie, dit Robespierre, n'est pas un État où le peuple, continuellement assemblé, règle par lui-même toutes les affaires publiques, encore moins celui où cent mille fractions du peuple, par des mesures isolées, précipitées et contradictoires, décideraient du sort de la société entière. Un tel gouvernement n'a jamais existé et il ne pourrait exister que pour ramener le peuple au despotisme. La démocratie est un État où le peuple souverain, guidé par des lois qui sont son ouvrage, fait par lui-même tout ce qu'il peut bien faire et par des délégués tout ce qu'il ne peut pas faire lui-même »

(19 pluviôse). Admirable formule qui n'a rien perdu de sa vertu.

Mais, si ennemi du désordre qu'il fût, Robespierre n'était pas dupe du jeu éternel des conservateurs sociaux qui appellent anarchie la justice et qui ne parlent de paix publique que pour légitimer les abus de la force : « Ils appellent ordre tout système qui convient à leurs arrangements, ils décorent du nom de paix la tranquillité des cadavres et le silence des tombeaux. » Il disait encore : « La maladie mortelle du corps politique, ce n'est point l'anarchie, mais la tyrannie (1). »

Peu lui importaient les sourires et les dédains des gens comme il faut : « Nous sommes les sans-culottes et la canaille », répliquait-il à ceux de la Gironde.

Adversaire de l'ochlocratie comme de la ploutocratie, Robespierre est un homme d'ordre, mais qui veut que l'ordre et l'autorité soient exclusivement au service du bien public. Il redoute les empiétements des gouvernements sur les libertés des citoyens. Il se défie de la bureaucratie, envahissante et incapable par nature. Il redoute tous les despotismes parce qu'il a l'horreur de l'arbitraire. Mais, si on l'obligeait à choisir, c'est contre le despotisme du gouvernement qu'il se prononcerait sans hésitation, parce qu'ayant plus de moyens à sa disposition, ce despotisme-là est plus oppressif que tous les autres. Aussi se montre-t-il résolument décentralisateur : « Laissez dans les départements, sous la main du peuple, les portions des tributs publics qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale, et que les dépenses soient acquittées sur les lieux autant qu'il sera possible. Fuyez la manie ancienne des gouvernements de vouloir trop gouverner ; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui ; laissez aux communes le pouvoir de

(1) Cité par E. Hamel, t. I, p. 482.

régler elles-mêmes leurs propres affaires et tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la République. En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturellement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire (1). » Voilà un programme qui est toujours, hélas ! à l'ordre du jour.

Dans le même esprit, afin de remédier à l'arbitraire, Robespierre exige que les délibérations des corps constitués soient publiques et que tous les fonctionnaires, élus ou non, soient effectivement responsables. La fameuse séparation des pouvoirs, chère à Montesquieu, ne lui paraît pas un moyen suffisant pour arrêter les gouvernements sur la pente du despotisme ; il compte davantage sur la décentralisation et sur l'éducation de l'opinion publique.

Nul n'a dénoncé avec plus de clairvoyance et de ténacité le péril que fait courir à la démocratie une armée de métier, un état-major de prétoriens. Il disait, le 27 avril 1791, à la Constituante : « Il est certain que partout où la puissance du chef d'une force militaire considérable existe sans contrepoids, le peuple n'est pas libre. Ce contrepoids, quel est-il? La garde nationale. » Au soldat professionnel, il opposait comme correctif le citoyen soldat. Et, pour que la garde nationale elle-même, autrement dit la nation armée, ne pût devenir l'instrument d'une classe, il voulait qu'elle fût ouverte à tous les citoyens, aux pauvres comme aux riches. Il était convaincu que « l'esprit de despotisme et de domination est naturel aux militaires de tous les pays ». Aussi voulait-il que les officiers de la garde nationale fussent soumis à de fréquentes élections. Nul n'a mieux aperçu les dangers de l'esprit de corps. Il est l'adversaire résolu des décorations, de ces hochets de la vanité que les gouverne-

(1) Cité par Hamel, II, p. 697.

ments emploient pour payer le dévouement de leurs partisans. Il juge qu'elles sont bonnes tout au plus « à enfanter l'esprit d'orgueil et de vanité et à humilier le peuple ». Quant à l'armée régulière, il aurait voulu la renouveler entièrement afin de la fondre dans la nation. En l'an II, quand il sera au gouvernement, il ira chercher les nouveaux chefs qui vaincront l'Europe dans les rangs les plus obscurs. Mais il craignait que ces parvenus eux-mêmes n'oubliassent vite leurs origines et il priait Barère de ne pas faire trop mousser leurs victoires. Il répétait avec conviction : « La puissance militaire fut toujours le plus redoutable écueil de la liberté (1). »

Personne ne me demandera, je pense, comment il se fait que cet antimilitariste convaincu se montra, dans l'opposition comme au pouvoir, le patriote le plus fervent, le plus intransigeant. En pratiquant à la lettre la maxime vaincre ou mourir, en s'opposant résolument à toute transaction avec l'ennemi, en réprimant avec la dernière rigueur les menées défaitistes, en arrachant à la Convention d'abord hostile l'arrestation des sujets ennemis embusqués en pleine guerre dans toutes les administrations et jusqu'au cœur du gouvernement, Robespierre avait conscience de servir non seulement la France, mais l'humanité. Ce fils du XVIII[e] siècle croyait que tous les hommes sont solidaires : « Notre sort, disait-il le 29 juillet 1792, est attaché à celui de toutes les nations ». « Français, n'oubliez pas, s'écriait-il au bruit du canon du 10 août, que vous tenez dans vos mains le dépôt des destinées de l'Univers. » Son cœur magnanime compatissait aux souffrances des ennemis mêmes. Lui qui mènera la guerre avec une rigueur implacable, il souhaitait de toute son âme la disparition de ces horreurs fratricides par la réconciliation de tous les peuples. Il conçut à la lettre l'organisation de la

(1) Cité par Hamel, II, 470.

Société des nations et il proposa même de la codifier en quatre articles que la Convention trouva trop hardis :

« 1. Les hommes de tous les pays sont frères et les différents peuples doivent s'entr'aider, selon leur pouvoir, comme les citoyens du même État.

« 2. Celui qui opprime une Nation se déclare l'ennemi de toutes.

« 3. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

« 4. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. »

Ces articles, qui font reposer l'existence d'une Société des nations sur cette condition primordiale, la chute des trônes et l'établissement de la démocratie universelle, sont encore bons à méditer, même et surtout après les speeches du Président Wilson qui ont peut-être le défaut de ne pas placer le problème sur son véritable terrain.

Avant M. Wilson, Robespierre a condamné sans appel cette diplomatie secrète qui est la source empoisonnée de tous les impérialismes et de toutes les barbaries, cette diplomatie secrète qui est le suprême recours des intrigants, des incapables, des empiriques qui disposent souverainement du sang et de l'or des peuples.

Ici, comme partout, Robespierre a mis d'accord ses actes avec ses paroles. Il a dirigé au grand jour la politique étrangère du Comité de Salut public.

Il lisait du haut de la tribune les instructions que le Comité adressait à nos agents diplomatiques ; il répondait, lui ou Barère, également du haut de la tribune, aux propositions de paix des coalisés ; il

faisait connaître au monde nos buts de guerre. C'est grâce à cette franchise, qui est en politique la suprême habilité, quoi qu'en pensent nos petits empiriques, que Robespierre eut derrière lui toute la partie saine de la nation. La France sut pourquoi elle se battait, où on la conduisait et elle sentit décupler ses forces, elle fut invincible.

On ne fonde rien de grand, rien de durable que sur les consciences. Les politiciens empiriques méprisent le peuple qu'ils croient incapable et qu'ils traitent en mineur. Robespierre n'avait ni ce dédain ni ce scepticisme. Il faisait confiance aux hommes des champs et de l'atelier. Il croyait à leur bon sens. C'est par là que son action fut immense, par là qu'il fut grand.

Sa pensée et son exemple n'ont pas épuisé leur vertu. Il fut le premier maître d'école de la démocratie, un maître d'école sévère, qui ne lui a ménagé ni les vérités, ni les avertissements, ni les réprimandes. Son programme d'action est toujours d'une actualité saisissante. Nous sommes ses fils intellectuels. Nous l'adoptons comme un guide et comme un drapeau.

Nous aimons Robespierre parce qu'il a conçu et pratiqué l'art du gouvernement, cette politique si justement décriée de nos jours, comme un sacerdoce. « En fait de politique, a-t-il dit, rien n'est juste que ce qui est honnête, rien n'est utile que ce qui est juste » (9 mai 1791). Il aurait voulu, lui, que la politique fût une morale en action. Évidemment il ne pouvait pas être compris par les grands hommes de la République des camarades.

Nous aimons Robespierre parce qu'il n'a pas craint de heurter de front, quand il le fallait, les préjugés vulgaires. Nous l'aimons parce qu'il n'a jamais eu peur du ridicule, parce qu'il a répété, sans se lasser, une vérité, qu'il tenait de Jean-Jacques et de Montesquieu, à savoir que de tous les gouvernements le démocratique est le plus difficile à pratiquer, parce

qu'il y faut du dévouement au bien public, autrement dit de la vertu, et qu'il a prêché d'exemple.

A ceux d'entre vous qui voudraient savoir comment il remplissait ses devoirs au Comité de Salut public, je conseillerai de lire le carnet aide-mémoire où il couchait par écrit, au jour le jour, les questions qu'il avait à poser, les éclaircissements qu'il voulait réclamer, les solutions qu'il se proposait de défendre. Rien n'échappe à son attention sévère et justement soupçonneuse. Il ne s'occupe pas seulement, comme on le dit parfois, de la politique générale, de l'esprit public qu'il faut éclairer et vivifier, des complots qu'il faut déjouer ou réprimer, il porte sa vigilance sur toutes les branches de l'administration, sur la diplomatie et l'armée comme sur les services administratifs, sur la justice comme sur les approvisionnements, sur les hommes et sur les choses. Il embrasse, d'un regard vaste et sûr, tout le champ du combat révolutionnaire, l'avant et l'arrière, la France et l'étranger. Il est le contrôleur universel perpétuellement en éveil. Il a l'œil sur les conventionnels en mission comme sur les généraux et jusque sur les humbles courriers qui s'attardent en portant leurs dépêches. Rien ne lui échappe, et, quand il a découvert un abus, une faute, aussitôt il indique le remède et prend la décision qui s'impose. Aucune hésitation, aucune lenteur. La France n'a pas le temps d'attendre.

Cet homme, qu'on dit abstrait, apparaît, dans le déshabillé de ces notes journalières, un esprit éminemment précis, éminemment français. Il est infiniment plus réaliste que ces empiriques qui se croient positifs parce qu'ils sont sans idéal et même sans idées. Les plaisantins de l'histoire qui sourient de sa vertu n'ont jamais compris qu'une république livrée aux empiriques et aux philistins, une république sans vertu mais avec beaucoup de vices, est peut-être le pire des régimes, car c'est celui où la ruée des égoïsmes se déchaîne avec le minimum de contrainte.

Au temps où la République était belle, — ce temps est lointain, mais il reviendra, — c'étaient là des vérités élémentaires. *Quid leges sine moribus?* Les républicains d'autrefois connaissaient leur *Conciones*. Ils apprenaient la politique à l'école de Montesquieu, de Rousseau et des anciens. Ils ne l'apprenaient pas encore dans les antichambres ministérielles, ni dans les conseils d'administration des grandes compagnies, ni dans les coulisses des théâtres subventionnés, ni dans ces cercles luxueux où l'on mange sous l'effigie de Marianne.

Nous aimons Robespierre parce qu'il a incarné la France révolutionnaire dans ce qu'elle avait de plus noble, de plus généreux, de plus sincère. Nous l'aimons pour les enseignements de sa vie et pour le symbole de sa mort. Il a succombé sous les coups des fripons. La légende, astucieusement forgée par ses ennemis qui sont les ennemis du progrès social, a égaré jusqu'à des républicains qui ne le connaissent plus et qui le béniraient comme un saint s'ils le connaissaient. Ces injustices nous le rendent plus cher.

Nous aimons Robespierre parce que son nom, maudit par ceux-là mêmes qu'il a voulu affranchir, résume toutes les iniquités sociales dont nous voulons la disparition. En consacrant nos efforts et nos veilles à réhabiliter sa mémoire, nous ne croyons pas servir seulement la vérité historique, nous sommes sûrs de faire chose utile pour cette France, qui devrait rester ce qu'elle était au temps de Robespierre, le champion du droit, l'espoir des opprimés, l'effroi des oppresseurs, le flambeau de l'Univers.

Robespierre et ses amis furent grands parce qu'ils ont compris que leur action gouvernementale, si résolue fût-elle entre leurs mains, serait cependant impuissante à galvaniser les énergies du peuple français, s'ils ne l'associaient pas, ce peuple, directement à l'exécution des lois, par une politique de confiance et de clarté. Il est temps que les hommes

d'État, qui ont aujourd'hui la mission redoutable de panser les plaies de la patrie, s'inspirent de leurs exemples.

Mais le parti républicain s'est endormi au pouvoir. Il a glissé insensiblement à un modérantisme juste milieu qui lui a obscurci la claire vision de ses origines, dont il ne se réclamait plus que par une sorte d'habitude rituelle et de routine. Les légendes les plus contre-révolutionnaires ont trouvé créance jusque chez ses dirigeants. Bon nombre de ceux-ci se sont mis à admirer ceux qui furent dans la Révolution l'équivoque, la faiblesse, les affaires ou la trahison. Ils leur ont élevé des statues. Et les grands ouvriers de la démocratie, ceux qui ne remportaient pas des victoires à la Pyrrhus, ceux qui firent à la France avec un abandon total le sacrifice de leurs travaux, de leurs amitiés, de leur réputation même et de leur vie, les désintéressés et les incorruptibles, les énergiques et les clairvoyants, ceux qui domptèrent l'Europe monarchique et réprimèrent les Vendées intérieures, ceux qui dressèrent sur leurs cadavres la République au seuil du monde nouveau, ceux-là furent calomniés et ridiculisés à plaisir. On couvrit de boue leur tombe et on écarta leur souvenir importun.

Par une conséquence logique, à mesure que le mensonge et l'ingratitude faisaient leur œuvre, à mesure que le parti républicain s'éloignait de ses vrais fondateurs, passait dans nos mœurs politiques je ne sais quel vent de rouerie et de petitesse, quelle indulgence sceptique pour toutes les abdications les plus graves, quelle aversion instinctive pour les partis tranchés, pour les résolutions vigoureuses, quelles habitudes de mollesse et de laisser-aller, quelles compromissions malsaines colorées des noms d'adaptation, d'apaisement, d'habileté, de sagesse ! Peu à peu s'est miné chez les hommes publics le sens et le besoin des responsabilités, s'est détendu chez eux ce ressort moral, cette rigidité de principes, cet appétit de clarté

qui ont fait la grandeur des ministres de l'ancienne monarchie comme de leurs émules du Comité de Salut public. Les calculs de l'intérêt, l'esprit de parti et d'intrigue, les mœurs féodales de la clientèle ont remplacé la noble et nécessaire émulation pour le bien public, sans laquelle les États périssent. Par une réaction inévitable, la confiance populaire s'est retirée d'un parlement qui ne se confiait plus à la nation. Ce que Robespierre avait voulu conjurer s'est réalisé. La République a été la proie des factions, elles-mêmes dominées par des intérêts.

De ces maux, qui se révèlent aujourd'hui aux plus aveugles, la France a failli périr. Elle n'est pas guérie, hélas ! Mais si nous voulons que sa convalescence soit courte, sa guérison complète, appliquons-lui, Mesdames et Messieurs, l'élixir Robespierre. Et ne tardons pas trop, car bientôt il ne serait plus temps.

Je ne sais si je vous aurai convaincus, mais je vous aurai dit du moins sans réticences ce que nous sommes et ce que nous voulons. Nous croyons que notre société a servi depuis 1908 avec courage et désintéressement, non pas tant la cause d'un homme, non pas même la cause d'un parti, mais la cause de la France, de la France moderne qui restera fidèle à ses traditions. Nous croyons que notre société, qui a lutté sans se rebuter contre l'indifférence, contre l'ignorance, contre le dédain, contre l'hostilité même, n'a pas fait une œuvre vaine, ni dans le domaine de la science, ni dans celui de l'action. Nous avons l'orgueil de penser qu'elle a préparé, indirectement et de loin, la crise morale qui, la guerre aidant, finira par purifier l'atmosphère où nos libres institutions risquent de s'étioler et de périr. Nous croyons que nos recherches indépendantes, que nos combats d'idées préparent l'avènement de cette nouvelle république que déjà tant de cœurs sincères appellent de leurs vœux. Nous espérons que du fond de l'abîme que nous côtoyons surgira enfin une démocratie organisée et vivante, une

démocratie invincible, parce qu'elle sera juste et fraternelle, cette cité d'égalité pour laquelle Robespierre et Saint-Just sont morts, cette cité de liberté pour laquelle tant de millions d'obscurs héros ont versé à flots leur sang généreux.

Telles sont les raisons, Mesdames et Messieurs, les raisons à la fois lointaines et proches, à la fois scientifiques et pratiques, pour lesquelles nous nous proclamons robespierristes



TABLE

Pages.

I. — Robespierre terroriste 5
II. — Le banquier Boyd et ses amis 38
III. — Le carnet de Robespierre 56
IV. — Les notes de Robespierre contre les Dantonistes. 79
V. — Danton et Durand 119
VI. — Les deux versions du procès des Hébertistes .. 140
VII. — Pourquoi nous sommes Robespierristes 169

3042-20. — Corbeil. Imprimerie Crété

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE CRITIQUE

Vol. in-18-jésus (185×117) à 4 francs

N°s

1 André MAUREL... .. Les Écrivains de la Guerre.
2 Alexandre ZÉVAÈS. La Faillite de l'Internationale.
3 Maurice WILMOTTE. Le Français à la Tête épique.
4 Georges DUMESNIL.. Ce qu'est le Germanisme.
5 Onésime RECLUS .. Un Grand Destin commence.
6 Edmond LASKINE.. Le Socialisme national.
7 Ernest SEILLIÈRE .. Houston Stewart Chamberlain.
8 Marcel BOULENGER. Ecrit le Soir.
9 Camille MAUCLAIR. Auguste Rodin.
10 Albert MOCKEL.. .. Emile Verhaeren.
11 Albert MATHIEZ. .. La Révolution et les Étrangers.
12 Jules BERTAUT .. .. Ce qu'était la Province française avant la Guerre.
13 Ernest SEILLIÈRE .. Le Péril mystique dans l'inspiration des Démocraties.
14 Professeur GRASSET La Science et la Philosophie.
15 L. HUOT et P. VOIVENEL.. La Psychologie du Soldat.
16 André GEIGER .. .. Gabriele d'Annunzio.
17 Maurice PRIVAT. .. Si j'étais ministre du Commerce.
18 Ernest RAYNAUD. .. La Mêlée symboliste (1er volume).
19 Professeur GRASSET Le « dogme » transformiste.
20 Gonzague TRUC. .. Le Retour à la Scolastique.
21 Ernest SEILLIÈRE .. Les Étapes du Mysticisme passionnel.
22 Mce DES OMBIAUX .. Les Premiers Romanciers nationaux de Belgique.
23 Camille MAUCLAIR. L'Art Indépendant Français.
24 Henri MAZEL. .. .. La Psychologie du Kaiser.
25 Alfred POIZAT .. .. Le Symbolisme.
26 Jean MONTARGIS. .. Saint-Saëns.
27 Edmond PILON. .. Aspects et Figures de Femmes.
28 Maurice PRIVAT. .. Vive la République !
29 Ernest SEILLIÈRE .. Les Origines romanesques de la Morale et de la Politique romantiques.
30 Francisco CONTRERAS. .. Les Ecrivains contemporains de l'Amérique espagnole.
31 Maurice BRILLANT. Les Mystères d'Eleusis.
32 Valentine POIZAT.. La Véritable Princesse de Clèves.
33 F. JEAN-DESTHIEUX Les Crânes bourrés.
34 Jules BERTAUT .. .. Le Roman nouveau.
35 Camille MAUCLAIR. Watteau.
36 Ernest RAYNAUD .. La Mêlée Symboliste. (2e volume)
37 Pierre LIÈVRE .. .. Esquisses Critiques.

IMP. CRÉTÉ, CORBEIL

checks proconsuls p. 21-2; mod^n p. 30; protests 31.
repressions p. 14; clemency thwarted p. 16, 19

R.'s characteristics: humanity, p. 5; saves 73 Gir^s p. 21; limits condemns d. p. 9.
hardened pp. 9-10
sternness pp. 16-17, 73
social policy p. 174
abstract principles p. 176, 185
view of parlt. pp. 176-8.
love of liberty p. 182
Hate of militarism p. 183.

R. of the Terror: maintains an even balance p. 15, 16 s. fin; 17

R. of Deputies on mission p. 70

R. of Danial p. 23-7, 31

R. of La Vendée p. 75.

R. of Danton pp. 17-18; with Hébertists v. C.P.S. p. 167
{ counter-rev. D. a defeatist p. 172; D. & V. Cordelier p. 90
{ p. 116. C connected with La F. of Mirabeau pp. 92-3
corrupt pp. 119-20 vicious p. 98; his silence pp. 100-1; attitude

R.'s foes 129 seq. p. 29 103 5-7-9-10

R.'s Vigilance p. 187

R.'s Rel^n p. 32; 64 (urges toleration);

Hébertists p. 141-2

R. in Minority p. 36

Thermidor its agents p. 36

